Chambre des Députés
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Date de création : 19-12-2024

Projet de loi 8323

Projet de loi relative au réaménagement et au remplacement de l'ensemble des infrastructures du champ de tir au Bleesdall

Date de dépôt : 09-10-2023
Date de l'avis du Conseil d'État : 24-10-2023
Auteur(s) : Monsieur François Bausch, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
09-10-2023	Déposé	8323/00	3
24-10-2023	Avis du Conseil d'État (24.10.2023)	8323/01	36
18-01-2024	Commission de la Mobilité et des Travaux publics Procès verbal (04) de la reunion du 18 janvier 2024	04	39
19-01-2024	Amendements adoptés par la/les commission(s) : Commission de la Mobilité et des Travaux publics	8323/02	89
12-03-2024	Avis complémentaire du Conseil d'État (12.3.2024)	8323/03	92
28-03-2024	Commission de la Mobilité et des Travaux publics Procès verbal (12) de la reunion du 28 mars 2024	12	95
28-03-2024	Commission des Affaires intérieures Procès verbal (10) de la reunion du 28 mars 2024	10	135
18-04-2024	Rapport de commission(s) : Commission de la Mobilité et des Travaux publics Rapporteur(s) : Monsieur Fernand Etgen	8323/04	175
18-04-2024	Commission de la Mobilité et des Travaux publics Procès verbal (13) de la reunion du 18 avril 2024	13	184
15-05-2024	Premier vote constitutionnel (Vote Positif) En séance publique n°26 Une demande de dispense du second vote a été introduite	Texte voté - projet de loi N°8323	188
15-05-2024	Premier vote constitutionnel (Vote Positif) En séance publique n°26 Une demande de dispense du second vote a été introduite	Bulletin de vote 8 - Projet de loi N°8323	190
21-05-2024	Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (21-05-2024) Evacué par dispense du second vote (21-05-2024)	8323/05	193
06-06-2024	Résumé du dossier	Résumé	195
20-06-2024	Publié au Mémorial A n°253 en page 1	Mémorial A N° 253 de 2024	197

8323/00

N° 8323

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

relative au réaménagement du champ de tir au Bleesdall

* * *

Document de dépôt

Dépôt: le 9.10.2023

*

Le Premier Ministre,

Vu les articles 76 et 95, alinéa 1er, de la Constitution ;

Vu l'article 10 du Règlement interne du Gouvernement ;

Vu l'article 58, paragraphe 1er, du Règlement de la Chambre des Députés ;

Vu l'article 1er, paragraphe 1er, de la loi modifiée du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État ;

Considérant la décision du Gouvernement en conseil du 22 septembre 2023 approuvant sur proposition du Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le projet de loi ci-après ;

Arrête :

Art. 1er. Le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics est autorisé à déposer au nom du Gouvernement à la Chambre des Députés le projet de loi relative au réaménagement du champ de tir au Bleesdall et à demander l'avis y relatif au Conseil d'État.

Art. 2. Le Ministre aux Relations avec le Parlement est chargé, pour le compte du Premier Ministre et du Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, de l'exécution du présent arrêté.

Luxembourg, le 9 octobre 2023

Le Premier Ministre,
Ministre d'État,
Xavier BETTEL

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,
François BAUSCH

*

MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS
DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

ADMINISTRATION DES BATIMENTS PUBLICS

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1er. Le Gouvernement est autorisé à procéder au réaménagement du champ de tir au Bleesdall.

Art. 2. Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1er ne peuvent pas dépasser le montant de 71 540 000 euros. Ce montant correspond à la valeur 1127,38 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2023. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précitée.

Art. 3. Les dépenses visées à l'article 2 sont imputables à charge des crédits du Fonds d'investissements publics administratifs.

Art. 4. Les travaux visés à l'article 1er ci-dessus sont déclarés d'utilité publique.

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1er.

Cet article autorise le Gouvernement à faire procéder au réaménagement du champ de tir au Bleesdall.

Article 2.

Cet article détermine l'enveloppe budgétaire servant au financement du projet, rattachée à l'indice semestriel des prix de la construction valable au 1er avril 2023 (valeur 1127,38), sans préjudice des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux. Il comporte en outre la clause usuelle d'adaptation des coûts à l'évolution de cet indice.

Article 3.

Cet article précise que les dépenses sont imputables sur les crédits du Fonds d'investissements publics administratifs.

Article 4.

Cet article dispose que les travaux dont question sont déclarés d'utilité publique.

*

EXPOSE DES MOTIFS

1. Considérations générales

1.1. *Contexte général*

L'agression russe de l'Ukraine et ses implications pour la sécurité sur le continent européen rappellent à quel point il est important de disposer d'une armée efficace, fonctionnelle et capable de répondre de manière circonstanciée à diverses situations de crise. L'invasion russe en Ukraine a également pour conséquence le renforcement des capacités de dissuasion et de défense, en particulier au niveau de l'OTAN et de l'Europe. Le domaine des infrastructures n'échappe pas à l'ambition de soutenir durablement l'Armée ainsi que l'effort de défense dans les années à venir.

Le projet de réaménagement du Champ de tir au Bleesdall, objet de la présente loi et dont les planifications de rénovation ont été entamées en 2018, s'inscrit en tant que maillon central et indispensable dans un cadre plus large de modernisation des infrastructures militaires nationales, dont une grande partie se présente dans un état vétuste. Dans cette démarche de refonte nécessaire, citons également à titre d'exemple :

– le vaste programme de réhabilitation et d'extension de la caserne Grand-Duc Jean au Herrenberg, tel que prévu par la loi de financement du 21 août 2018, et dont la première phase des travaux a débuté en 2022 ;
– les nouvelles infrastructures logistiques et cyber au Herrenberg, telles que reprises dans la motion adoptée le 8 décembre 2022 au sujet des grands projets d'infrastructure réalisés par l'État ;
– le réaménagement du Camp militaire à Waldhof, tel que prévu dans le projet de loi n° 8200 ;
– la participation, en tant que pays hôte, au financement du programme stratégique d'infrastructure de l'Agence OTAN de soutien et d'acquisition (NSPA) à Capellen, telle que décrite dans la loi de financement du 24 mars 2021.

1.2. *Situation actuelle*

Le champ de tir se situe dans une vallée encaissée entre les villages de Gralingen et Hoscheid. Le ruisseau de la Blees séparant la zone administrative ainsi que les stands de tir du site de destruction d'obus et de munitions constitue également la limite territoriale entre les communes de Hoscheid et Putscheid.

Aujourd'hui, le site dispose d'un bâtiment administratif, d'un stand de tir pour pistolets, d'un stand de tir aux armes légères jusqu'à des distances de 400 mètres et d'une zone de destruction d'obus et de munitions.

Malgré quelques améliorations opérées au fil des années, les bâtisses datant de l'époque de l'après-guerre ne sont plus alignées aux normes de sécurité générale et techniques en vigueur. L'état de vétusté avancé du stand de tir de 400 mètres, notamment des pare-balles et du réceptacle de tir, ne répond plus aux standards en vigueur.

L'instruction au tir des armées occidentales a profondément été modifiée ces 20 dernières années afin de mieux faire face aux nouvelles menaces, avec davantage de dynamisme lors du tir et une flexibilité dans la composition des scénarios de combat. Les infrastructures actuelles ne permettent que le tir statique, c'est-à-dire à partir d'une position déterminée vers une cible unique, et ne sont donc guère adaptées aux nouvelles exigences fonctionnelles.

Le bâtiment administratif est chauffé par une chaudière au mazout et présente des performances thermiques insatisfaisantes au niveau de l'enveloppe bâtie.

À côté des stands de tir, le champ militaire sert également comme site de destruction d'obus et de munitions de recollement provenant principalement de la Deuxième Guerre mondiale. À l'heure actuelle, la charge maximale est limitée à 5 kg NEQ (quantité explosive nette, équivalente en TNT). Le projet permet de revoir cette limitation à la hausse, jusqu'à une charge de 10 kg NEQ, afin de couvrir une plus large gamme de munitions destinées à être détruites au sein du Grand-Duché et en conséquence de limiter leur transport vers l'étranger ; une opération dont le risque ne cesse de croître dans les années à venir en raison du risque d'instabilité dû à l'âge avancé des munitions trouvées.

En somme, les infrastructures existantes ne répondent ni aux exigences légales s'imposant en matière de sécurité et de santé au travail, ni aux besoins fonctionnels d'une armée moderne, ni aux standards actuels en matière de tir militaire. Le réaménagement complet du champ de tir au Bleesdall permet de remédier à cette situation.

1.3. *Objectifs du projet*

Le projet de réaménagement du Champ de tir répond non seulement aux besoins d'une armée faisant face à un nombre croissant de défis dans le cadre de ses engagements nationaux et internationaux, mais aussi à la nécessité d'une mise en conformité du site suite à l'évolution des techniques de tir au sein des armées occidentales et en raison de l'état de vétusté avancé de l'infrastructure.

Le réaménagement complet du site concourt à atteindre plusieurs objectifs, dont notamment :

– création de conditions adéquates de sécurité et de santé au travail pour le personnel en entraînement sur site ;
– aménagement de stands de tir permettant aux tireurs de s'exercer suivant les nouveaux paradigmes en la matière, apportant davantage de dynamisme lors des exercices au tir et de flexibilité dans les scénarios de combat lors de l'instruction ;
– création d'une capacité maximale de 30 tireurs simultanés sur trois stands disposant de différents pas de tir ;
– mise à disposition d'installations multifonctionnelles pour différents niveaux de tireurs, tant au débutant qu'au tireur d'élite ;
– augmentation de la charge maximale autorisée de destruction d'obus et de munitions de recollement afin de couvrir une plus large gamme de munitions destinées à être détruites au sein du Grand-Duché ;
– aménagement d'une zone administrative adaptée aux besoins à moyen terme de l'Armée en ce qui concerne les surfaces et les fonctions pour l'instruction, les formations et la maintenance du site ;
– sécurisation périmétrique efficace, axée sur la protection anti-intrusion du site et respectueuse de son environnement naturel ;
– performance énergétique correspondant aux standards actuels en la matière ainsi qu'une meilleure résilience des capacités et plus particulièrement en terme d'approvisionnement en ressources énergétiques menant ainsi vers une défense plus verte.

1.4. *Utilisateur du site*

L'Armée est en charge de la gestion du site. Néanmoins, le champ de tir est également mis à disposition d'autres acteurs tels que la Police Grand-Ducale et l'Administration des douanes et accises.

Quant à la zone de destruction d'obus et de munitions, celle-ci est exclusivement utilisée par le Service de déminage de l'Armée luxembourgeoise (SEDAL).

*

PROGRAMME DE CONSTRUCTION

Le programme de construction prévoit le réaménagement et la mise en sécurité de l'ensemble des infrastructures du site dont :

– la construction d'un nouveau bâtiment administratif et l'aménagement d'une zone bivouac (zone 1) ;
– la déconstruction des stands de tir existants et la construction de trois nouveaux stands de tir d'une longueur de 400 mètres, 50 mètres respectivement 30 mètres, d'un « Shooting House » et d'un « Shooting Tower » ;
– la réorganisation de la zone de destruction d'obus et de munitions ;
– la déconstruction d'un ancien stand de lancer de grenades et d'un ancien polygone d'explosifs ;
– la sécurisation périmétrique du terrain militaire.

1. Concept fonctionnel

Le site d'une superficie d'environ 28 ha se trouve dans une vallée encaissée entre les villages de Gralingen et de Hoscheid. Ses environnements immédiats sont constitués de zones forestières. Le terrain est marqué par une différence d'altitude importante entre le fond de la vallée, où se situent les stands de tir et la zone de destruction d'obus et de munitions, et les collines avoisinantes.

Les nouveaux stands de tir sont regroupés le long de la Blees, dans la zone de l'actuel stand de tir de 400 mètres. Le nouveau bâtiment administratif est implanté au lieu de l'actuel stand de tir au pistolet ; ce bâtiment sert également de nouvelle entrée au champ militaire L'emplacement des puits de destruction d'obus et de munitions situé de l'autre côté de la Blees reste inchangé.

1.1. *Zone 1 – Zone administrative*

Infrastructure administrative

L'ancien bâtiment administratif et le stand de tir au pistolet existant de la zone 1 sont déconstruits. Un nouveau bâtiment administratif, d'une superficie brute totale d'environ 1'100 m^2 répartie sur deux étages, assure les fonctions principales de l'instruction militaire du personnel de l'Armée ainsi que de la maintenance du site.

Le rez-de-chaussée d'une superficie brute de quelque 490 m^2 regroupe les espaces réservés aux surveillants du site, comprenant un garage avec des entrepôts, un atelier ainsi qu'un bureau avec deux postes de travail. Des sanitaires unisexes à usage commun avec des toilettes et des douches individuelles. Les locaux techniques sont également prévus sur ce niveau.

L'étage supérieur, d'une superficie brute de 610 m^2, est principalement dédié à l'enseignement et l'apprentissage des soldats. Accessible par un escalier extérieur, il abrite la grande salle d'instruction d'environ 310 m^2, servant également de réfectoire durant les journées de formation des militaires, la zone de distribution des repas et un petit vestiaire.

L'étage supérieur, légèrement en porte-à-faux, crée au rez-de-chaussée une zone couverte destinée à la préparation avant et après les exercices de tir.

Une station de nettoyage des chaussures, un local poubelles et un local de stockage sont prévus au rez-de-chaussée au pied de l'escalier.

Parkings et circulation

Les voies de circulation sont entièrement adaptées suite à la nouvelle organisation fonctionnelle du site.

Les véhicules militaires et les voitures privées sont regroupés sur le parking à ciel ouvert, aménagé dans la zone 1. À ce titre, quatorze emplacements sont prévus devant le bâtiment administratif. Deux bornes de chargement pour les véhicules de service électriques y sont également installées.

Zone de bivouac

La zone de bivouac d'une superficie de quelque 1'400 m^2 est maintenue à son emplacement actuel. Cette surface permet l'installation de tentes militaires lors d'exercices de plusieurs jours sur le site.

1.2. *Zone 2 – Stands de tir*

Les nouveaux stands de tir ouverts sont tous équipés de pare-balles et de murs de protection conformes aux normes militaires en vigueur avec l'objectif d'éviter les ricochets en provenance de tirs accidentels. Trente tireurs peuvent s'entraîner simultanément sur trois stands disposant de pas de tir et fonctionnalités différentes.

Stand longue distance – stand de tir de 400 mètres

Le stand de tir longue distance dispose de dix lignes de tir et se développe sur une superficie d'environ 420 mètres x 25 mètres. Il permet d'effectuer aussi bien des tirs statiques que des tirs dynamiques au coup par coup ou en rafales.

Les tirs statiques sont possibles à partir de cinq positions situées aux distances suivantes des cibles : 400 mètres, 300 mètres, 250 mètres, 200 mètres et 100 mètres. Les tirs statiques, d'une position déterminée vers une cible unique, peuvent être effectués en position couchée, assise, à genoux ou debout.

Les tirs dynamiques peuvent être effectués aux premiers 100 mètres des cibles et ce en position couchée, assise, à genoux ou debout. Les tirs dynamiques prévoient un déplacement de la part du tireur et permettent donc la simulation de divers scénarios de tirs.

Le débarquement d'un véhicule peut également être simulé sur ce stand. À cet effet, un accès est créé à hauteur du pas de tir de 100 mètres de manière à ce qu'un véhicule de combat militaire puisse accéder.

Ce stand de tir est conçu pour l'entraînement de tir au combat avec des armes à feu longues et courtes automatiques et semi-automatiques ainsi qu'avec des armes à feu longues et courtes respectivement à répétition. Une ligne est spécialement aménagée au profit des tireurs d'élite, pouvant y effectuer des tirs de réglages (au coup par coup) avec des armes d'une puissance maximale de 19'000 joules. À cette fin, les pare-balles sont adaptés localement.

Stand courte distance – stand de tir de 50 mètres

Le stand de tir courte distance de 50 mètres dispose également de dix lignes de tir sur une surface de quelque 68 mètres x 22 mètres. Il se trouve au sud du stand de tir de 400 mètres, entre le stand de tir de 30 mètres et le « shooting house ». Il permet d'effectuer aussi bien des tirs statiques que des tirs dynamiques sur toute sa longueur.

Ce stand de tir est conçu pour l'entraînement de tir au combat avec des armes à feu longues et courtes automatiques et semi-automatiques ainsi que des armes à feu longues et courtes respectivement à répétition.

Stand courte distance – stand de tir de 30 mètres

Le stand de tir courte distance de 30 mètres dispose aussi de dix lignes de tirs sur une superficie de quelque 48 mètres x 36 mètres. Il est situé au sud du nouveau stand de tir de 400 mètres, dans le prolongement du stand de tir de 50 mètres.

Ce stand permet d'effectuer des tirs statiques et dynamiques à 180 degrés ; il comprend des buttes de réception des tirs sur trois côtés et un accès pour les véhicules de combat à partir duquel des tirs peuvent être effectués dans le cadre d'un scénario d'instruction de l'unité spéciale de la Police grand-ducale.

Il est conçu pour l'entraînement de tir au combat avec des armes à feu longues et courtes automatiques et semi-automatiques ainsi que des armes à feu longues et courtes respectivement à répétition.

Acoustique

Les pare-balles sont équipés d'absorbeurs acoustiques efficaces. Des panneaux verticaux supplémentaires sont installés pour atténuer les émissions latérales du bruit.

« Shooting House »

Le « Shooting House » est une construction ouverte à partir d'une hauteur de trois mètres cinquante, mais couverte par une toiture. L'objectif est de simuler une situation de combat en zone urbaine. Cette construction est située au sud du nouveau stand de tir de 400 mètres, entre le stand de tir de 50 mètres et le « Shooting Tower », et se développe sur une longueur de 36 mètres et une largeur de 16 mètres. Le « Shooting House » offre l'opportunité de former le personnel de l'Armée et de la Police au combat dans une maison.

Les murs extérieurs sont conçus comme murs pare-balles résistants aux projectiles et aux ricochets. Un pare-balles central sépare l'installation en deux zones d'entraînement distinctes d'une surface d'environ 15 mètres x 15 mètres chacune. La hauteur de ces murs est de 3,50 mètres.

Les deux surfaces d'entraînement sont équipées de panneaux mobiles à toile textile opaque. Ces parois flexibles peuvent être placées dans des supports au sol, selon une grille de 2,50 mètres x 2,50 mètres, permettant de modifier l'aménagement des surfaces et de varier les scénarios d'entraînements.

Les surfaces d'entraînement sont surplombées par une passerelle d'un mètre de large en caillebotis d'acier avec des garde-corps d'une hauteur d'un mètre. Cette plateforme vise à contrôler le bon déroulement de l'exercice par l'instructeur. L'accès à la passerelle se fait par des escaliers en acier situés à l'extérieur de l'installation.

« Shooting Tower »

La tour d'une surface au sol de 6,50 mètres x 5,30 mètres et d'une hauteur d'environ 14 mètres sert à l'instruction des tireurs d'élite de l'Armée et de la Police, à l'entraînement et à la formation aux techniques de franchissements opérationnels et à l'escalade. Cette installation permet à ces unités spécialisées d'effecteur des tirs de différentes hauteurs et à différentes inclinaisons sur diverses buttes de réception se situant à une distance maximale de 150 mètres de la tour.

Elle se compose d'une cage d'escalier fermée par des portes d'accès menant aux différents étages. Chaque étage dispose d'une pièce avec fenêtre et balcon. Certaines ouvertures sont spécialement conçues pour l'enseignement technique et tactique d'enfoncement de portes et de fenêtres par l'utilisation de mini explosifs.

L'extérieur de la tour est équipé d'un mur d'escalade, élargissant le champ d'application de la tour au-delà du tir d'élite. Le dernier étage est muni de crochets servant à la pratique de descente en rappel.

La toiture est équipée d'un filet de sécurité horizontal servant de protection contre les chutes lors de l'entraînement de largage par hélicoptère. L'accès au toit se fait par une lucarne.

1.3. *Zone 3 – Zone de destruction d'obus et de munitions*

Cette zone permet d'effectuer les activités suivantes :

– destruction de tout type de munition de recollement inférieure à la charge maximale de 10 kg NEQ (quantité explosive nette, équivalente en TNT);
– destruction de munition au phosphore blanc ;
– destruction d'articles pyrotechniques et propulsifs (p.ex. feu d'artifice dégradé, poudres) ;
– entraînement à la destruction d'engins explosifs improvisés ;
– tests de fonctionnement de munitions explosives ou pyrotechniques.

À noter que les aménagements spécifiques prévus dans cette zone sont toutefois d'une envergure réduite par rapport aux aménagements des autres zones décrites ci-avant.

Zone de destruction

L'aménagement de trois puits de destruction permet une destruction, en toute sécurité, d'obus et de munitions de recollement jusqu'à une charge maximale de 10 kg NEQ correspondant à un obus de type 155 mm.

La munition à détruire est posée en fond de fouille, puis comblée d'un mètre de sable avant d'être détruite par détonation contrôlée sous la régie du personnel du SEDAL. L'opération est effectuée depuis un bunker situé à distance du puits. Les trois puits de destruction sont construits en argile et espacés de 10 à 15 mètres.

La munition au phosphore blanc est détruite dans une zone spécialement prévue à cet effet, à côté des trois puits susmentionnés. La zone de destruction de munitions au phosphore blanc de 10 mètres x 7 mètres est entourée de murs de protection en blocs de béton d'une hauteur de 2 mètres et d'une clôture en treillis d'une hauteur de 2 mètres formant le périmètre de sécurité.

Abris protégé type « bunker »

Un abri de type « bunker » est aménagé dans la partie nord-est de la zone 3 afin de protéger le personnel du SEDAL en charge de la destruction de la munition. L'abri d'une superficie de 6 mètres x 4 mètres dispose d'une vitre blindée offrant une vue sur la zone de destruction permettant le contrôle visuel de l'opération. Une toiture en béton armé, légèrement en porte-à-faux, d'une superficie de 8 mètres x 8 mètres couvre le bâtiment.

L'abri est équipé d'un réseau électrique pour l'éclairage et les prises de courant ainsi que d'un réseau de télécommunication.

Un emplacement pour véhicules de secours est aménagé à l'arrière de l'abri dont l'accès est garanti à partir de la voirie existante sans devoir passer par la zone de destruction.

Stockage pour matériel

Un stockage d'environ 6 mètres x 4 mètres est aménagé à l'extrémité de la zone de destruction et sert aux effectifs du personnel de déminage.

Stockage de sable

Un abri pour le stockage du sable utilisé lors de la destruction d'obus et de munitions est construit à l'entrée de la zone 3. Les dimensions de cet abri en blocs béton sont d'environ 12 mètres x 12 mètres et permettent l'entreposage de sable sur une hauteur d'environ 1,5 mètres. L'abri est aménagé de manière à ce que l'accès se fasse aisément avec une pelle mécanique.

Cessation d'activité dans la partie nord-est du site

La cessation d'activité concerne la partie nord-est du site situé en-dehors du périmètre de sécurité, utilisée dans le passé pour le lancement de grenades à main explosives et au phosphore blanc et dont l'activité a été suspendue au début des années 90 pour des raisons de sécurité. Les bâtiments existants sont déconstruits et les infrastructures partiellement enterrées sont légèrement enlevées et recouvertes de terre. La zone est revégétalisée et utilisée comme zone de compensation pour la flore et la faune.

*

PARTIE TECHNIQUE

1. Parti urbanistique

1.1. *Situation actuelle*

Le site est implanté sur le territoire des communes de Parc Hosingen et de Putscheid. Le terrain du Champ de Tir de l'Armée Luxembourgeoise comprend les parcelles suivantes :

– Parc Hosingen HdA de Hoscheid 402 / 4411 14ha 13a 56ca ;
– Parc Hosingen HdA de Hoscheid 402 / 4412 0ha 26a 17ca ;
– Parc Hosingen HdA de Hoscheid 402 / 4413 0ha 01a 41ca ;
– Putscheid F de Gralingen 296 / 1206 11ha 28a 60ca ;
– Putscheid F de Gralingen 280 / 1416 2ha 61a 80ca ;
– Putscheid F de Gralingen 280 / 1417 0ha 01a 37ca.

D'après le plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Parc Hosingen, le terrain en question se retrouve à l'extérieur du périmètre d'agglomération en zone agricole et forestière. La classification future d'après le PAG de la commune de Putscheid, actuellement en voie d'approbation, sera identique.

Le classement des terrains en zone militaire par adoption d'un plan d'occupation du sol en application de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire est en cours.

1.2. *Accessibilité*

L'accès vers le champ de tir au Bleesdall se fait par le chemin repris CR 320, à proximité de la route nationale N 7, ainsi que par le chemin vicinal reliant le CR 320 et la localité de Gralingen.

2. Parti architectural

2.1. *Implantation*

L'implantation des nouvelles constructions est conçue de façon à respecter au mieux la topographie du site et l'environnement naturel.

À cet effet, les plateaux existants de la vallée sont utilisés dans le but de limiter les terrassements et nouveaux scellements du sol afin de préserver la flore présente sur site.

2.2. *Concept fonctionnel*

Le champ de tir est divisé en plusieurs zones :

Zone 1 – Administration

– Bâtiment administratif
– Installations sanitaires
– Garage avec espaces de stockage, 1 bureau et 1 atelier
– Zone d'instruction extérieure
– Parking et nouvelles surfaces de circulation
– Zone de bivouac

Zone 2 – Stand de tir

– Stand de tir d'une longueur de 400 mètres
– Stand de tir d'une longueur de 50 mètres
– Stand de tir d'une longueur de 30 mètres
– « Shooting House »
– « Shooting Tower »

Zone 3 – Zone de destruction des obus et de munitions

– Abri protégé de type « bunker »

– Stockage pour matériel
– Dépôt de sable

Zone à renaturer

– Déconstruction du stand utilisé dans le passé pour le lancer de grenades à main explosives
– Renaturation des surfaces libérées par replantement.

2.3. *Concept architectural*

Le langage architectural des constructions fonctionnelles est simple et intemporel.

À l'exception du « Shooting Tower », toutes les constructions sont de faible hauteur.

Le rez-de-chaussée semi-enterré du bâtiment administratif est constitué de murs en béton isolés, formant un socle et se distinguant visuellement de l'étage supérieur. Les murs de l'étage supérieur sont recouverts d'une façade ventilée en zinc foncé durable et résistant aux intempéries ; sa couleur est obtenue par un traitement au phosphate et rappelle la roche schisteuse des alentours.

La structure portante des stands de tir est réalisée en béton armé massif, les pare-balles sont renforcés par un bardage en bois résistant aux rebonds.

Le « Shooting House » reçoit des murs pare-balles en acier en raison des exigences élevées en matière de sécurité.

Les toitures plates sont toutes exécutées comme toitures vertes et le toit du bâtiment administratif est équipé d'une installation photovoltaïque.

Les matériaux intérieurs et extérieurs sont respectueux de l'environnement et sans polluants et se caractérisent par leur haute résistance à l'usure, leur bon vieillissement dans le temps, leur facilité d'entretien et leur conformité au concept énergétique élaboré pour ce projet.

3. Parti constructif

3.1. *Fondations*

Les bâtiments sont tous fondés sur des radiers en béton armé.

3.2. *Structures*

Bâtiment administratif

La structure portante du bâtiment est prévue en béton armé. La réalisation d'un mur de soutènement en béton armé coulé sur place au pignon nord du bâtiment est nécessaire pour la construction de l'escalier extérieur en béton.

Stands de tir d'une longueur de 400 mètres, 50 mètres et 30 mètres

L'ensemble des structures est prévu en béton armé.

« Shooting House »

La structure portante du bâtiment et les cloisons pare-balles sont conçues en acier. Le toit en tôle trapézoïdale, les escaliers et la plateforme d'observation pour l'instructeur sont réalisés en structures métalliques.

« Shooting Tower »

La tour de tir est entièrement exécutée en béton armé.

Périmètre de sécurité

La nouvelle clôture de sécurité périmétrique est réalisée en structure métallique. Les poteaux sont fixés sur des fondations en béton.

4. Concept énergétique et durabilité

Le concept énergétique du bâtiment administratif respecte les normes et réglementations en vigueur et prévoit notamment les objectifs suivants :

– Enveloppe extérieure parfaitement étanche et à bonnes performances thermiques ;
– Installations techniques à faible consommation d'énergie ;
– Utilisation d'énergies renouvelables par mise en œuvre de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment administratif ;
– Chauffage par pompe à chaleur alimentée par des sondes géothermiques verticales.

5. Installations techniques

5.1. *Installation ventilation*

Le bâtiment administratif est équipé d'une ventilation mécanique intégrale avec récupération de chaleur.

La ventilation de la salle d'instruction est gérée par des sondes CO_2 permettant une régulation automatique optimisée en fonction de l'occupation du local, réduisant ainsi les consommations en énergie. La combinaison de la ventilation avec les panneaux rayonnants au plafond permet de préchauffer l'air entrant.

En complément au système de ventilation mécanique, l'ouverture manuelle des fenêtres est toujours possible et permet de ventiler les locaux naturellement en cas de besoin.

5.2. *Installation chauffage*

Le bâtiment administratif est chauffé moyennant une pompe à chaleur raccordée à des sondes géothermiques d'une profondeur d'environ 200 mètres, alors que la distribution de chaleur se fait par chauffage au sol dans les locaux du rez-de-chaussée (atelier, dépôt etc.) et panneaux rayonnants au plafond dans les locaux à l'étage (salle d'instruction, bureau, etc.).

En outre, les salles de douche sont équipées de radiateurs électriques.

L'approvisionnement en eau chaude est assuré sous forme décentralisée par des chauffe-eaux électriques instantanés.

5.3. *Installation sanitaire*

L'approvisionnement en eau potable est assuré par le réseau local d'eau potable. L'ensemble du réseau de distribution d'eau est réalisé en tuyauterie en acier inoxydable.

5.4. *Installation régulation*

Une gestion technique centralisée (GTC) permet de gérer tous les équipements techniques du bâtiment et d'optimiser leur fonctionnement et leur consommation.

5.5. *Installation électrique*

Le site est alimenté par le poste de transformation moyenne tension 20 kV / 400 V existant se trouvant tout près de la station d'épuration adjacente. Une ligne d'alimentation est raccordée à un tableau de distribution situé dans le bâtiment administratif à partir duquel toutes les constructions sont alimentées en basse tension (400 V).

Afin de réduire les consommations en énergie, les luminaires sont du type « LED » et gérés par des détecteurs de mouvement dans les couloirs et cages d'escaliers.

Tous les constructions sont protégées par une installation de paratonnerre et de mise à la terre et sont équipées de systèmes de détection incendie, d'intrusion et de contrôle d'accès.

L'éclairage de sécurité du bâtiment administratif ainsi que des positions de tir sont alimentés par une batterie centrale ; les autres bâtiments sont équipés de blocs autonomes d'éclairage de sécurité.

Un réseau de radiocommunication numérique « Réseau National Intégré de Radiocommunication » (RENITA), dédié aux Services de sécurité et de secours du Grand-Duché de Luxembourg, est installé.

6. Aménagements extérieurs

6.1. *Sécurisation du site*

La sécurisation du site se base sur un concept de protection périmétrique à plusieurs niveaux de protection :

La première sécurisation de type anti-intrusion englobe la zone administrative, la zone des stands de tir ainsi que la zone de destruction d'obus et de munitions. Elle est réalisée moyennant une clôture en treillis d'une hauteur de 2 mètres formant un périmètre de sécurité rapproché.

Un peu plus loin dans la forêt, une deuxième sécurisation périmétrique franchissable à la faune est mise en place autour de la zone de destruction d'obus et de munitions à l'aide de piquets et de câbles d'acier.

La troisième sécurisation est réalisée aux limites foncières ainsi que le long des routes et lisières des forêts entourant le site moyennant panneaux indiquant la présence d'un site militaire.

6.2. *Infrastructures*

Le nouveau bâtiment administratif est raccordé au réseau public d'eaux usées existant.

Les canalisations des eaux usées et pluviales et les conduites d'eau potable sont intégralement refaites.

Un réservoir d'environ 3'500 litres pour la récupération de l'eau de pluie est installé pour assurer l'alimentation de la station de nettoyage de chaussures et des points d'eau extérieurs.

Une borne d'incendie existante se situe à l'entrée du site.

6.3. *Surfaces de circulation*

La voie principale s'étendant de l'entrée du site jusqu'à la zone de destruction des obus et de munitions est réalisée en enrobés.

Les places de parking et les chemins pour piétons devant le bâtiment administratif et entre les stands de tir sont réalisés en pavés drainants.

*

BUDGET

(indice 1127,38 / avril 2023)

COÛT DE LA CONSTRUCTION		**36'286'000**
Gros œuvre clos et fermé	16'545'000	
Installations techniques	3'851'000	
Parachèvement	15'890'000	
COÛT COMPLÉMENTAIRE		**12'246'000**
Travaux préparatoires	8'017'000	
Aménagements extérieurs et infrastructures	3'908'000	
Équipement mobilier et spéciaux	321'000	
COÛT TOTAL DES TRAVAUX ET ÉQUIPEMENTS		**48'532'000**
FRAIS DIVERS		1'456'000

HONORAIRES	8’250’000
RÉSERVE POUR IMPRÉVUS (5 %)	2’912’000
COÛT TOTAL HTVA	**61’150’000**
ESTIMATION DES DÉPENSES SOUMISES À 16 % TVA (2023)	500’000
ESTIMATION DES DÉPENSES SOUMISES À 17 % TVA	60’650’000
TVA 16 %	**80’000**
TVA 17 %	**10’310’500**
COÛT TOTAL TTC	**71’540’500**
ARRONDI À	**71’540’000**

*

FICHE RECAPITULATIVE RELATIVE AUX COUTS DE CONSOMMATION ET D’ENTRETIENS ANNUELS

(selon l’art.79 du chap. 17 de la loi du 8 juin 1999 portant
A) sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l’État)

FRAIS DE CONSOMMATION	
Énergie thermique	20’000
Énergie électrique	40’000
Eau / Canalisations	10’000
FRAIS D’ENTRETIEN COURANT ET DE MAINTENANCE	
Bâtiment (~1 % du coût de construction hors techniques)	325’000
Installations et équipements techniques	150’000
Alentours	50’000
PROVISIONS D’ENTRETIEN PRÉVENTIF	
Bâtiment (~2 % du coût de construction hors techniques)	650’000
Installations et équipements techniques	300’000
TOTAL FRAIS TTC	**1’545’000**

*

PLANS

– Plan d'implantation
– Zone 1 – Bâtiment administratif – Plan du rez-de-chaussée
– Zone 1 – Bâtiment administratif – Plan du 1er étage
– Zone 1 – Bâtiment administratif – Plan de la toiture
– Zone 1 – Bâtiment administratif – Coupe
– Zone 1 – Bâtiment administratif – Façades

– Zone 2 – Stand de tir de 30 m – Plan et coupes
– Zone 2 – Stand de tir de 50 m – Plan et coupes
– Zone 2 – Stand de tir de 400 m – Plans et coupes
– Zone 2 – « Shooting House » – Plan et coupe
– Zone 2 – « Shooting Tower » – Plans et coupes

– Zone 3 – Zone de destruction d'obus et de munitions – Plan

*

Plan d'implantation

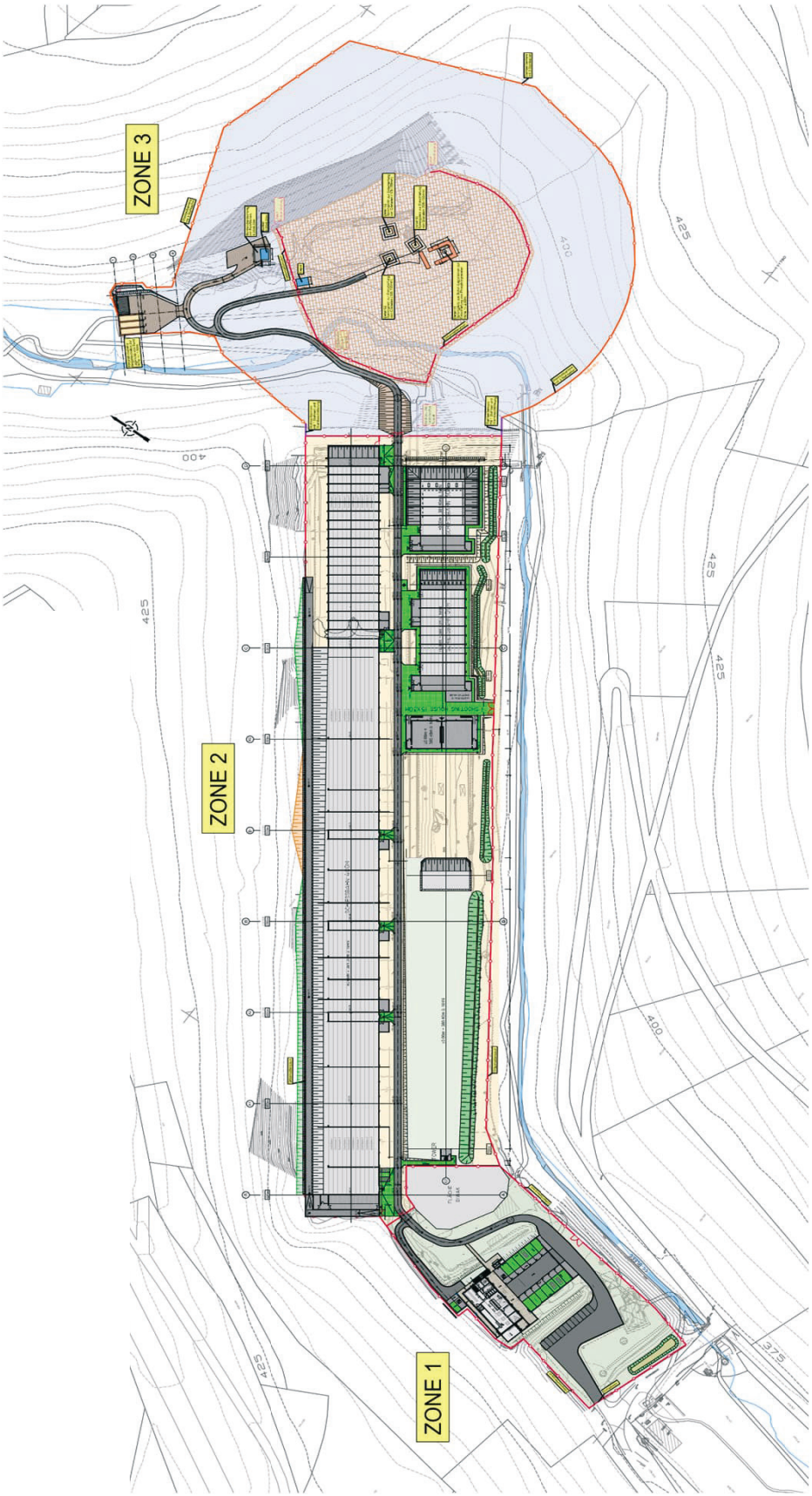

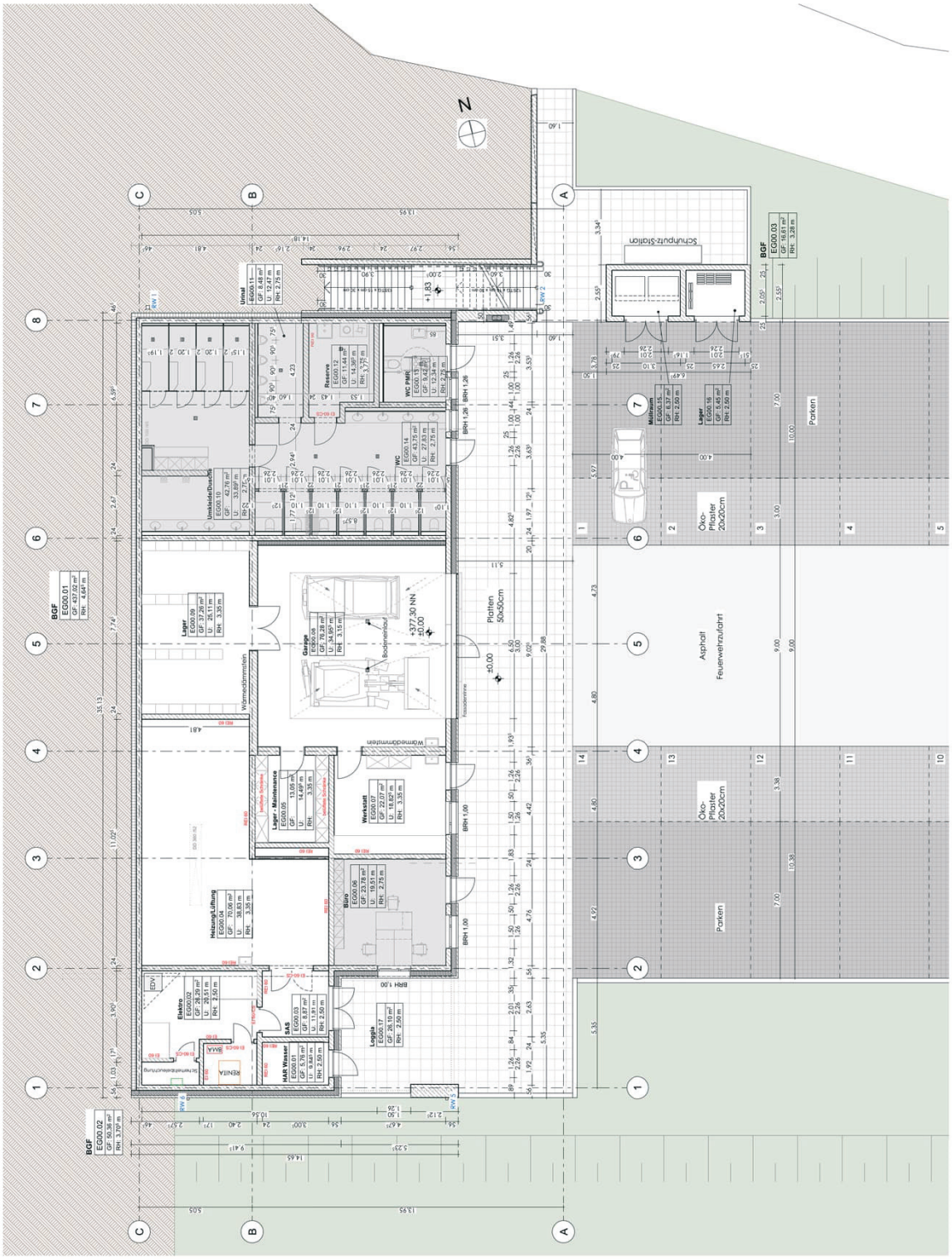

Zone 1 – Bâtiment administratif – Plan du rez-de-chaussée

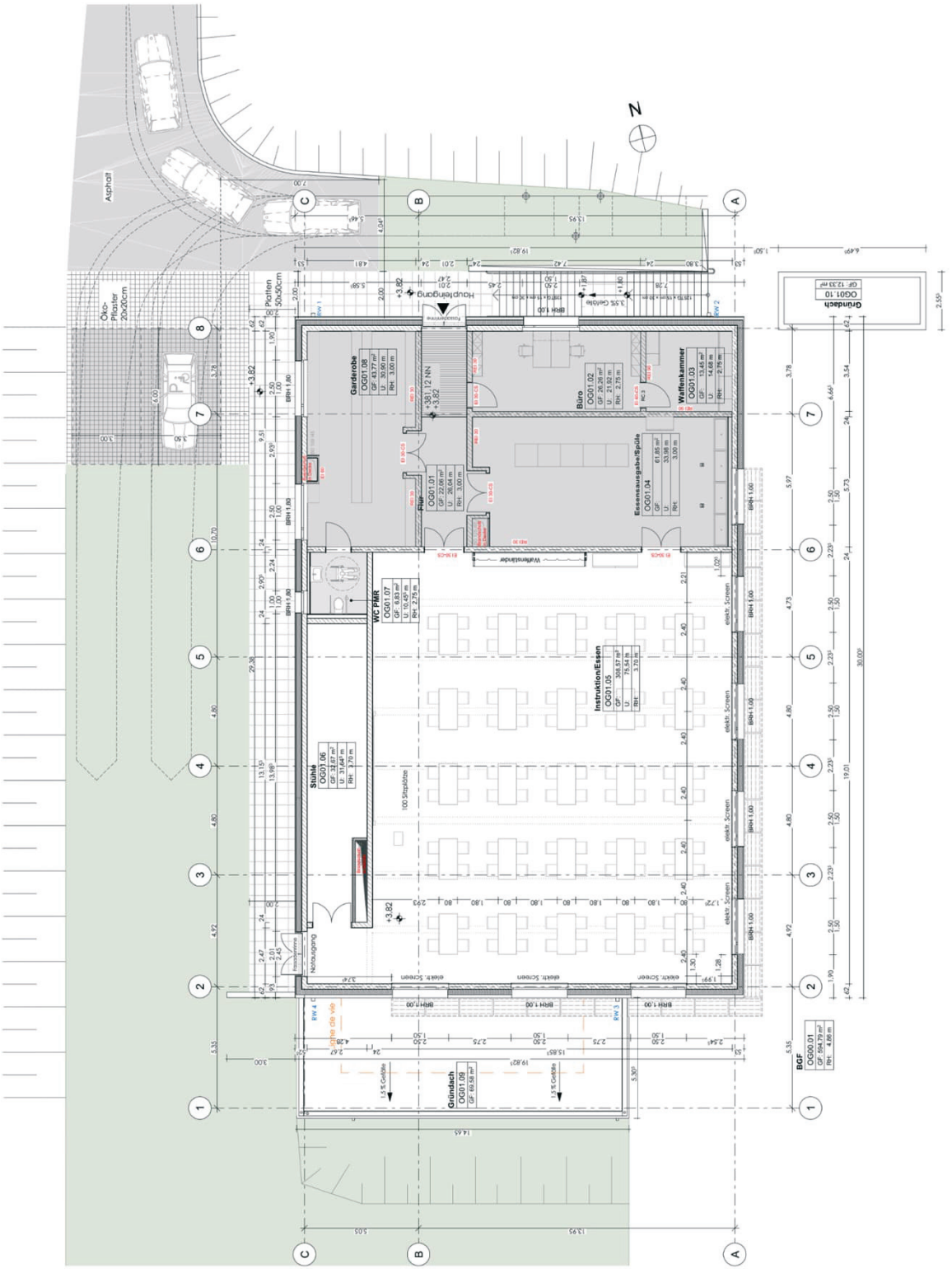

Zone 1 – Bâtiment administratif – Plan du 1er étage

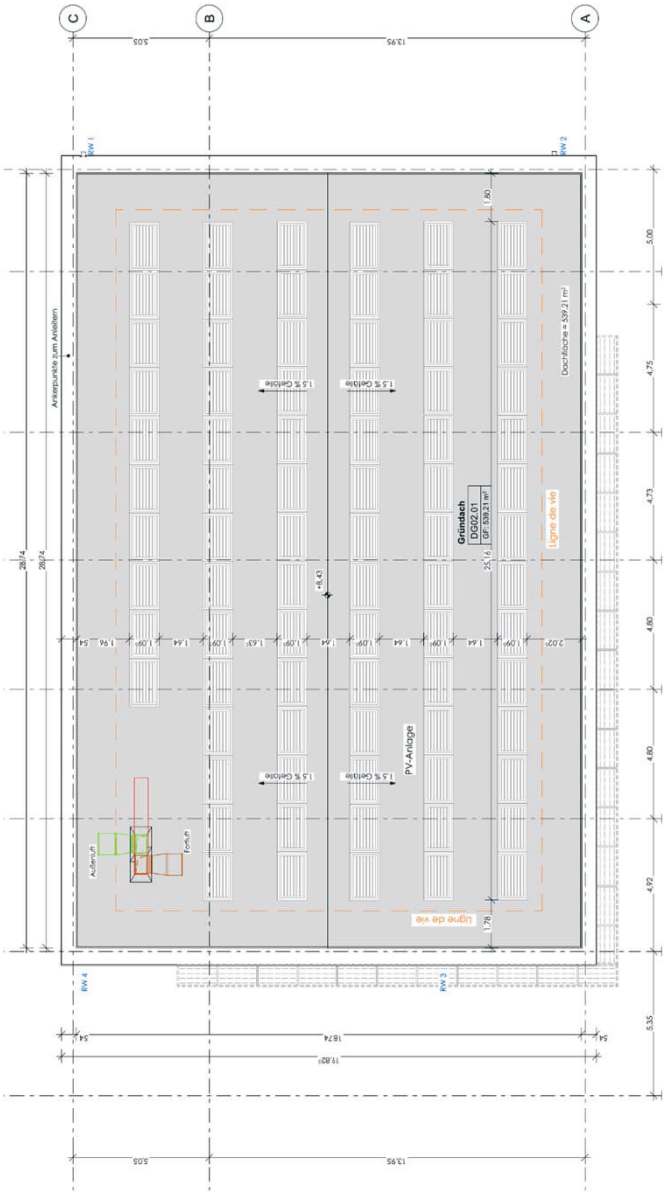

Zone 1 – Bâtiment administratif – Plan de la toiture

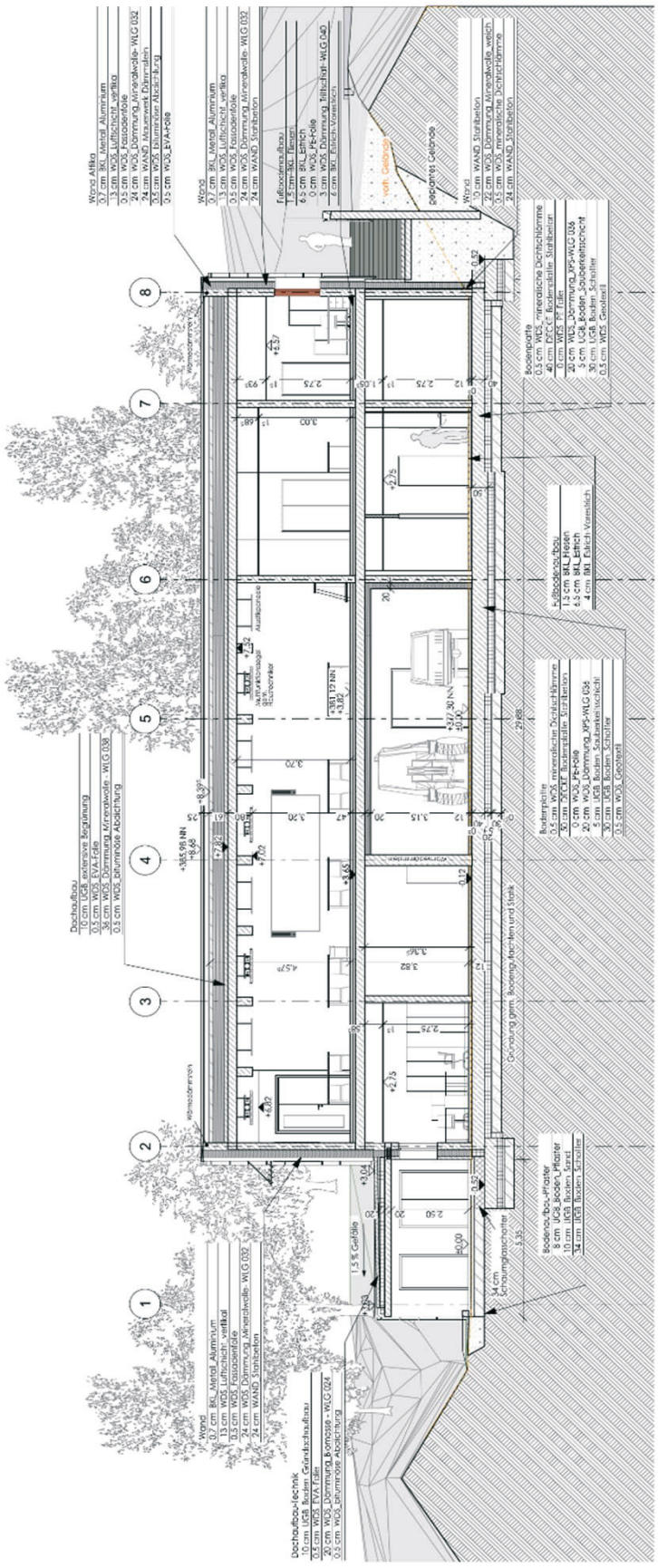

Zone 1 – Bâtiment administratif – Coupe

Zone 1 – Bâtiment administratif – Façades

1 Ansicht SW 1:100

2 Ansicht NW 1:100

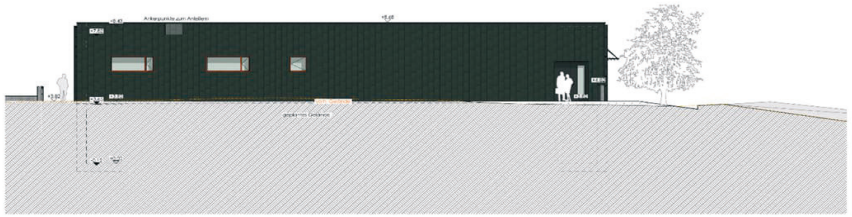

3 Ansicht NO 1:100

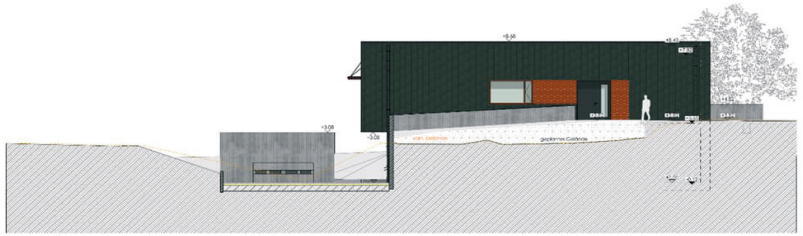

4 Ansicht SO 1:100

Zone 2 – Stand de tir de 30 m – Plans et coupes

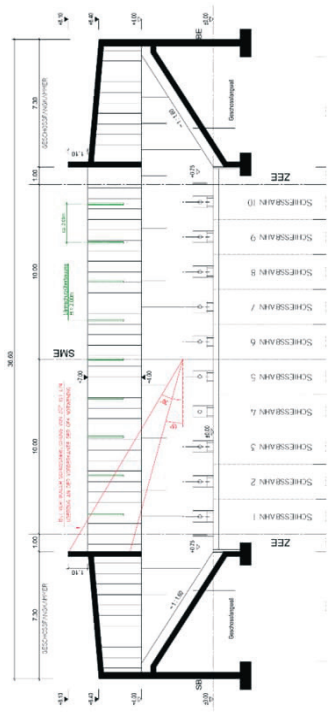

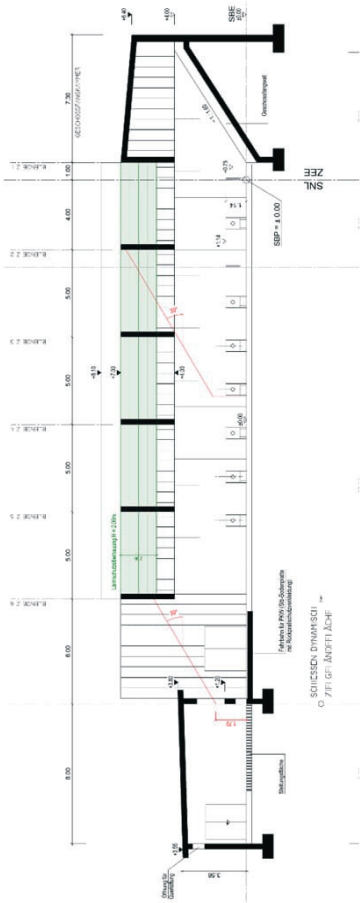

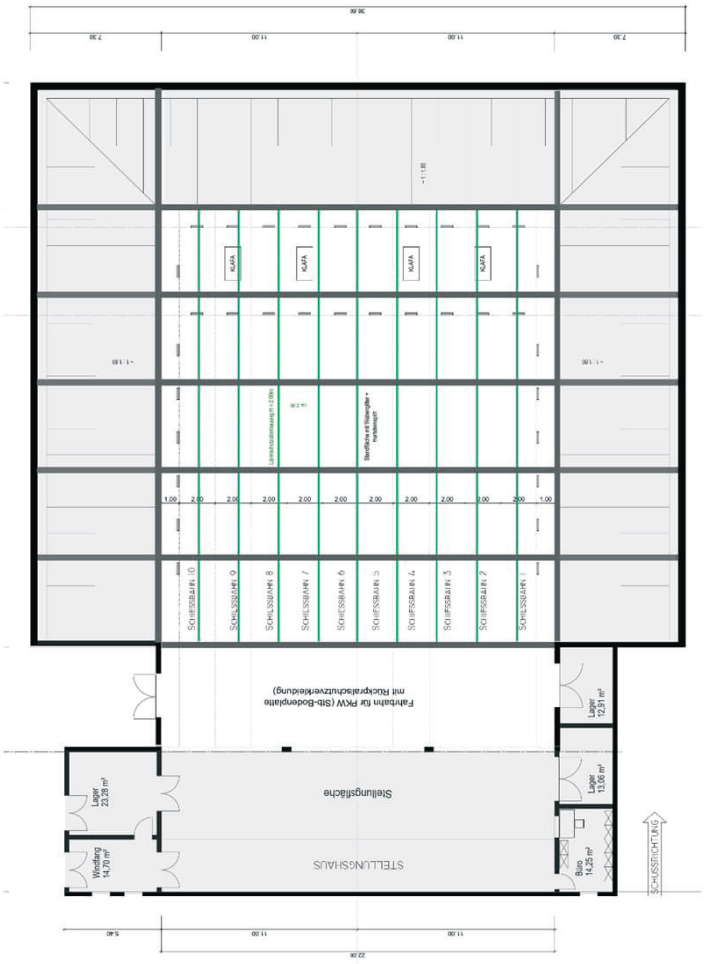

Zone 2 – Stand de tir de 50 m – Plans et coupes

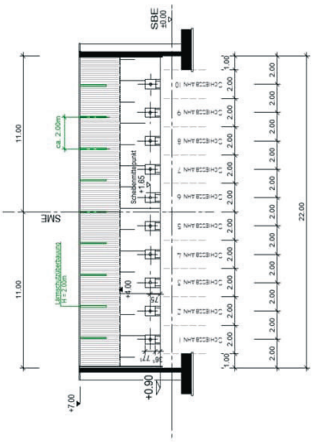

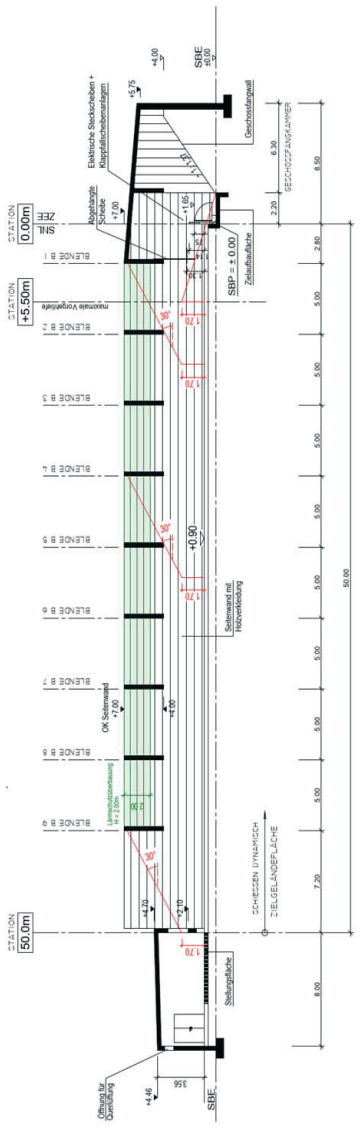

GRUNDRISS

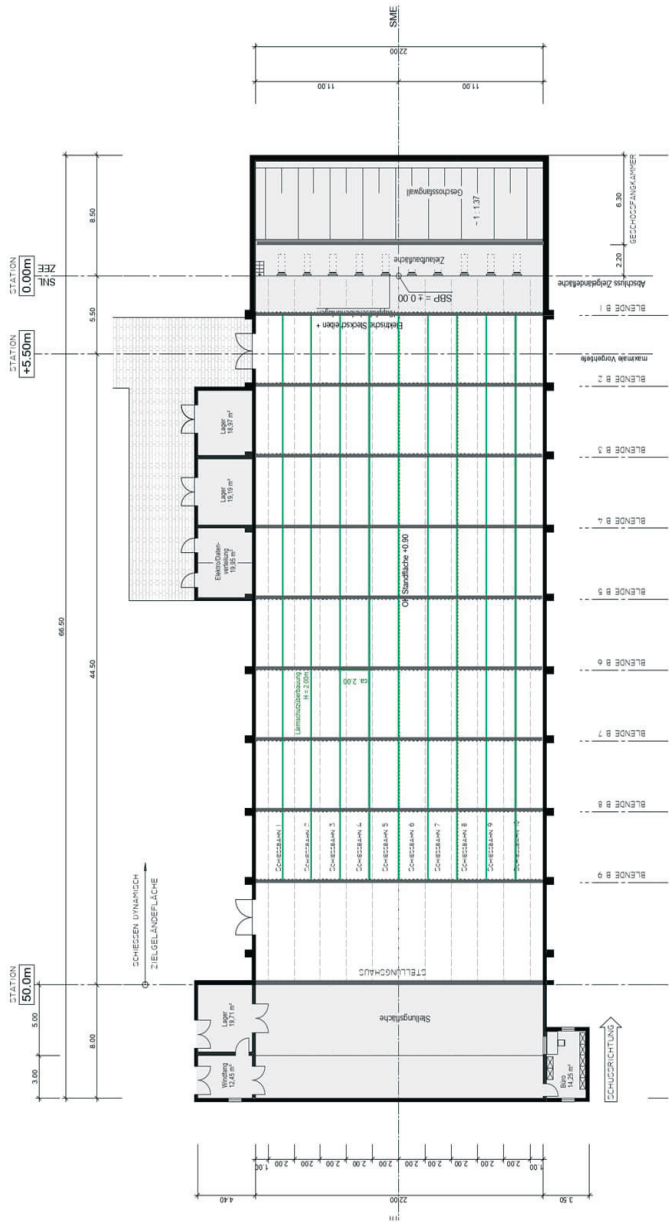

Zone 2 – Stand de tir de 400 m – Plans et coupes

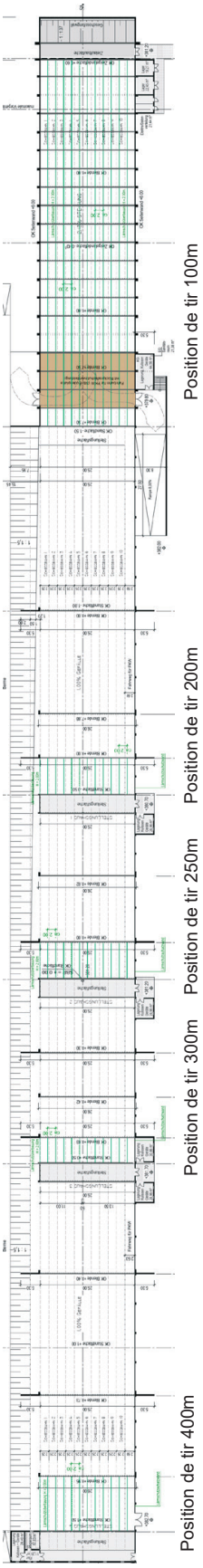

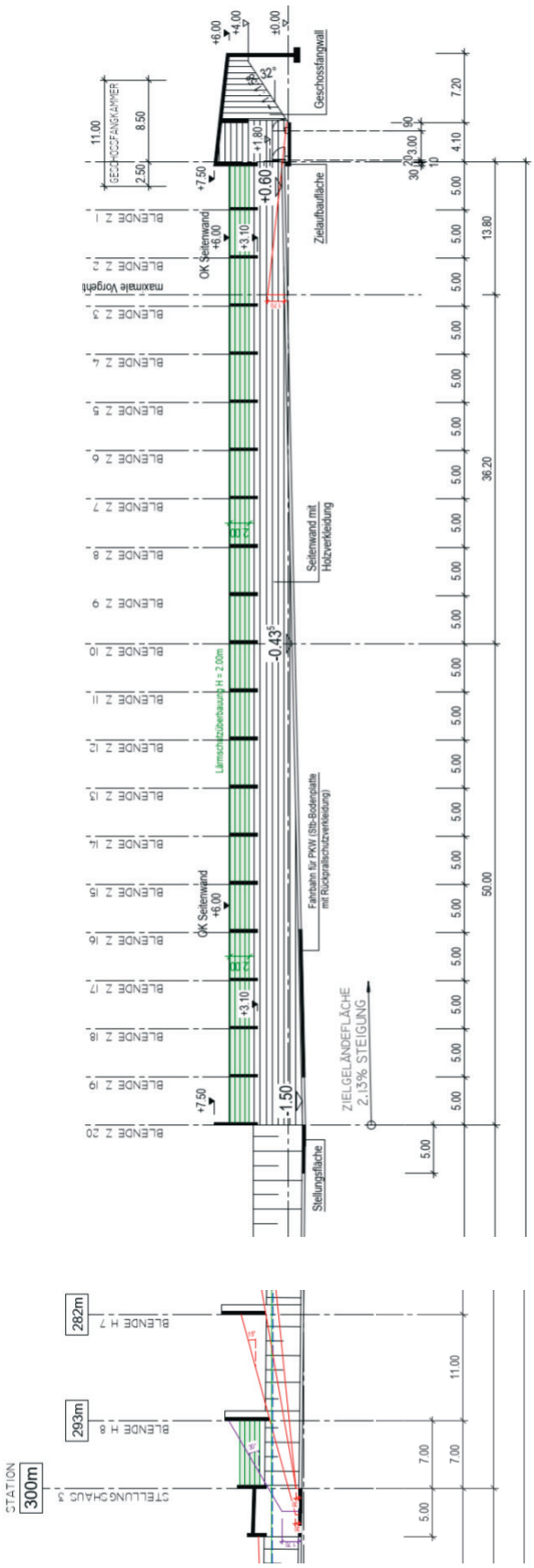

Zone 2 – « Shooting House » – Plans et coupes

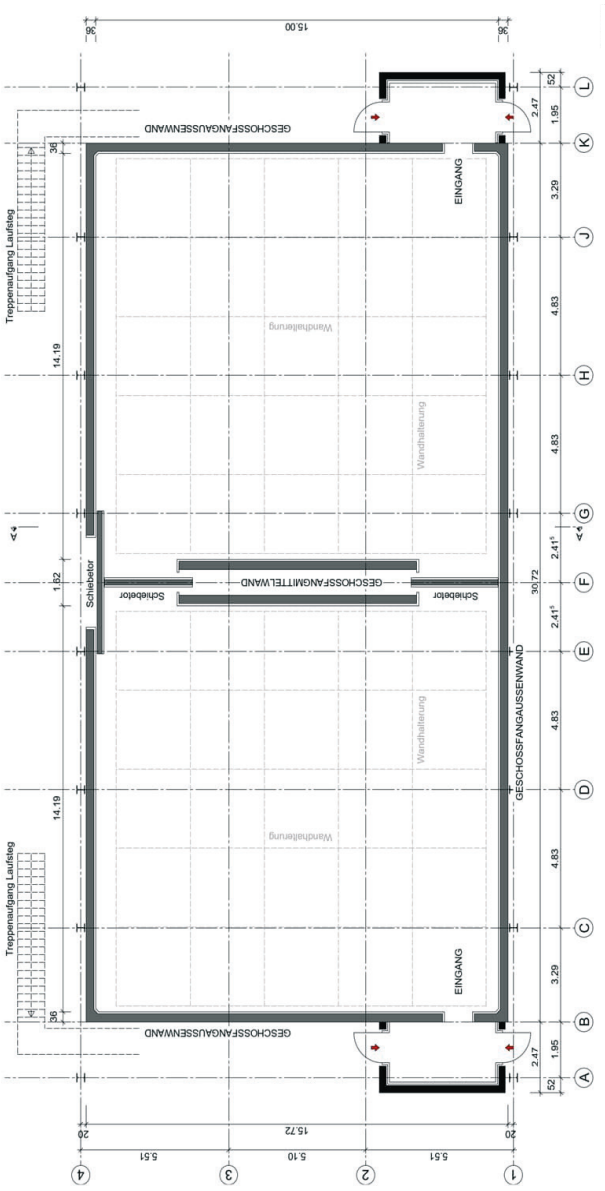

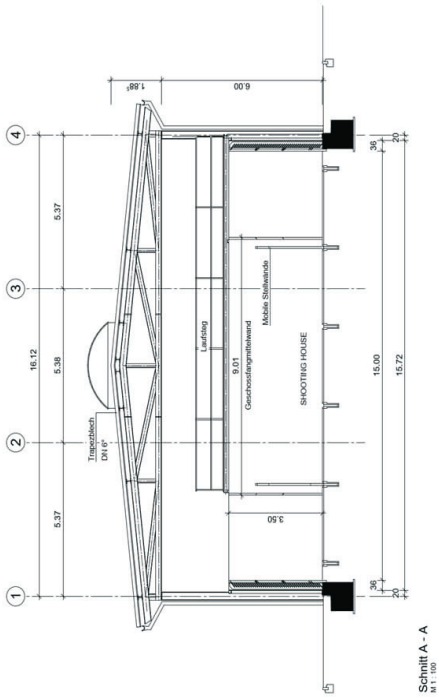

Zone 2 – « Shooting Tower » – Plans et coupes

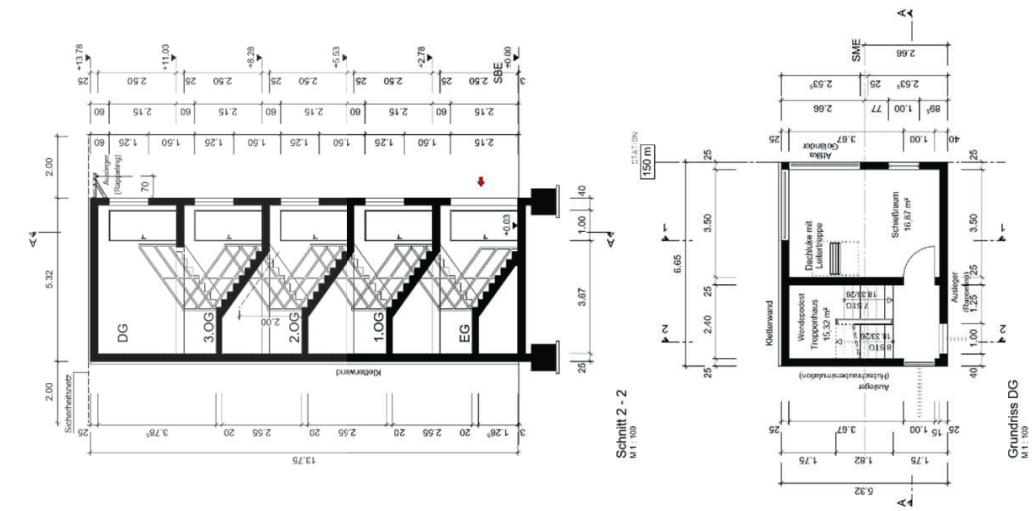

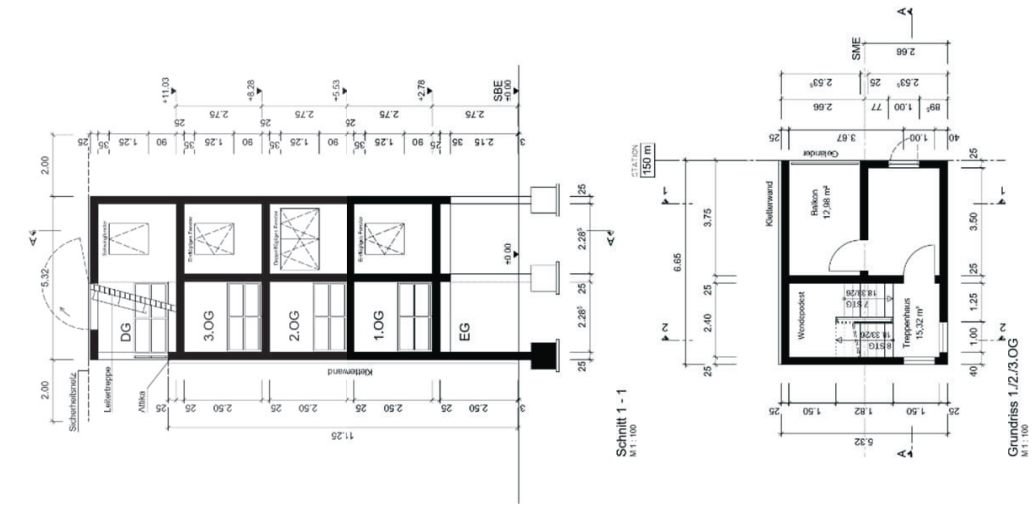

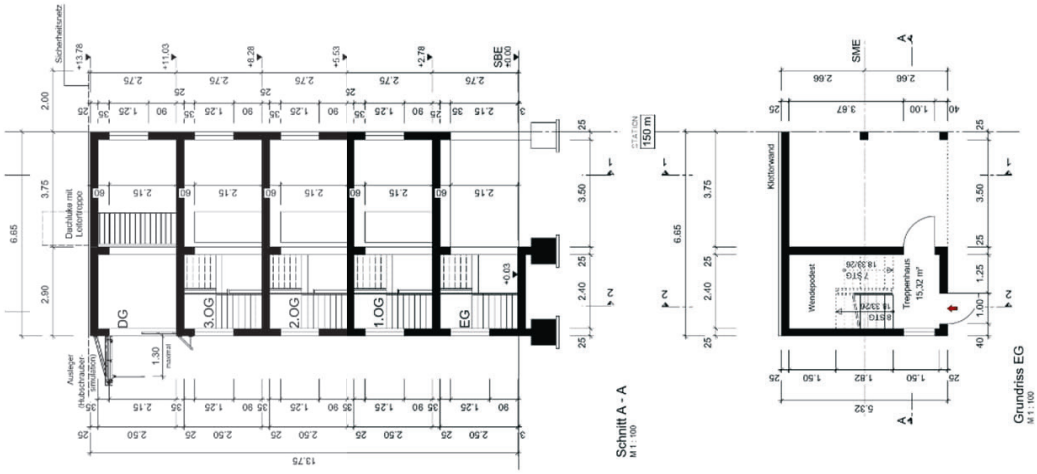

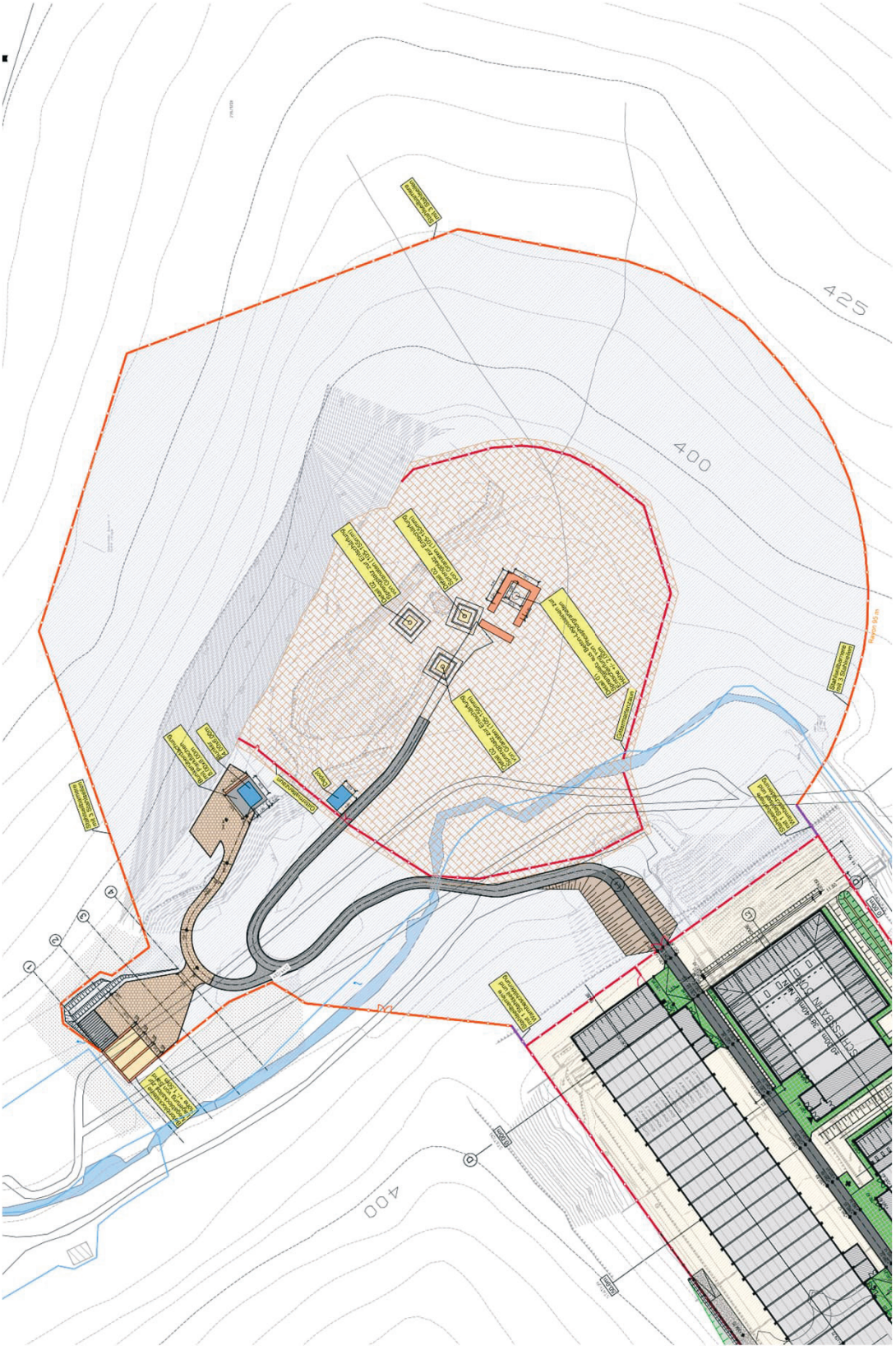

Zone 3 – Zone de destruction d'obus et de munitions – Plan

FICHE D'EVALUATION D'IMPACT

Intitulé du projet : Projet de loi relative au réaménagement du champ de tir au Bleesdall

Ministère initiateur : Ministère de la Mobilité et des Travaux publics/département des Travaux publics

Auteur(s) :
Tél :
Courriel :

Objectif(s) du projet : Financement et réalisation du projet de construction relatif au réaménagement du champ de tir au Bleesdall

Autre(s) Ministère(s)/Organisme(s)/Commune(s) impliqué(e)(s) : Ministère des Finances, Ministère de la Défense, Armée luxembourgeoise

Date : 11.09.2023

Mieux légiférer

1. Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,…) consultée(s) : Oui ☒ Non ☐ [1]

   Si oui, laquelle/lesquelles : Ministère de la Défense, Armée luxembourgeoise

   Remarques/Observations :

2. Destinataires du projet :
   - Entreprises/Professions libérales : Oui ☐ Non ☒
   - Citoyens : Oui ☐ Non ☒
   - Administrations : Oui ☒ Non ☐

3. Le principe « Think small first » est-il respecté ? Oui ☐ Non ☐ N.a. [2] ☒
   (c.à d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

   Remarques/Observations :

4. Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui ☒ Non ☐
   Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ? Oui ☐ Non ☒

   Remarques/Observations :

5. Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou Oui ☐ Non ☒

[1] Double-click sur la case pour ouvrir la fenêtre permettant de l'activer.
[2] N.a. : non applicable.

simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ?

Remarques/Observations :

6. Le projet contient-il une charge administrative[3] pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?) Oui ☐ Non ☒

   Si oui, quel est le coût administratif[4] approximatif total ? (nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)

7. Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒

   Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

8. Le projet prévoit-il :

   - une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒
   - des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒
   - le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒

9. Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒

   Si oui, laquelle :

10. Le projet contribue-t-il en général à une :
    a. simplification administrative, et/ou à une Oui ☐ Non ☒
    b. amélioration de la qualité règlementaire ? Oui ☐ Non ☒

    Remarques/Observations :

11. En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? Sinon, pourquoi ? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒

12. Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒

13. Y-a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office) ? Oui ☐ Non ☒

    Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

14. Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒

    Si oui, lequel ?

---

[3] Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

[4] Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

Remarques/Observations :

Egalité des chances

15. Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui ☐ Non ☒
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui ☐ Non ☒
  Si oui, expliquez de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui ☒ Non ☐
  Si oui, expliquez pourquoi : Les dispositions du présent projet de loi s'appliquent indépendamment du sexe de la personne concernée

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui ☐ Non ☒
  Si oui, expliquez de quelle manière :

16. Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒
  Si oui, expliquez de quelle manière :

Directive « services »

17. Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation [5]? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒

  Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :
  www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march___int__rieur/Services/index.html

18. Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers [6]? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒

  Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

  www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march___int__rieur/Services/index.html

[5] Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)
[6] Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

CHECK DE DURABILITÉ - NOHALTEGKEETSCHECK

⚠ La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de Adobe Systems Incorporated.

Ministre responsable :	Le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics
Projet de loi ou amendement :	Projet de loi relative au réaménagement du champ de tir au Bleesdall

Le check de durabilité est un outil d'évaluation des actes législatifs par rapport à leur impact sur le developpement durable. Son objectif est de donner l'occasion d'introduire des aspects relatifs au développement durable à un stade préparatoire des projets de loi. Tout en faisant avancer ce thème transversal qu'est le developpement durable, il permet aussi d'assurer une plus grande cohérence politique et une meilleure qualité des textes législatifs.

1. Est-ce que le projet de loi sous rubrique a un impact sur le champ d'action (1-10) du 3ième Plan national pour un développement durable (PNDD) ?
   En cas de réponse négative, expliquez-en succinctement les raisons.
   En cas de réponse positive sous 1., quels seront les effets positifs et/ou négatifs éventuels de cet impact ?

2. Quelles catégories de personnes seront touchées par cet impact ?

3. Quelles mesures sont envisagées afin de pouvoir atténuer les effets négatifs et comment pourront être renforcés les aspects positifs de cet impact ?

Afin de faciliter cet exercice, l'instrument du contrôle de la durabilité est accompagné par des points d'orientation – **auxquels il n'est pas besoin de réagir ou répondre mais qui servent uniquement d'orientation**, ainsi que par une documentation sur les dix champs d'actions précités.

1. Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous.

Points d'orientation
Documentation

☒ Oui ☐ Non

Le projet de loi promouvra l'intégration et la lutte contre les discriminations à l'encontre de certains groupes de populations. Plus concrétement, l'accessibilité des lieux sera garantie aux PMR, ce qui n'était pas le cas auparavant, tout en intégrant des installations sanitaires spécifiques pour ces personnes. L'aménagement de WC unisexes suit également le principe du respect de la prise en compte systématique de la dimension du genre (« Gender Mainstreaming »).

2. Assurer les conditions d'une population en bonne santé.

Points d'orientation
Documentation

☒ Oui ☐ Non

Le projet de loi a un impact sur le 2e champ d'action du 3ième Plan national pour un développement durable. La planification du projet met l'accent sur la conception d'espaces intérieurs sains. Un bâtiment sain favorise le bien-être physique, mental et social des utilisateurs. Cela implique, outre la qualité de l'air, la qualité de la lumière, de l'acoustique, du toucher et du confort thermique.
Ces éléments sont pris en compte lors de la planification du bâtiment administratif. La qualité de l'air intérieur est obtenue grâce à une conception préventive avec des matériaux et équipements pour lesquels les émissions de composés organiques volatils (VOC) et d'autres polluants, ne dépassent pas les seuils autorisés.
Les stands de tir sont prévus comme des stands ouverts.
De plus, l'impact du nouveau champ de tir sur son voisinage de proximité a été analysé. Des mesures acoustiques

particulières ont été mises en place pour limiter les émissions sonores au maximum.

3. Promouvoir une consommation et une production durables.

Points d'orientation Documentation ☒ Oui ☐ Non

Le projet participe à promouvoir une consommation durable des ressources suivant les préceptes de la "green defence".

À titre d'exemple, les granulats qui se retrouvent dans les réceptacles des tirs sont réutilisables après traitement, prolongeant ainsi considérablement leur durée de vie et diminuant fortement les déchets résulant de l'exploitation du site. Évidemment, les réceptacles sont munis d'une cuve en béton évitant tout risque de pollution du sous-sol.
Un circuit d'eau à l'extérieur lié à une récupération des eaux de pluie permet de réutiliser ces eaux pour des tâches courantes comme p.ex. le jardinage ou encore le nettoyage des chaussures des militaires après les exercices.
Le bâtiment administratif est également équipé de panneaux photovoltaïques pour assurer une production locale d'énergie électrique.

4. Diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir.

Points d'orientation Documentation ☒ Oui ☐ Non

La conception du nouveau projet suit les principes de durabilité et dans la mesure du possible les principes de l'économie circulaire et de la "green defence".

Une priorité est donnée à l'utilisation de matériaux durables, écologiques, certifiés et à l'utilisation de matériaux non composites, réutilisables, recyclables et sans ou à faible teneur en produits chimiques. La conception des détails de construction privilégie des assemblages mécaniques conçus de façon à être démontables. Ceci est le cas par exemple pour les façades extérieures et les pare-balles des stands de tir.

5. Planifier et coordonner l'utilisation du territoire.

Points d'orientation Documentation ☒ Oui ☐ Non

Le projet de loi n'aura que peu d'impact sur la consommation du sol étant donné qu'il s'agit d'un réaménagement fonctionel d'un site acceuillant déjà aujourd'hui les mêmes fonctions.

Une attention particulière revient à la conception du bâtiment administratif, à typologie compacte, utilisant le moins de surface au sol possible, et pourvu d'une toiture verte. Si les fonctions le permettent, les aménagements extérieurs sont réalisés en matérieaux perméables, p.ex. au droit des places de stationnement, contribuant ainsi à une réduction de l'imperméabilisation du sol.

Une partie du site, utilisée dans le passé pour le lancer de grenades, fera l'objet de travaux de renaturation.

Il va de soi que le site est planifié suivant les paradigmes courants en matière de gestion des eaux pluviales, avec des ouvrages adaptés de rétention des eaux de pluie permettant de lutter contre les effets potentiellement néfastes des fortes pluies.

6. Assurer une mobilité durable.

Points d'orientation Documentation ☒ Oui ☐ Non

Un certain pourcentage des places de parking est équipé de bornes électriques.

7. Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles.

Points d'orientation Documentation ☒ Oui ☐ Non

Tout nouveau projet de construction contribue à une artificialisation du sol et a ainsi un impact sur l'environnement ainsi que sur les ressources naturelles.
Des mesures d'atténuation et de compensation sont prévues conformément à la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

À noter qu'une partie du site, utilisée dans le passé pour le lancer de grenades, fera l'objet de travaux de renaturation.

8. Protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assurer une énergie durable.

Points d'orientation ☒Oui ☐Non
Documentation

Le présent projet s'inscrit dans la stratégie de l'État de réaliser des constructions durables, respectueuses de l'environnement et à faible consommation énergétique.

À cet égard, les bâtiments sont conçus selon les principes suivants :

- Concept énergétique minimisant les consommations énergétiques ;
- Construction durable respectant des critères écologiques ;
- Utilisation des énergies renouvelables ;
- Confort visuel, hygrothermique et acoustique des utilisateurs ;
- Réduction de la consommation des eaux et rétention des eaux pluviales.

Tous les produits et matériaux utilisés sont exempts de substances toxiques et irritantes, de biocides et d'ignifugeants. L'isolation thermique des enveloppes est réalisée en laine minérale et les produits en bois proviennent de sources durables certifiées.

9. Contribuer, sur le plan global, à l'éradication de la pauvreté et à la cohérence des politiques pour le développement durable.

Points d'orientation ☒Oui ☐Non
Documentation

Le projet suit les objectifs de la "green defence" qui s'articulent autour de l'adaptation et de la résilience, de la réduction de l'empreinte écologique de la Défense luxembourgeoise ainsi que de la contribution luxembourgeoise à la prévention des conflits. Ils devraient nous guider vers la paix, la sécurité et l'efficacité opérationnelle malgré le changement climatique, tout en réduisant notre contribution au problème.
Le projet en question permettra d'apporter une contribution concrète à ces défis et fait rayonner le Luxembourg en tant que premier de sa classe.

10. Garantir des finances durables.

Points d'orientation ☒Oui ☐Non
Documentation

Un champ de tir en soi n'est pas une source directe de financement durable. Cependant, il est possible de prendre certaines mesures pour maximiser l'efficacité financière et la durabilité dans la gestion d'un champ de tir.

1. Une gestion efficace des ressources est essentielle pour assurer des finances durables. Cela comprend la gestion de l'eau, de l'énergie et des matériaux utilisés sur le champ de tir comme expliqués dans les points supra.
2. L'utilisation du champ de tir n'est pas non plus limitée à l'Armée, d'autres acteurs comme notamment la Police profiteront de ces installations ("pooling & sharing").
3. Un entretien régulier des installations du champ de tir prolonge leur durée de vie et réduit les coûts à long terme. En investissant dans la maintenance préventive, les réparations et les améliorations, il est possible de minimiser les dépenses liées aux réparations urgentes ou aux remplacements coûteux à l'avenir.

Cette partie du formulaire est facultative - Veuillez cocher la case correspondante

En outre, et dans une optique d'enrichir davantage l'analyse apportée par le contrôle de la durabilité, il est proposé de recourir, de manière facultative, à une évaluation de l'impact des mesures sur base d'indicateurs retenus dans le PNDD. Ces indicateurs sont suivis par le STATEC.

Continuer avec l'évaluation ? ☐Oui ☒Non

(1) Dans le tableau, choisissez l'évaluation : **non applicable**, ou de 1 = **pas du tout probable** à 5 = **très possible**

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

8323/01

N° 8323[1]

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

relative au réaménagement du champ de tir au Bleesdall

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(24.10.2023)

En vertu de l'arrêté du 9 octobre 2023 du Premier ministre, ministre d'État, le Conseil d'État a été saisi pour avis du projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière, une fiche d'évaluation d'impact ainsi qu'un « check de durabilité ».

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Le projet de loi sous examen vise à autoriser le Gouvernement à procéder au réaménagement du champ de tir au Bleesdall. Le projet s'inscrit dans le contexte de la modernisation des infrastructures militaires nationales.

L'enveloppe budgétaire qui est accordée au Gouvernement en vue de la couverture des frais relatifs à ce réaménagement ne pourra dépasser le montant de 71 540 000 euros. Les dépenses occasionnées seront liquidées à la charge des crédits du Fonds d'investissements publics administratifs.

Par ailleurs, la loi en projet prévoit que les travaux sont déclarés d'utilité publique, ceci afin de pouvoir procéder en cas de besoin aux acquisitions nécessaires par la voie de l'expropriation.

*

EXAMEN DES ARTICLES

Article 1er

L'article sous examen entend autoriser le Gouvernement à procéder au réaménagement du champ de tir.

En ce qui concerne la nature des travaux envisagés, le Conseil d'État déduit de l'exposé des motifs qu'il ne s'agit pas de simples travaux de réaménagement du champ de tir, mais en fait du remplacement de l'ensemble de l'infrastructure du site. Ainsi, et pour ce qui est de la zone 1 qui accueille l'infrastructure administrative, le bâtiment existant sera démoli et remplacé par un nouveau bâtiment. En ce qui concerne la zone 2, les stands de tir existants seront également détruits et remplacés par trois nouveaux stands ainsi qu'un « Shooting House » et un « Shooting Tower ». La formulation de l'autorisation induit ainsi en erreur sur la portée des travaux.

Le Conseil d'État, en renvoyant à son avis du 10 octobre 2023 sur le projet de loi relatif au réaménagement du Camp militaire à Waldhof, se doit de rappeler que l'exigence constitutionnelle d'une loi spéciale de financement demande de la part des auteurs d'un projet de loi du genre de celui sous examen de déterminer avec toute la précision requise l'affectation de l'enveloppe financière qu'il est demandé à la Chambre des députés d'autoriser. En prévoyant, à l'article 1er du projet de loi sous avis, une autorisation conférée au Gouvernement pour le « réaménagement du champ de tir », alors qu'il découle du budget et des explications joints audit projet qu'il s'agit non pas de simples travaux de réaménagement,

mais bien du remplacement de l'ensemble de l'infrastructure du site et ensuite de son extension, la loi en projet ne saurait être lue comme satisfaisant à la condition de spécialité requise par l'article 117, paragraphe 3, de la Constitution. Au vu de ce qui précède, le Conseil d'État s'oppose formellement au libellé de l'article 1er.

Articles 2 à 4

Sans observation.

*

OBSERVATIONS D'ORDRE LEGISTIQUE

Article 4

Le terme « ci-dessus » est superfétatoire et à omettre.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 18 votants, le 24 octobre 2023.

Le Secrétaire général, *Le Président,*
Marc BESCH Christophe SCHILTZ

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

04

Chambre des Députés
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

TS/PR P.V. MOTP 04

Commission de la Mobilité et des Travaux publics

Procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2024

(La réunion a eu lieu par visioconférence)

Ordre du jour :

1. 8224 Projet de loi portant sur la construction des extensions de la ligne de tramway à Luxembourg entre les stations Rout Bréck-Pafendall et Laangfur au Kirchberg et entre les stations Gare Centrale et Hollerich
   - Rapporteur : Madame Corinne Cahen

   - Présentation et adoption d'un projet de rapport

2. 8200 Projet de loi relative au réaménagement du Camp militaire à Waldhof

   - Désignation d'un nouveau rapporteur
   - Présentation du projet de loi
   - Examen du projet de loi et de l'avis du Conseil d'État

3. 8323 Projet de loi relative au réaménagement du champ de tir au Bleesdall

   - Désignation d'un rapporteur
   - Présentation du projet de loi
   - Examen du projet de loi et de l'avis du Conseil d'État

4. Divers

*

Présents : Mme Liz Braz remplaçant Mme Francine Closener, Mme Corinne Cahen, M. Yves Cruchten, Mme Claire Delcourt, M. Emile Eicher, M. Félix Eischen, M. Jeff Engelen, M. Fernand Etgen, M. Paul Galles, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, Mme Françoise Kemp remplaçant M. Marc Lies, Mme Sam Tanson remplaçant M. Meris Sehovic, M. Charel Weiler

M. David Wagner, observateur délégué

Mme Yuriko Backes, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

M. Tom Weisgerber, M. Max Dörner, M. Frank Vansteenkiste, M. Ben Hubert, M. Luc Dhamen, Directeur de l'Administration des bâtiments publics ; du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics

Mme Nina Garcia, M. Frédéric Welsch, Direction de la Défense ; du Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur

M. Yan Sales, du groupe politique démocratique

Mme Tania Sonnetti, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Luc Emering

*

Présidence : Mme Corinne Cahen, Présidente de la Commission

*

1. 8224 Projet de loi portant sur la construction des extensions de la ligne de tramway à Luxembourg entre les stations Rout Bréck-Pafendall et Laangfur au Kirchberg et entre les stations Gare Centrale et Hollerich

À la suite d'une brève présentation du projet de rapport par Madame le Président–Rapporteur, ledit projet est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. 8200 Projet de loi relative au réaménagement du Camp militaire à Waldhof

À titre liminaire, Monsieur le député Luc Emering (DP) est désigné nouveau rapporteur du projet de loi par la commission parlementaire.

Il est procédé à une présentation du projet de loi, pour le détail de laquelle il a lieu de se référer au document parlementaire 8200^{0}, ainsi qu'à la présentation PowerPoint parvenue aux membres de la commission par courriel.

*

Suite à une erreur technique non imputable au secrétariat de la commission parlementaire, une partie de l'enregistrement de la réunion a été effacée. Il est donc impossible de retracer de manière détaillée la totalité de l'échange de vues subséquent à la présentation du projet de loi et à l'examen de l'avis du Conseil d'État.

*

La guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine et ses implications pour la sécurité sur le continent européen rappellent la nécessité de disposer d'une armée efficace, fonctionnelle et capable de répondre de manière circonstanciée à diverses situations de crise. L'invasion russe en Ukraine a également pour conséquence le renforcement des capacités de dissuasion et de défense au niveau de l'OTAN et de l'Europe en particulier, dont le domaine des infrastructures.

Le projet du réaménagement du Camp militaire à Waldhof (les bâtisses datant de l'après-guerre), dont les planifications de rénovation ont été entamées en

2018, est indispensable dans le cadre de la modernisation des infrastructures militaires nationales, dont une grande partie se présente dans un état vétuste (Härebierg, champ de tir Bleesdall, site de la NSPA à Capellen). Des améliorations ponctuelles ont été opérées au fil des années.
L'ambition est de soutenir durablement l'Armée et l'effort de défense, ainsi que l'attractivité que présente une infrastructure moderne.

Dans ce contexte, il est également rappelé l'accident tragique survenu le 14 février 2019 au camp militaire à Waldhof, qui a causé la mort de deux sous-officiers et grièvement blessé deux autres membres de l'Armée, ce qui souligne davantage l'importance de disposer de sites répondant aux dernières mesures de sécurité.

Pour ce qui est de la situation actuelle, il est précisé que le Camp militaire se situe dans le massif forestier du Gréngewald au centre du pays, en toute proximité des axes autoroutiers. Malgré quelques améliorations opérées au fil des années, les bâtisses datant de l'époque de l'après-guerre ne sont plus alignées aux normes de sécurité générale et technique en vigueur. Le bâtiment administratif, chauffé par une chaudière au mazout, présente également des performances thermiques insatisfaisantes. En outre, la politique de gestion de stockage de munitions OTAN a fortement évoluée au fil du temps. Une analyse menée en 2019 conclut qu'une réorganisation complète de la zone de stockage des munitions est nécessaire.

Les infrastructures existantes ne répondent ni aux besoins fonctionnels d'une armée moderne, ni aux exigences légales qui s'imposent en matière de sécurité et de santé au travail, ni aux standards de l'OTAN en terme de gestion de stockage de munitions. Le réaménagement complet du Camp militaire à Waldhof permet de remédier à cette situation.

Le réaménagement complet du site concourt à atteindre plusieurs objectifs, dont notamment :

– des conditions adéquates de sécurité et de santé au travail pour le personnel stationné sur site ainsi que pour les usagers externes, notamment en ce qui concerne les dispositifs de protection contre les incendies ;

– la création d'une capacité suffisante de stockage de munitions pour les années à venir ;

– une gestion de stockage des munitions conforme aux normes en vigueur de l'OTAN, qui prévoit entre autres une réduction des risques par décomposition des tâches en différents environnements de travail. Le stockage permanent de la munition est à assurer par des dépôts de type ECM (earth covered magazine) couramment dénommés « igloos » se retrouvant en toute proximité des infrastructures de stockage temporaire, de l'entreposage, du chargement et du déchargement et de la maintenance permettant ainsi toute sorte d'opération courante sur la munition dans un environnement sécurisé spécifique ;

– une restructuration fonctionnelle de la zone de stockage en adéquation avec les contraintes sécuritaires imposées par les normes otaniennes en vigueur, notamment en terme de distances de sécurité entre les différentes infrastructures précitées et celles résultant de contraintes extérieures telles que les réseaux de transport de véhicules et d'énergie ;

– une séparation entre la zone administrative (zone 1) et la zone de stockage (zone 2) ;

– une zone administrative adaptée aux besoins de l'Armée luxembourgeoise à moyen terme quant aux surfaces et fonctions pour les bureaux, les formations, le gardiennage et la logistique sur site ;

– une sécurisation périmétrique efficace, axée sur la protection anti-intrusion du site et respectueuse de son environnement naturel ;

– une performance énergétique qui correspond aux standards actuels en la matière ainsi qu'une meilleure résilience des capacités, plus particulièrement en termes d'approvisionnement en ressources énergétiques constituant un nouveau pas important vers une défense plus verte.

Pour ce qui est des utilisateurs du site, il est relevé que le Service de déminage de l'Armée luxembourgeoise (SEDAL) est en charge de la gestion de la munition stockée sur le site. Depuis les années 1980, le dépôt de munitions de l'Armée est également sollicité par d'autres acteurs, à savoir la NSPA, la Police grand-ducale, l'Administration des douanes et accises ou encore le Ministère de la Justice.

De manière générale, le programme de construction prévoit la restructuration et la mise en sécurité de l'ensemble des infrastructures du site avec :

– le réaménagement de la zone 1 incluant la construction d'un bâtiment administratif et d'un hangar pour l'entreposage du matériel inerte du SEDAL ;

– la restructuration de la zone 2 avec la construction de treize dépôts pour munitions de type ECM, d'un hangar dédié au stockage de la munition de recollement, d'un atelier munition ainsi que d'une zone d'attente pour véhicules ;

– la sécurisation périmétrique du site intégrant de nouveaux dispositifs de surveillance et de sécurité physique.

Le site dispose d'une superficie d'environ 29 ha. Le terrain est principalement constitué d'une forêt d'hêtres et comprend une zone administrative (zone 1) de 2,2 ha à l'est du site ainsi que plusieurs dépôts de munitions éparpillés dans la zone de stockage (zone 2) de quelque 26,5 ha.

La restructuration fonctionnelle du site engendre une concentration des dépôts de munitions en une seule zone définie en raison d'aspects sécuritaires. La surface nécessaire au stockage des munitions (zone 2) a pu être revue vers la baisse par rapport à la situation actuelle d'environ 26,5 ha à 16,5 ha.

La zone résiduelle de 10 ha se situe en dehors du périmètre de la future clôture périmétrique du site et fait l'objet d'une renaturation.

Au niveau du stockage permanent de munitions, les hangars de stockage existants sont remplacés par treize nouveaux dépôts de type ECM qui reçoivent les munitions de différents types, utilisés au sein de l'Armée. Un espace de stockage est également mis à disposition d'autres acteurs tels que

la Police grand-ducale, l'Administration des douanes et accises ou encore la NSPA.

Pour ce qui est du stockage temporaire de munitions, un abri pour le stockage de la munition de recollement est également aménagé dans la zone 2. Avec une surface de près de 100 m^2, l'abri permet l'entreposage temporaire des munitions datant principalement de la Deuxième Guerre mondiale collectées par les démineurs du SEDAL et destinées à être détruites dans les meilleurs délais suivant les procédures en vigueur. À noter que le site du Waldhof n'héberge pas d'infrastructures spécifiques pour la destruction de la munition de recollement.

Un nouvel atelier de munitions EWS (explosive workshop) d'une superficie de 280 m^2 est aménagé dans la zone de stockage. Les locaux permettent toute sorte d'opérations courantes de maintenance sur la munition dans un environnement sécurisé telle que l'emballage et le déballage de la munition.

Le chargement et le déchargement des camions se fait sur une aire aménagée à cet effet à proximité immédiate du dépôt de munitions. Une deuxième aire, appelée « zone d'attente » (« holding yard ») permet le stationnement d'un camion ou d'un conteneur pour une durée limitée.

Le site est situé dans le Gréngewald et est entouré par quatre routes fréquentées :

– à l'est : l'autoroute A7 ;
– au sud : la route nationale N11 ;
– au nord : la route régionale CR 126 ;
– à l'ouest : la route régionale CR 119 (N30)

Le site du Camp militaire se situe en partie dans la zone spéciale de conservation « Grunewald » faisant partie intégrante du réseau « Natura 2000 ». Au niveau du plan d'aménagement général de la commune de Niederanven, le dépôt de munition se trouve intégralement en zone verte. Le reclassement en zone militaire est en cours moyennant l'adoption d'un plan d'occupation du sol au sens de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire afin de régulariser la situation urbanistique de ce site de facto militaire.

Au niveau de l'accessibilité, l'accès vers le Camp militaire à Waldhof se fait par les routes N11 et CR 126.

L'enveloppe budgétaire à accorder pour le financement des frais relatifs à ce réaménagement ne peut dépasser le montant de 81 500 000 euros. Les dépenses occasionnées seront liquidées à la charge des crédits du Fonds d'investissements publics administratifs.

Par ailleurs, la loi en projet prévoit que les travaux sont déclarés d'utilité publique, ceci afin de pouvoir procéder en cas de besoin aux acquisitions nécessaires par la voie d'expropriation.

La commission parlementaire procède à l'examen des articles, ainsi que de l'avis du Conseil d'État du 10 octobre 2023.

Dans ses observations générales, le Conseil d'État relève le caractère lacunaire de la fiche financière qui se limite à indiquer de manière superficielle les coûts des travaux projetés sans indiquer de manière plus précise en quoi consistent les différents travaux de réaménagement qui génèrent lesdits coûts.

Article 1er

L'article 1er autorise le Gouvernement à « procéder au réaménagement du Camp militaire de Waldhof ».

En ce qui concerne la nature des travaux envisagés, dans son avis du 10 octobre 2023, le Conseil d'État déduit de l'exposé des motifs qu'il ne s'agit pas de simples travaux de réaménagement du camp militaire, mais plutôt du remplacement de l'ensemble de l'infrastructure du site. Ainsi, et pour ce qui est de la zone 1 qui accueille l'infrastructure administrative, le bâtiment existant sera démoli et remplacé par un nouveau bâtiment. Pour ce qui est ensuite de la zone 2 qui est constituée de la zone de stockage des munitions, les hangars de stockage existants seront remplacés par treize nouveaux dépôts. La formulation de l'autorisation induit ainsi en erreur sur la portée des travaux.

Le Conseil d'État se doit de rappeler que l'exigence constitutionnelle d'une loi spéciale de financement demande de la part des auteurs d'un projet de loi du genre de celui sous rubrique de déterminer avec toute la précision requise l'affectation de l'enveloppe financière qu'il est demandé à la Chambre des Députés d'autoriser. En prévoyant, à l'article 1er du projet de loi sous rubrique, une enveloppe globale pour le « réaménagement du camp militaire », alors qu'il découle du budget et des explications joints audit projet qu'il s'agit non pas de simples travaux de réaménagement, mais bien du remplacement de l'ensemble de l'infrastructure du site, le projet de loi ne saurait être lu comme satisfaisant à la condition de spécialité requise par l'article 117, paragraphe 3, de la Constitution. Au vu de ce qui précède, le Conseil d'État s'oppose formellement au libellé de l'article 1er.

Dans ses observations d'ordre légistique, la Haute Corporation note encore qu'il y a lieu d'écrire le terme « camp » avec une lettre « c » initiale minuscule afin de se référer systématiquement au « camp militaire à Waldhof ».

Afin de permettre au Conseil d'État de lever son opposition formelle, la commission parlementaire propose de préciser qu'il s'agit également du remplacement de l'ensemble des infrastructures du camp militaire à Waldhof, y compris la déconstruction d'infrastructures existantes et la construction de nouvelles infrastructures.

La commission parlementaire propose par conséquent d'amender l'article 1er du projet de loi comme suit :

« **Art. 1er.** Le Gouvernement est autorisé à procéder au réaménagement **et au remplacement de l'ensemble des infrastructures** du ~~C~~camp militaire à Waldhof**, y compris la déconstruction d'infrastructures existantes et la construction de nouvelles infrastructures**. »

Suite à cette proposition d'amendement, la commission parlementaire estime qu'il y a également lieu d'adapter l'intitulé du projet de loi. Par ailleurs, la commission parlementaire décide de faire droit à la remarque du Conseil d'État dans son avis du 10 octobre 2023, qu'il y a lieu d'écrire le terme « camp » avec

une lettre « c » initiale minuscule afin de se référer systématiquement au « camp militaire à Waldhof ».

L'intitulé prend dès lors la teneur suivante :

« **Projet de loi relative au réaménagement <u>et au remplacement de l'ensemble des infrastructures</u> du ~~C~~camp militaire à Waldhof** ».

<u>Article 2</u>

Cet article détermine l'enveloppe budgétaire servant au financement du projet - sachant que les dépenses ne peuvent pas dépasser le montant de 81 500 000 euros - rattachée à l'indice semestriel des prix de la construction valable au 1er octobre 2022 (valeur 1 071,67). Il comporte en outre la clause usuelle d'adaptation des coûts à l'évolution de cet indice.

L'article sous examen n'appelle ni d'observation de la part de la Haute Corporation ni de la part de la commission parlementaire quant au fond.

<u>Article 3</u>

Cet article précise que les dépenses sont imputables sur les crédits du Fonds d'investissements publics administratifs.

L'article sous examen n'appelle ni d'observation de la part du Conseil d'État ni de la part de la commission parlementaire quant au fond.

<u>Article 4</u>

Cet article dispose que les travaux dont question sont déclarés d'utilité publique, afin de pouvoir procéder en cas de besoin aux acquisitions nécessaires par la voie d'expropriations.

L'article sous examen n'appelle ni d'observation de la part de la Haute Corporation ni de la part de la commission parlementaire quant au fond.

Quant à la forme, le Conseil d'État note que le terme « ci-dessus » est superfétatoire et à omettre. La commission parlementaire décide de faire droit à la remarque du Conseil d'État.

Une lettre d'amendement est à préparer par le secrétariat de la commission parlementaire dans les meilleurs délais.

3. 8323 Projet de loi relative au réaménagement du champ de tir au Bleesdall

À titre liminaire, Monsieur le député Fernand Etgen (DP) est désigné rapporteur du projet de loi par la commission parlementaire.

Il est procédé à une présentation du projet de loi pour le détail de laquelle il a lieu de se référer au document parlementaire 8323^0, ainsi qu'à la présentation PowerPoint parvenue aux membres de la commission par courriel.

*

Suite à une erreur technique non imputable au secrétariat de la commission parlementaire, une partie de l'enregistrement de la réunion a été effacée. Il est donc impossible de retracer de manière détaillée la totalité de l'échange de vues subséquent à la présentation du projet de loi et à l'examen de l'avis du Conseil d'État.

*

La guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine rappelle à quel point il est important de disposer d'une armée efficace, fonctionnelle et capable de répondre de manière circonstanciée à diverses situations de crise. L'invasion russe en Ukraine a également pour conséquence le renforcement des capacités de dissuasion et de défense, en particulier au niveau de l'OTAN et de l'Europe. Le domaine des infrastructures n'échappe pas à l'ambition de soutenir durablement l'Armée ainsi que l'effort de défense dans les années à venir. Le gouvernement s'est engagé de porter l'effort de défense à 1% du PIB à l'horizon 2028 (et 2% du RNB à l'horizon milieu des années 2030).

Le projet de réaménagement du Champ de tir au Bleesdall, dont les planifications de rénovation ont été entamées en 2018, est indispensable dans un cadre plus large de modernisation des infrastructures militaires nationales (Härebierg, dépôt de munition à Waldhof, site de la NSPA à Capellen), dont une grande partie se présente dans un état vétuste.

En effet, les bâtisses du Bleesdall datent de l'après-guerre.

Aujourd'hui, le site dispose d'un bâtiment administratif, d'un stand de tir pour pistolets, d'un stand de tir de 400 mètres, ainsi que d'une zone de destruction de munitions.

Le réaménagement du champ de tir au Bleesdall s'impose, étant donné que la situation actuelle ne répond ni aux besoins fonctionnels d'une armée moderne, ni aux exigences légales s'imposant en matière de sécurité et de santé au travail, ni aux standards actuels en matière de tir militaire.

Le réaménagement complet du site concourt à atteindre plusieurs objectifs, dont notamment :

- création de conditions adéquates de sécurité et de santé au travail ;
- aménagement de stands de tirs permettant aux tireurs de s'exercer suivant les nouveaux paradigmes en la matière ;
- création d'une capacité maximale de 30 tireurs simultanés sur 3 stands ;
- mise à disposition d'installations multifonctionnelles pour différents niveaux de tireurs, tant au débutant qu'au tireur d'élite ;
- augmentation de la charge maximale autorisée de destruction d'obus et de munitions de recollement ;
- aménagement d'une zone administrative adaptée aux besoins de l'Armée en ce qui concerne les surfaces et les fonctions pour l'instruction, les formations et la maintenance du site ;
- sécurisation périmétrique efficace ;
- performance énergétique des bâtisses correspondant aux standards actuels en la matière ainsi qu'une meilleure résilience des capacités et

plus particulièrement en terme d'approvisionnement en ressources énergétiques menant vers une défense plus verte.

Le programme de construction prévoit le réaménagement et la mise en sécurité de l'ensemble des infrastructures du site dont :

Zone 1 – Zone administrative

- Bâtiment administratif ;
- zone d'instruction extérieure ;
- parking et nouvelles surfaces de circulation ;
- zone de bivouac.

Zone 2 – Stands de tir

- Stand de tir d'une longueur de 400 mètres ;
- stand de tir d'une longueur de 50 mètres ;
- stand de tir d'une longueur de 30 mètres ;
- « Shooting House » ;
- « Shooting Tower ».

Zone 3 – Zone de destruction des obus et de munitions

- Abri protégé de type « bunker » ;
- stockage pour matériel ;
- stockage de sable.

Zone à renaturer

- Déconstruction du stand utilisé dans le passé pour le lancer de grenades à main explosives ;
- renaturation des surfaces libres par des espaces verts.

Site entier du champ de tir

- Sécurisation périmétrique du site intégrant de nouveaux dispositifs de surveillance et de sécurité physique

Le site est implanté sur le territoire des communes de Parc Hosingen et de Putscheid.

L'accès vers le champ de tir se fait par la route nationale N7, par le chemin repris CR 320, ainsi que par le chemin vicinal reliant le CR 320 et Gralingen.

Le site est soumis aux contraintes règlementaires suivantes du plan d'aménagement général (PAG) :

- terrain situé à l'extérieur du périmètre d'agglomération en zone verte sur des terrains classés en tant que zones agricoles et zones forestières ;
- site de destruction d'obus et de munitions situé sur des terrains classés en tant que zones agricoles.

La commission parlementaire est informée que le reclassement en zone militaire est en cours moyennant l'adoption d'un plan d'occupation du sol.

Le concept énergétique et technique du bâtiment administratif respecte les normes et réglementations en vigueur et prévoit notamment les objectifs suivants :

- bonnes performances thermiques et étanchéité de l'enveloppe extérieure ;
- installations techniques à faible consommation d'énergie ;
- production d'électricité :
- installation de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment administratif ;
- production de chaleur :
- pompe à chaleur avec quatre forages géothermiques d'une profondeur de +/- 200 mètres ;
- eau chaude assurée sous forme décentralisée par des chauffe-eaux électriques instantanés ;
- chauffage au sol au rez-de-chaussée et panneaux rayonnants à l'étage ;
- ventilation mécanique intégrale avec récupération de chaleur ;
- réduction des consommations en énergie par l'installation de luminaires de type « LED », gérés par des détecteurs de mouvement dans les couloirs et cages d'escaliers ; alimentation de l'éclairage de sécurité du bâtiment administratif ainsi que des positions de tir par une batterie centrale; les autres constructions sont équipées de blocs autonomes d'éclairage de sécurité ;
- équipement du parking devant le bâtiment administratif de deux bornes électriques doubles ;
- installation sur tout le site du « Réseau National Intégré de Radiocommunication » (RENITA), réseau de radiocommunication numérique des services de sécurité et de secours du Grand-Duché de Luxembourg.

L'enveloppe budgétaire qui est accordée au Gouvernement en vue de la couverture des frais relatifs à ce réaménagement ne pourra dépasser le montant de 71 540 000 euros. Les dépenses occasionnées seront liquidées à la charge des crédits du Fonds d'investissements publics administratifs.

La commission parlementaire procède à l'examen des articles, ainsi que de l'avis du Conseil d'État du 24 octobre 2023.

Article 1

L'article 1er entend autoriser le Gouvernement à procéder au réaménagement du champ de tir.

Dans son avis du 24 octobre 2023, en ce qui concerne la nature des travaux envisagés, le Conseil d'État déduit de l'exposé des motifs qu'il ne s'agit pas de simples travaux de réaménagement du champ de tir, mais en fait du remplacement de l'ensemble de l'infrastructure du site. Ainsi, et pour ce qui est de la zone 1 qui accueille l'infrastructure administrative, le bâtiment existant sera démoli et remplacé par un nouveau bâtiment. En ce qui concerne la zone 2, les stands de tir existants seront également détruits et remplacés par trois nouveaux stands ainsi qu'un « Shooting House » et un « Shooting Tower ». La formulation de l'autorisation induit ainsi en erreur sur la portée des travaux.

Le Conseil d'État, en renvoyant à son avis du 10 octobre 2023 sur le projet de loi relative au réaménagement du Camp militaire à Waldhof, se doit de rappeler que l'exigence constitutionnelle d'une loi spéciale de financement demande de la part des auteurs d'un projet de loi du genre de celui sous rubrique de déterminer avec toute la précision requise l'affectation de l'enveloppe financière qu'il est demandé à la Chambre des Députés d'autoriser. En prévoyant, à l'article 1er du projet de loi sous rubrique, une autorisation conférée au Gouvernement pour le « réaménagement du champ de tir », alors qu'il découle du budget et des explications joints audit projet qu'il s'agit non pas de simples travaux de réaménagement, mais bien du remplacement de l'ensemble de l'infrastructure du site et ensuite de son extension, la loi en projet ne saurait être lue comme satisfaisant à la condition de spécialité requise par l'article 117, paragraphe 3, de la Constitution. Au vu de ce qui précède, le Conseil d'État s'oppose formellement au libellé de l'article 1er.

Afin de permettre à la Haute Corporation de lever son opposition formelle, la commission parlementaire propose de préciser à l'endroit de l'article 1er, qu'il s'agit du réaménagement et du remplacement de l'ensemble des infrastructures du champ de tir au Bleesdall ainsi que de son extension, y compris la déconstruction d'infrastructures existantes et la construction de nouvelles infrastructures.

La commission parlementaire propose par conséquent d'amender l'article 1er du projet de loi comme suit :

« **Art. 1er.** Le Gouvernement est autorisé à procéder au réaménagement **et au remplacement de l'ensemble des infrastructures** du champ de tir au Bleesdall **ainsi qu'à son extension, y compris la déconstruction d'infrastructures existantes et la construction de nouvelles infrastructures**. »

À la suite de cet amendement, la commission parlementaire estime qu'il y a également lieu d'adapter l'intitulé du projet de loi pour prendre la teneur suivante :

« **Projet de loi relative au réaménagement et au remplacement de l'ensemble des infrastructures du champ de tir au Bleesdall** ».

Article 2

Cet article précise que les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1er ne peuvent pas dépasser le montant de 71 540 000 euros. Ce montant correspond à la valeur 1 127,38 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2023. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précitée.

L'article sous examen n'appelle ni d'observation de la part du Conseil d'État ni de la part de la commission parlementaire quant au fond.

Article 3

Cet article précise que les dépenses sont imputables sur les crédits du Fonds d'investissements publics administratifs.

L'article sous examen n'appelle ni d'observation de la part du Conseil d'État ni de la part de la commission parlementaire quant au fond.

Article 4

Cet article dispose que les travaux dont question sont déclarés d'utilité publique.

L'article sous examen n'appelle ni d'observation de la part du Conseil d'État ni de la part de la commission parlementaire quant au fond.

Quant à la forme, le Conseil d'État note que le terme « ci-dessus » est superfétatoire et à omettre. La commission parlementaire décide de faire droit à la remarque du Conseil d'État.

Une lettre d'amendement est à préparer par le secrétariat de la commission parlementaire dans les meilleurs délais.

4. Divers

La commission demande à se voir transmettre respectivement les documents de travail et les présentations PowerPoint avant une réunion de commission parlementaire, afin de pouvoir se préparer adéquatement.

Procès-verbal approuvé et certifié exact

RÉAMÉNAGEMENT DU CHAMP DE TIR AU BLEESDALL

Commission de la mobilité et des travaux publics

Projet de loi

18 janvier 2024

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des bâtiments publics

1. CONTEXTE GENERAL

- Guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine
  - Nécessité de disposer d'une armée efficace, fonctionnelle et capable de répondre de manière circonstanciée à diverses situations de crise
  - Nécessité de renforcer les capacités de dissuasion et de défense, en particulier au niveau de l'OTAN et de l'Europe en particulier, dont les infrastructures
  - Engagement du gouvernement de porter l'effort de défense à 1 % du PIB à l'horizon 2028 (et 2 % du RNB à l'horizon milieu des années 2030)

- Etat vétuste d'une grande partie des installations militaires nationales existantes
  - Projet s'inscrit dans un cadre plus large de modernisation des infrastructures militaires nationales (Härebierg, dépôt de munition à Waldhof, site de la NSPA à Capellen)
  - Bâtisses du Bleesdall datent de l'après-guerre
  - Améliorations ponctuelles opérées au fil des années
  - Début des planifications de rénovation intégrale du site entamée en 2018

- Aujourd'hui, le site dispose:
  - d'un bâtiment administratif
  - d'un stand de tir pour pistolets
  - d'un stand de tir de 400 mètres
  - d'une zone de destruction de munitions

2. SITUATION ACTUELLE

Le réaménagement du champ de tir au Bleesdall s'impose étant donné que la situation actuelle ne répond:

- ni aux besoins fonctionnels d'une armée moderne
- ni aux exigences légales s'imposant en matière de sécurité et de santé au travail
- ni aux standards actuels en matière de tir militaire

Champ de tir - situation actuelle

Stand de tir de 400 mètres

Stand de tir de 400 mètres

Zone de destruction de munitions

Bâtiment administratif

3. OBJECTIFS DU PROJET

Le réaménagement complet du site concourt à atteindre plusieurs objectifs, dont notamment :

- Création de conditions adéquates de sécurité et de santé au travail
- Aménagement de stands de tirs permettant aux tireurs de s'exercer suivant les nouveaux paradigmes en la matière
- Création d'une capacité maximale de 30 tireurs simultanés sur 3 stands
- Mise à disposition d'installations multifonctionnelles pour différents niveaux de tireurs, tant au débutant qu'au tireur d'élite
- Augmentation de la charge maximale autorisée de destruction d'obus et de munitions de recollement
- Aménagement d'une zone administrative adaptée aux besoins de l'Armée en ce qui concerne les surfaces et les fonctions pour l'instruction, les formations et la maintenance du site
- Sécurisation périmétrique efficace
- Performance énergétique des bâtisses correspondant aux standards actuels en la matière ainsi qu'une meilleure résilience des capacités et plus particulièrement en terme d'approvisionnement en ressources énergétiques menant vers une défense plus verte

4. PROGRAMME DE CONSTRUCTION

Le programme de construction prévoit le réaménagement et la mise en sécurité de l'ensemble des infrastructures du site dont :

- <u>Zone 1 – Zone administrative</u>
  - Bâtiment administratif
  - Zone d'instruction extérieure
  - Parking et nouvelles surfaces de circulation
  - Zone de bivouac

- <u>Zone 2 – Stands de tir</u>
  - Stand de tir d'une longueur de 400 mètres
  - Stand de tir d'une longueur de 50 mètres
  - Stand de tir d'une longueur de 30 mètres
  - « Shooting House »
  - « Shooting Tower »

- Zone 3 – Zone de destruction des obus et de munitions

  - Abri protégé de type « bunker »
  - Stockage pour matériel
  - Stockage de sable

- Zone à renaturer
  - Déconstruction du stand utilisé dans le passé pour le lancer de grenades à main explosives
  - Renaturation des surfaces libres par des espaces verts

- Site entier du champ de tir
  - Sécurisation périmétrique du site intégrant de nouveaux dispositifs de surveillance et de sécurité physique

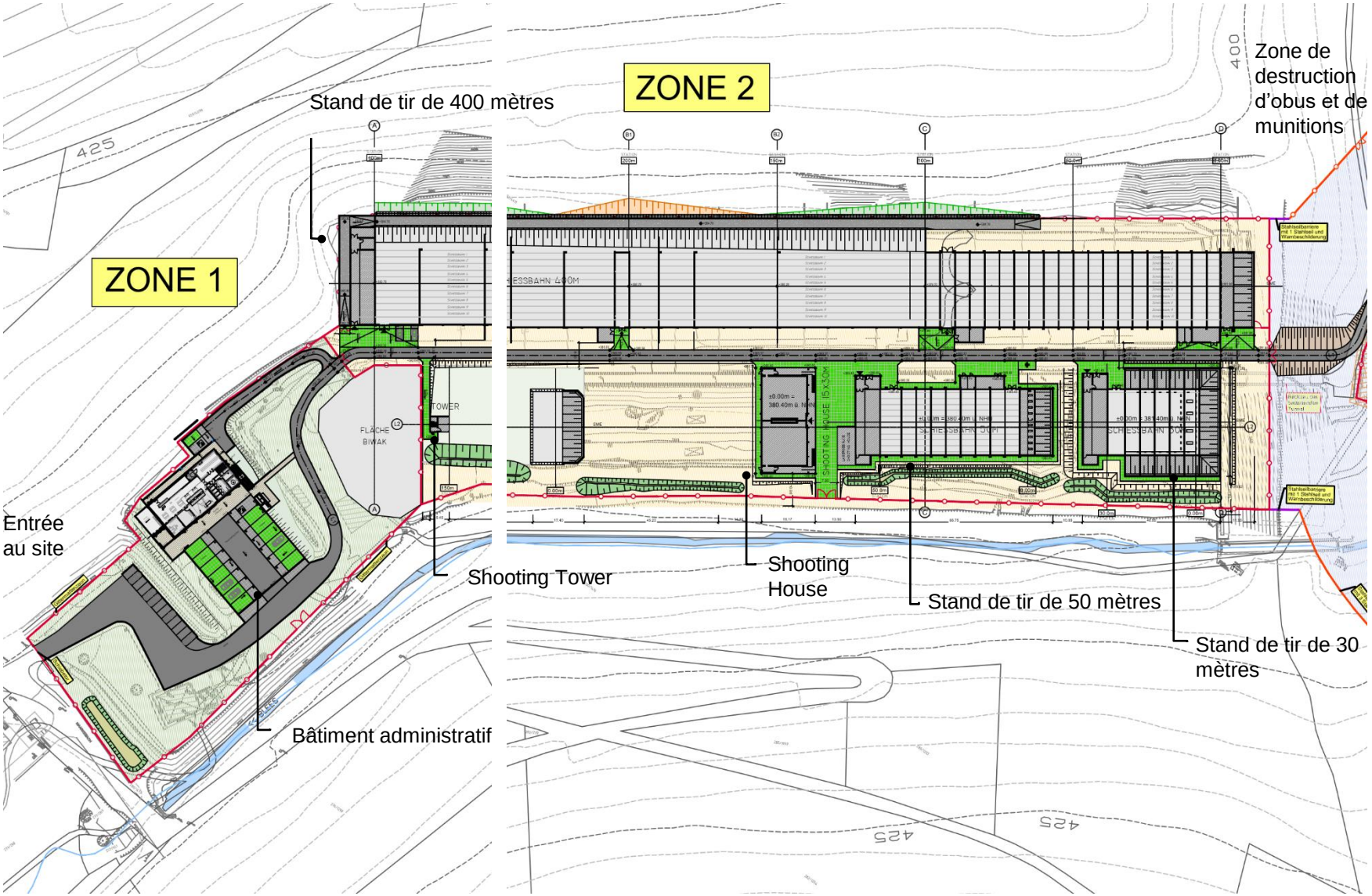
ZONE 1
ZONE 2
Stand de tir de 400 mètres
Zone de destruction d'obus et de munitions
Entrée au site
Shooting Tower
Shooting House
Stand de tir de 50 mètres
Stand de tir de 30 mètres
Bâtiment administratif

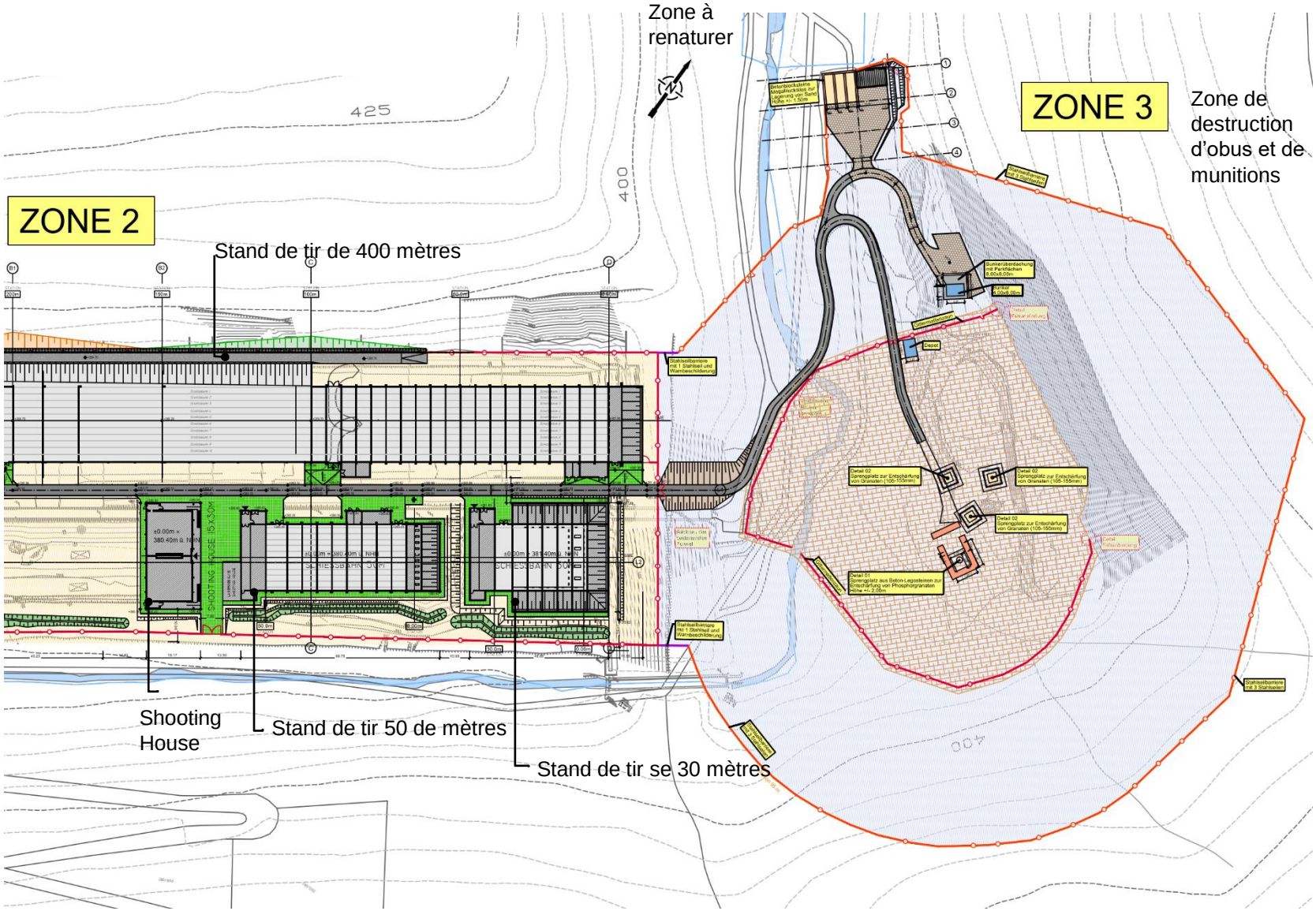
Zone à renaturer
ZONE 3
Zone de destruction d'obus et de munitions
ZONE 2
Stand de tir de 400 mètres
Shooting House
Stand de tir 50 de mètres
Stand de tir se 30 mètres

5. PARTI URBANISTIQUE

Le site est implanté sur le territoire des communes de Parc Hosingen et de Putscheid.

L'accès vers le champ de tir se fait par :

- la route nationale N7
- le chemin repris CR 320
- le chemin vicinal reliant le CR 320 et Gralingen

PAG communes Parc Hosingen et Putscheid.

N

Contraintes règlementaires

Le site est soumis aux contraintes règlementaires du PAG suivantes:

- Terrain situé à l'extérieur du périmètre d'agglomération en zone verte sur des terrains classés en tant que zones agricoles et zones forestières
- Site de destruction d'obus et de munitions situé sur des terrains classés en tant que zones agricoles

Le reclassement en zone militaire est en cours moyennant l'adoption d'un plan d'occupation du sol.

6. PARTI ARCHITECTURAL ET CONSTRUCTIF

- Implantation des nouvelles constructions de façon à respecter au mieux la topographie du site et l'environnement naturel
- Limitation au maximum de tout nouveau scellement du sol afin de préserver la flore présente sur site
- Langage architectural simple et intemporel des constructions strictement fonctionnelles
- Réalisation de constructions de faible hauteur
- Bâtiment administratif semi-enterré formant un socle et se distinguant visuellement de l'étage supérieur
- Réalisation des toitures comme toitures plates et comme toitures vertes
- Caractéristiques des matériaux intérieurs et extérieurs: haute résistance à l'usure, bon vieillissement dans le temps, facilité d'entretien, conformité au concept énergétique élaboré pour le projet

- Fondation du bâtiment administratif sur un radier en béton armé
- Parties enterrées du bâtiment administratif en béton étanche
- Structures portantes du bâtiment administratif et des stands de tir en béton armé
- Façades du bâtiment administratif en béton isolé avec une façade ventilée en bardage de zinc foncé en partie supérieure

Perspective du bâtiment administratif

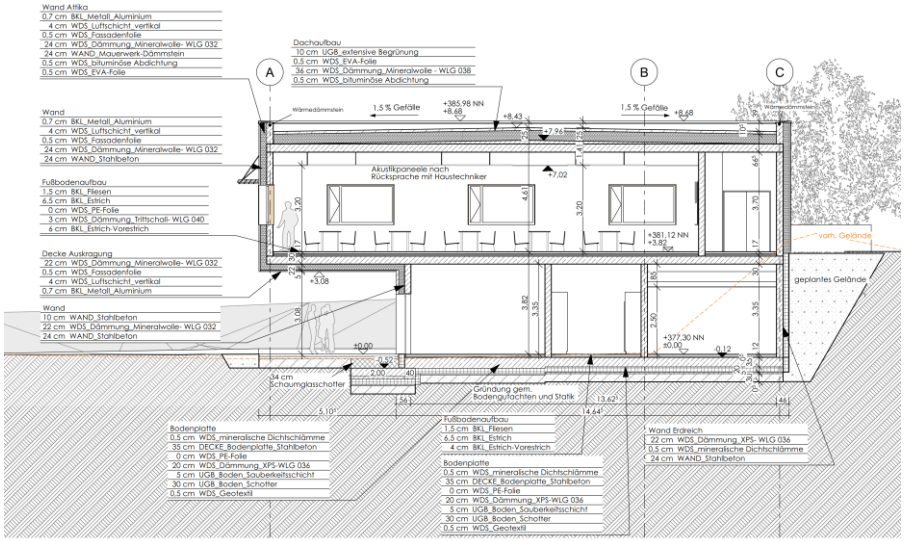

Coupe du bâtiment administratif

- Positions et fonds de tir en béton armé
- Constructions pare-balles des stands de tir suspendues et protégées par un bardage en bois résistant aux rebonds
- « Shooting House » réalisé en structure métallique avec des cloisons pare-balles en acier et panneaux amovibles en bois
- « Shooting Tower » exécuté en béton armé avec façade d'entraînement

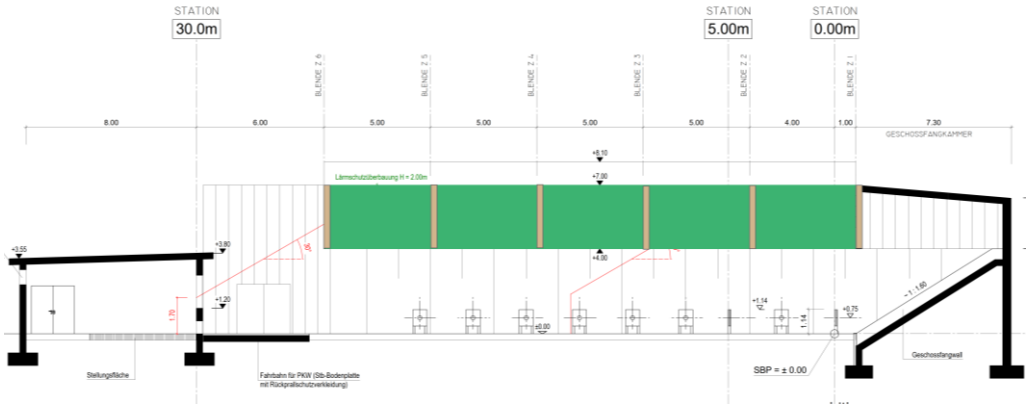

Pare-balles équipés d'absorbeurs acoustiques

Panneaux acoustiques verticaux supplémentaires

Stand de tir de 30 mètres

Shooting House Allemagne

7. CONCEPT ENERGETIQUE ET TECHNIQUE

Le concept énergétique et technique du bâtiment administratif respecte les normes et réglementations en vigueur et prévoit notamment les objectifs suivants :

- Bonnes performances thermiques et étanchéité de l'enveloppe extérieure
- Installations techniques à faible consommation d'énergie
- Production d'électricité
  - installation de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment administratif
- Production de chaleur
  - pompe à chaleur avec quatre forages géothermiques d'une profondeur de +/- 200 mètres
  - eau chaude assurée sous forme décentralisée par des chauffe-eaux électriques instantanés
- Chauffage au sol au rez-de-chaussée et panneaux rayonnants à l'étage
- Ventilation mécanique intégrale avec récupération de chaleur
- Réduction des consommations en énergie par l'installation de luminaires de type « LED », gérés par des détecteurs de mouvement dans les couloirs et cages d'escaliers

- Alimentation de l'éclairage de sécurité du bâtiment administratif ainsi que des positions de tir par une batterie centrale; les autres constructions sont équipées de blocs autonomes d'éclairage de sécurité

- Equipement du parking devant le bâtiment administratif de deux bornes électriques doubles

- Installation sur tout le site du « Réseau National Intégré de Radiocommunication (RENITA) » réseau de radiocommunication numérique des services de sécurité et de secours du Grand-Duché de Luxembourg

8. SECURISATION ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS

- Concept de sécurisation périmétrique à plusieurs niveaux de protection

  - première sécurisation de type anti-intrusion englobe la zone administrative, la zone des stands de tir ainsi que la zone de destruction d'obus et de munitions

  - deuxième sécurisation périmétrique mise en place autour de la zone de destruction d'obus et de munitions à une distance plus éloignée dans la forêt

  - troisième sécurisation indiquant la présence d'un site militaire aux limites foncières et le long des routes et des lisières des forêts entourant le site

- Renouvellement des eaux enterrées, eaux usées et pluviales, eau potable et eaux d'incendie

- Aménagement d'un réservoir d'environ 3'500 litres pour la récupération de l'eau de pluie alimentant la station de nettoyage de chaussures et les points d'eau extérieurs

- Réalisation des surfaces de circulation principales en enrobées et des chemins piétonniers devant le bâtiment administratif et entre les stands de tir en pavés drainants

- Surfaces des stands de tir en gravillon

9. SURFACES ET VOLUMES

Bâtiment administratif

Surface nette	930 m^2
Surface brute	1’100 m^2
Volume	5’165 m^3
Terrain	28 ha

Surfaces à aménager

Zone 1-3	59’400 m^2 (constructions 15’400 m^2 / aménagements extérieurs 44’000 m^2)
Zone à renaturer	5’000 m^2

Coût

Devis estimatif (indice 1127,38 / avril 2023)	71'540'000.- ttc

10. DEVIS ESTIMATIF

(indice 1127,38 / avril 2023)

COÛT DE LA CONSTRUCTION		**36’286’000**
Gros oeuvre clos et fermé	16'545’000	
Installations techniques	3'851’000	
Parachèvement	15'890’000	
COÛT COMPLÉMENTAIRE		**12'246’000**
Travaux préparatoires	8'017’000	
Aménagements extérieurs et infrastructures	3'908’000	
Équipement mobilier et spéciaux	321’000	
COÛT TOTAL DES TRAVAUX ET EQUIPEMENTS		**48’532’000**
FRAIS DIVERS		1'456’000
HONORAIRES		8’250’000
RÉSERVE POUR IMPRÉVUS (5 %)		2'912’000
COÛT TOTAL HTVA		**61'150’000**
ESTIMATION DES DÉPENSES 2023		500’000
ESTIMATION DES DÉPENSES APRÈS 2023		60’650’000
TVA 16%		80’000
TVA 17%		10’310’500
COÛT TOTAL TTC		**71’540’500**
ARRONDI À		**71‘540’000**

REAMENAGEMENT DU CAMP MILITAIRE A WALDHOF

Commission de la Mobilité et des Travaux publics

Projet de loi

18 janvier 2024

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction de la défense

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des bâtiments publics

FOR-DIV-015-20221028

1. CONTEXTE GENERAL

- Guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine
  - Nécessité de disposer d'une armée efficace, fonctionnelle et capable de répondre de manière circonstanciée à diverses situations de crise
  - Nécessité de renforcer les capacités de dissuasion et de défense au niveau de l'OTAN et de l'Europe en particulier, dont les infrastructures

- Etat vétuste d'une grande partie des installations militaires nationales existantes
  - Projet s'inscrit dans un cadre plus large de modernisation des infrastructures militaires nationales (Härebierg, champ de tir Bleesdall, site de la NSPA à Capellen)
  - Bâtisses du Waldhof datent de l'après-guerre
  - Améliorations ponctuelles opérées au fil des années
  - Début des planifications de rénovation intégrale du site vers la fin de l'année 2018
  - Ambition de soutenir durablement l'Armée et l'effort de défense
  - Attractivité que présente une infrastructure moderne

- Accident tragique du 14 février 2019
  - Deux sous-officiers morts et deux autres membres de l'Armée grièvement blessés
  - Souligne l'importance de poursuivre les travaux entamés au préalable pour disposer d'un site répondant aux dernières mesures de sécurité
  - En cours d'enquête auprès des juridictions concernées

2. SITUATION ACTUELLE

Le réaménagement du Camp militaire à Waldhof s'impose étant donné que la situation actuelle ne répond :

- ni aux besoins fonctionnels d'une armée moderne
- ni aux exigences légales qui s'imposent en matière de sécurité et de santé au travail
- ni aux standards de l'OTAN en terme de gestion de stockage de munitions

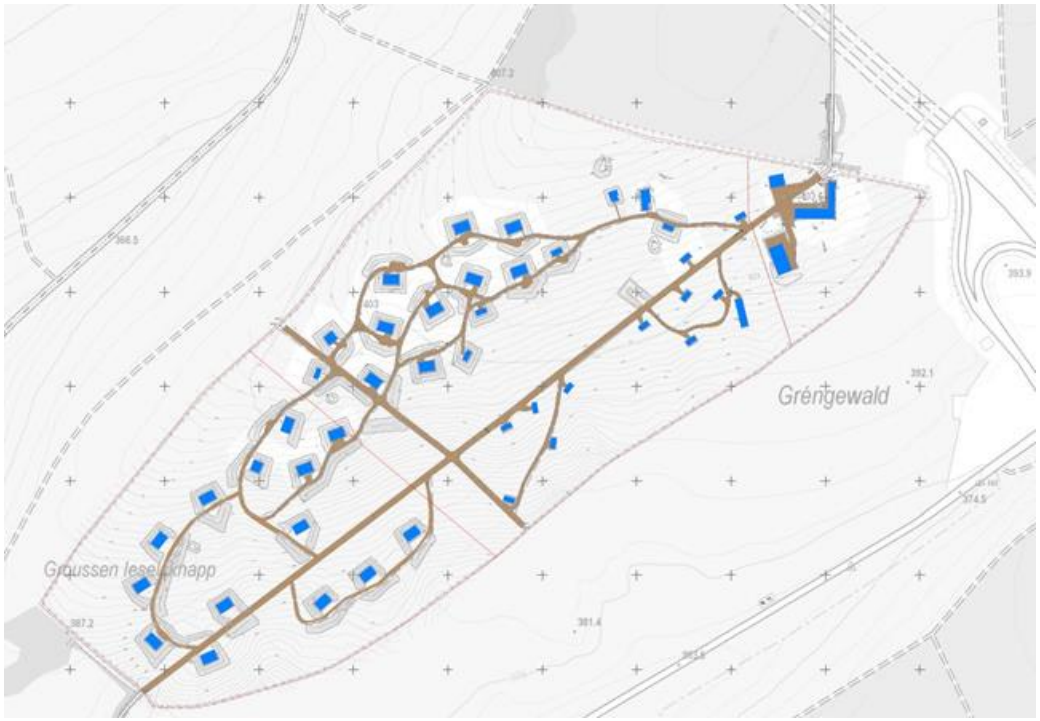

3. OBJECTIFS DU PROJET

Le réaménagement complet du site concourt à atteindre plusieurs objectifs, dont notamment :

- Mise en place de conditions adéquates de sécurité et de santé au travail
- Création d'une capacité suffisante de stockage de munitions pour les années à venir
- Restructuration fonctionnelle de la zone de stockage conformément aux contraintes sécuritaires imposées par les normes de l'OTAN
- Gestion de stockage des munitions conforme aux normes en vigueur de l'OTAN
  - réduction des risques par décomposition des tâches en différents environnements / zones de travail (étude pyrotechnique)
  - respect des distances de sécurité entre ces environnements / zones de travail
  - respect des distances de sécurité par rapport au voisinage (routes et lignes haute tension)

- Séparation entre la zone administrative (zone 1) et la zone de stockage (zone 2)
- Réduction de la zone de stockage de 26,5 ha à 16,5 ha
  - renaturation de la zone résiduelle de 10 ha en dehors du site clôturé
- Adaptation à moyen terme de la zone administrative aux besoins de l'Armée luxembourgeoise quant aux surfaces et fonctions pour les bureaux, les formations, le gardiennage et la logistique sur site
- Sécurisation périmétrique efficace
- Réalisation d'une performance énergétique des bâtisses correspondant aux standards actuels et concourant aux ambitions d'une défense verte

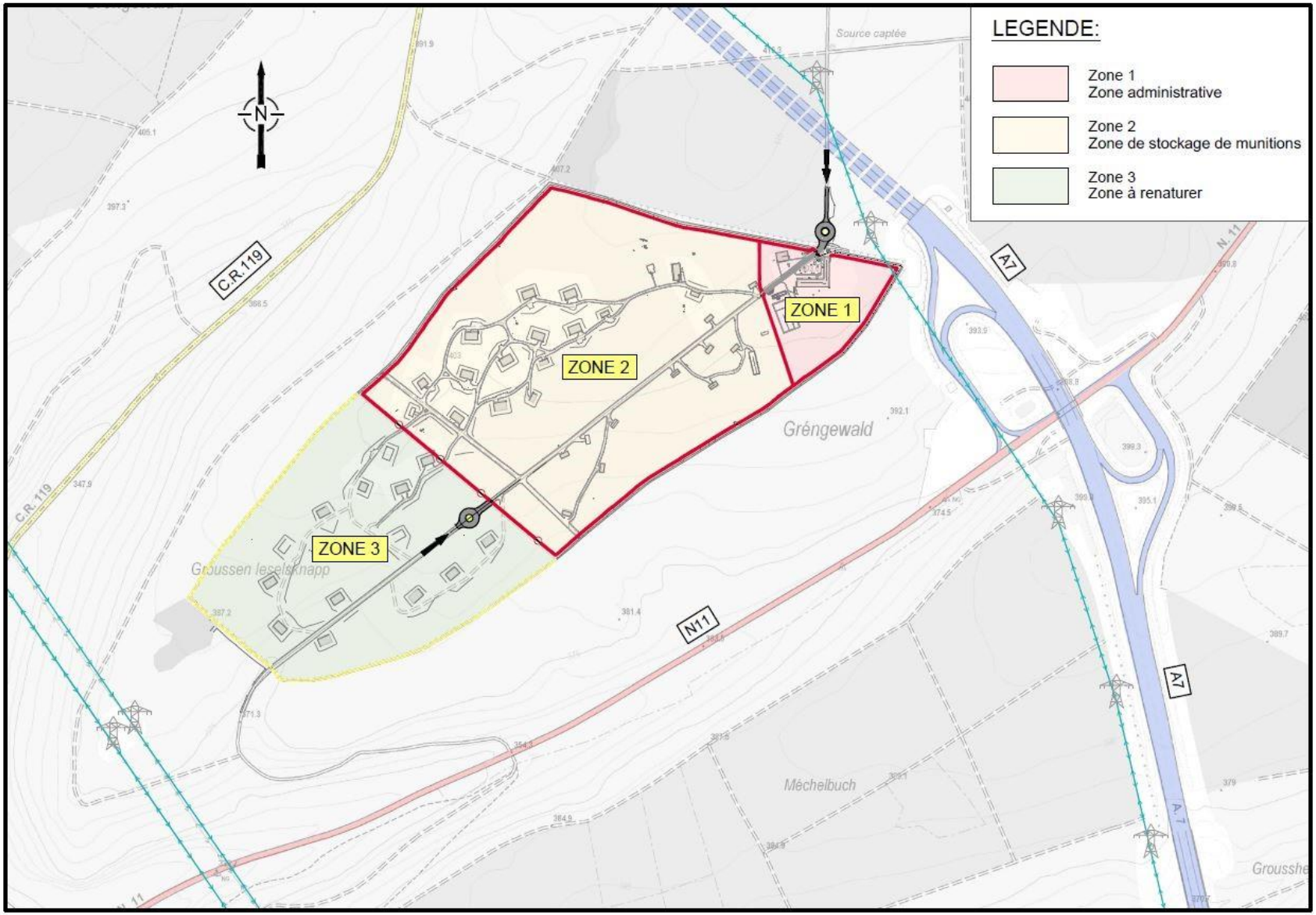
LEGENDE:
Zone 1
Zone administrative
Zone 2
Zone de stockage de munitions
Zone 3
Zone à renaturer
ZONE 1
ZONE 2
ZONE 3
Source captée
Gréngewald
Groussen leselsknapp
Méchelbuch
C.R.119
N11
A7
N. 11
A. 7

4. PROGRAMME DE CONSTRUCTION

La restructuration et la mise en sécurité de l'ensemble des infrastructures du site prévoient le réaménagement / la construction de :

- <u>Site entier du Camp militaire Waldhaff</u>
  - Sécurisation périmétrique du site intégrant de nouveaux dispositifs de surveillance et de sécurité physique

- <u>Zone 1 – Zone administrative</u>
  - Bâtiment administratif
  - Zone d'instruction extérieure
  - Hangar stationnement
  - Hangar entreposage
  - Transformateur et groupe électrogène
  - Aire de lavage
  - Parking et nouvelles surfaces de circulation

- Zone 2 – Zone de stockage
  - 13 dépôts de munitions
  - Dépôt stockage
  - Atelier de munitions
  - Local technique pour la sécurisation de l'accès Sud-Ouest
  - Abri de dépôt de munition non-explosée
  - Aire de chargement et de déchargement et zone d'attente
  - Bassin d'eau d'extinction

- Zone à renaturer
  - Démolition des hangars existants et les chemins de liaison
  - Enlèvement des merlons existants

5. PARTI URBANISTIQUE

Le site est situé dans le Gréngewald et est entouré par quatre routes fréquentées :

- à l'est : l'autoroute A7
- au sud : la route nationale N11
- au nord : la route régionale CR 126
- à l'ouest : la route régionale CR 119 (N30)

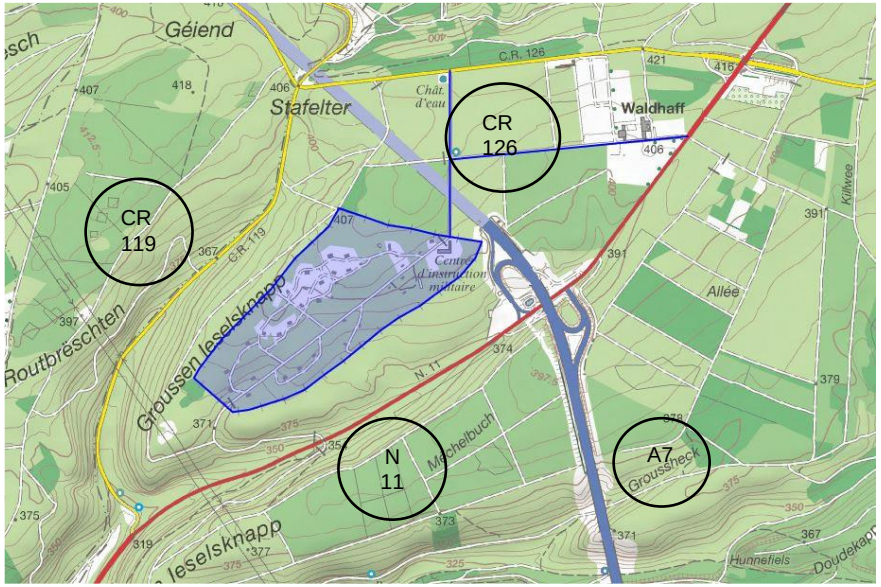

N

Contraintes règlementaires

Le site du Camp militaire se situe dans la zone spéciale de conservation « Grunewald » faisant partie intégrante du réseau « Natura 2000 ».

- PAG : commune de Niederanven « zone verte »
- POS : reclassement en zone militaire en cours

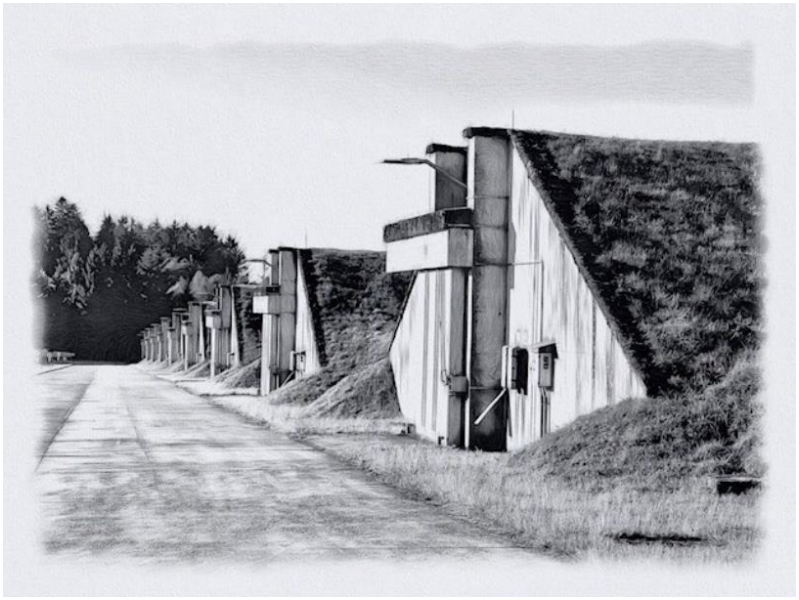

6. PARTI ARCHITECTURAL ET CONSTRUCTIF

- Implantation des nouvelles constructions de façon à respecter les distances de sécurité obligatoires de l'OTAN entre les bâtiments et en s'adaptant à la topographie du site et à l'environnement naturel
- Limitation au maximum de tout nouveau scellement du sol afin de préserver la flore présente sur site
- Langage architectural simple et intemporel des constructions strictement fonctionnelles
- Réalisation des toitures comme toitures plates et partiellement comme toitures vertes
- Caractéristiques des matériaux intérieurs et extérieurs: haute résistance à l'usure, bon vieillissement dans le temps, facilité d'entretien, écologie et conformité au concept énergétique élaboré pour le projet

- Bâtiments fondés sur des radiers en béton armé
- Exécution des parties enterrées en béton étanche
- Réalisation de la structure portante des différents bâtiments en béton armé
- Escaliers extérieurs en construction métallique
- Sécurisation des constructions de la zone 2 par l'aménagement de merlons de terre, mise à part les dépôts de munitions recouverts de terre
- Renforcement des dépôts de munitions et de l'atelier munitions au niveau de l'épaisseur du béton armé mis en œuvre pour garantir la sécurité pendant les opérations courantes de maintenance et de manutention sur la munition

7. CONCEPT ENERGETIQUE ET TECHNIQUE

Le concept énergétique des bâtiments se base sur les normes et réglementations en vigueur et les objectifs suivants :

- Bonnes performances thermiques et étanchéité de l'enveloppe extérieure
- Installations techniques à faible consommation d'énergie
- Production d'électricité
  - installation de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment principal
- Production de chaleur
  - pompes à chaleurs air / eau installées dans le bâtiment principal, le nouveau hangar entreposage et le bâtiment AUX / Atelier
- Ventilation mécanique intégrale avec récupération de chaleur dans tous les bâtiments
- Réduction des consommations en énergie, les luminaires sont du type « LED »; la commande des luminaires dans les couloirs et cages d'escaliers se fait par détecteurs de mouvement.

- Dédoublement des systèmes de secours, du réseau informatique et électrique pour garantir un fonctionnement ininterrompu

- Installation du « Réseau National Intégré de Radiocommunication (RENITA) » réseau de radiocommunication numérique des services de sécurité et de secours du Grand-Duché de Luxembourg

8. SECURISATION ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS

- Réalisation d'une nouvelle clôture de sécurité conforme aux normes de l'OTAN et d'une longueur d'environ 1,9 km

- Pose d'un multitubulaire de gaines avec des chambres de tirages tous les 100 m sur toute la périphérie afin de garantir la connectivité entre la nouvelle clôture et le poste de garde central

- Dédoublement des tracés (redondant) afin d'offrir le niveau de sécurité nécessaire pour un dépôt de munition

- Aménagement de ronds-points devant les accès existants servant de protection contre tout choc volontaire ou involontaire de véhicules

- Installation d'un nouveau réseau d'eaux d'incendie, alimenté par un nouveau puits sur le site

- Répartition de bornes d'incendie sur l'ensemble du site

- Renouvellement des eaux enterrées, eaux usées et pluviales, eau potable et eaux d'incendie

- Réalisation des surfaces de circulation principales en enrobées alors que les surfaces devant les dépôts de munitions sont aménagées en béton

- Aménagement des chemins de ronde en concassé stabilisé

9. SURFACES ET VOLUMES

Total surfaces nettes	:	6’250 m^2
Total surfaces brutes	:	7’500 m^2
Volume brut	:	37’200 m^3
Emprise au sol	:	32’200 m^2
Surface terrain	:	29 ha

10. DEVIS ESTIMATIF

(indice 1071,67 / octobre 2022)

COÛT DE LA CONSTRUCTION		**37’480’000**
Gros oeuvre clos et fermé	16’990’000	
Installations techniques	11’940’000	
Parachèvement	8’550’000	
COÛT COMPLÉMENTAIRE		**18’700’000**
Travaux préparatoires	1’250’000	
Aménagements extérieurs et infrastructures	14’770’000	
Équipement mobilier et spéciaux	2’680’000	
FRAIS DIVERS		1’690’000
HONORAIRES		8’430’000
RÉSERVE POUR IMPRÉVUS (5 %)		3’315’000
COÛT TOTAL HTVA		**69’615’000**
ESTIMATION DES DÉPENSES 2023		300’000
ESTIMATION DES DÉPENSES APRÈS 2023		69’315’000
TVA 16%		48’000
TVA 17%		11’783’550
COÛT TOTAL TTC		**81’446’550**
ARRONDI À		**81’500’000**

Informations complémentaires sur la répartition du coût par construction

(indice 1071,67 / octobre 2022)

Coût de construction	**EUR**	**37'480'000.-**
- Bâtiment administratif avec poste de garde	EUR	15'800'000.-
- Hangar entreposage	EUR	4’350’000.-
- Dépôts de munitions ECM	EUR	10’800’000.-
- Atelier munition EWS	EUR	3’000’000.-
- Dépôt de stockage AUX	EUR	1’250’000.-
- Nouveau réservoir d’eau	EUR	2’280’000.-
Coût complémentaire	**EUR**	**18’700’000.-**
- Travaux préparatoires	EUR	1’250’000.-
- Aménagements extérieurs et infrastructures	EUR	14’770’000.-
o Sécurisation périmétrique	EUR	5’600’000.-
o Travaux d’infrastructures (Travaux de câblage, canalisation, réseaux techniques)	EUR	6’500’000.-
o Travaux d’aménagement extérieurs	EUR	2’670’000.-
- Equipement mobilier et spéciaux	EUR	2’680’000.-
Coût total TTC du projet	**EUR**	**81’500’000.-**

8323/02

N° 8323²

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

relative au réaménagement et au remplacement de l'ensemble des infrastructures du champ de tir au Bleesdall

* * *

AMENDEMENTS PARLEMENTAIRES

DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

(19.1.2024)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-après un amendement au projet de loi mentionné sous rubrique, adopté par la Commission de la Mobilité et des Travaux publics (ci-après « commission parlementaire ») lors de sa réunion du 18 janvier 2024.

Je joins en annexe, à toutes fins utiles, un texte coordonné du projet de loi sous rubrique reprenant l'amendement parlementaire effectué (**figurant en caractères gras et soulignés**) et la proposition de texte formulée par le Conseil d'État dans son avis du 24 octobre 2023 que la commission parlementaire a fait sienne (figurant en caractères soulignés).

*

I. OBSERVATION CONCERNANT L'INTITULE

La commission parlementaire propose de modifier l'intitulé du projet de loi comme suit :

« **Projet de loi relative au réaménagement et au remplacement de l'ensemble des infrastructures du champ de tir au Bleesdall**»

Commentaire :

Suite à l'amendement unique, la commission parlementaire estime qu'il y a également lieu d'adapter l'intitulé du projet de loi.

*

II. AMENDEMENT

Amendement unique

La commission parlementaire propose d'amender l'article 1er du projet de loi comme suit :

« **Art. 1er.** Le Gouvernement est autorisé à procéder au réaménagement **et au remplacement de l'ensemble des infrastructures** du champ de tir au Bleesdall **ainsi qu'à son extension, y compris la déconstruction d'infrastructures existantes et la construction de nouvelles infrastructures**. »

Commentaire :

L'article 1er entend autoriser le Gouvernement à procéder au réaménagement du champ de tir.

Dans son avis du 24 octobre 2023, en ce qui concerne la nature des travaux envisagés, le Conseil d'État déduit de l'exposé des motifs qu'il ne s'agit pas de simples travaux de réaménagement du champ de tir, mais en fait du remplacement de l'ensemble de l'infrastructure du site. Ainsi, et pour ce qui est

de la zone 1 qui accueille l'infrastructure administrative, le bâtiment existant sera démoli et remplacé par un nouveau bâtiment. En ce qui concerne la zone 2, les stands de tir existants seront également détruits et remplacés par trois nouveaux stands ainsi qu'un « Shooting House » et un « Shooting Tower ». La formulation de l'autorisation induit ainsi en erreur sur la portée des travaux.

Le Conseil d'État, en renvoyant à son avis du 10 octobre 2023 sur le projet de loi relative au réaménagement du Camp militaire à Waldhof, se doit de rappeler que l'exigence constitutionnelle d'une loi spéciale de financement demande de la part des auteurs d'un projet de loi du genre de celui sous rubrique de déterminer avec toute la précision requise l'affectation de l'enveloppe financière qu'il est demandé à la Chambre des Députés d'autoriser. En prévoyant, à l'article 1er du projet de loi sous rubrique, une autorisation conférée au Gouvernement pour le « réaménagement du champ de tir », alors qu'il découle du budget et des explications joints audit projet qu'il s'agit non pas de simples travaux de réaménagement, mais bien du remplacement de l'ensemble de l'infrastructure du site et ensuite de son extension, la loi en projet ne saurait être lue comme satisfaisant à la condition de spécialité requise par l'article 117, paragraphe 3, de la Constitution. Au vu de ce qui précède, le Conseil d'État s'oppose formellement au libellé de l'article 1er.

Afin de permettre à la Haute Corporation de lever son opposition formelle, la commission parlementaire propose de préciser à l'endroit de l'article 1er, qu'il s'agit du réaménagement et du remplacement de l'ensemble des infrastructures du champ de tir au Bleesdall ainsi que de son extension, y compris la déconstruction d'infrastructures existantes et la construction de nouvelles infrastructures.

*

Au nom de la Commission de la Mobilité et des Travaux publics, je vous saurais gré de bien vouloir faire aviser par le Conseil d'État l'amendement unique exposé ci-dessus.

J'envoie copie de la présente à la Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Relations avec le Parlement, avec prière de transmettre l'amendement aux instances à consulter.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Président de la Chambre des Députés,
Claude WISELER

*

TEXTE COORDONNE

La proposition de texte émise par le Conseil d'Etat dans son avis du 24 octobre 2023 est soulignée.

L'amendement parlementaire du 18 janvier 2024 est marqué en caractères gras et soulignés.

PROJET DE LOI

relative au réaménagement et au remplacement de l'ensemble des infrastructures du champ de tir au Bleesdall

Art. 1er. Le Gouvernement est autorisé à procéder au réaménagement **et au remplacement de l'ensemble des infrastructures** du champ de tir au Bleesdall **ainsi qu'à son extension, y compris la déconstruction d'infrastructures existantes et la construction de nouvelles infrastructures**.

Art. 2. Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1er ne peuvent pas dépasser le montant de 71 540 000 euros. Ce montant correspond à la valeur 1127,38 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2023. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précitée.

Art. 3. Les dépenses visées à l'article 2 sont imputables à charge des crédits du Fonds d'investissements publics administratifs.

Art. 4. Les travaux visés à l'article 1er ~~ci dessus~~ sont déclarés d'utilité publique.

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau
8323 - Dossier consolidé : 91

8323/03

N° 8323[3]

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

relative au réaménagement et au remplacement de l'ensemble des infrastructures du champ de tir au Bleesdall

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(12.3.2024)

Par dépêche du 19 janvier 2024, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État un amendement parlementaire au projet de loi sous rubrique, adopté par la Commission de la mobilité et des travaux publics.

Le texte de l'amendement était accompagné d'une observation concernant l'intitulé, d'un commentaire de l'amendement unique ainsi que d'un texte coordonné du projet de loi sous avis intégrant l'amendement parlementaire.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

L'amendement parlementaire au projet de loi sous rubrique entend donner suite à l'opposition formelle mise en avant par le Conseil d'État dans son avis du 24 octobre 2023[1] en raison du fait que l'article 1er du projet de loi initial ne respectait pas l'article 117, paragraphe 3, de la Constitution.

*

EXAMEN DE L'AMENDEMENT UNIQUE

L'amendement sous revue tient compte de l'opposition formelle émise par le Conseil d'État lors de l'examen de l'article 1er du projet de loi qui définit l'affectation de l'enveloppe financière qu'il est demandé à la Chambre des députés d'autoriser. Le texte de l'article 1er est désormais modifié pour préciser la nature des travaux qui comporteront, non seulement un réaménagement, mais également le remplacement de l'ensemble des infrastructures existantes ainsi qu'une extension du champ de tir au Bleesdall. Au vu de la reformulation proposée qui fait que le texte proposé répond désormais à la condition de spécialité requise par l'article 117, paragraphe 3, de la Constitution, le Conseil d'État est en mesure de lever son opposition formelle.

*

1 https://conseil-etat.public.lu/fr/avis/2023/octobre2023/24102023/61687.html

OBSERVATIONS D'ORDRE LEGISTIQUE

Amendement unique

Le point après l'indication du numéro d'article n'est pas à faire figurer en exposant.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 17 votants, le 12 mars 2024.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Christophe SCHILTZ

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

12

Chambre des Députés
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

TS,PN/PR

P.V. MOTP 12
P.V. AI 10

Commission de la Mobilité et des Travaux publics

Commission des Affaires intérieures

Procès-verbal de la réunion du 28 mars 2024

Ordre du jour :

Réunion jointe

1. Explications de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois (CFL) concernant la situation de vidéosurveillance au sein de la CFL (demandes de la sensibilité politique Piraten du 5 mars 2024 et du groupe politique LSAP du 5 mars 2024)

Uniquement pour les membres de la Commission de la Mobilité et des Travaux Publics

2. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 18 et 25 janvier 2024

3. 8363 Débat d'orientation sur le financement des grands projets d'infrastructure réalisés par l'Etat
- Rapporteur : Madame Corinne Cahen

- Continuation des travaux

4. 8200 Projet de loi relative au réaménagement et au remplacement de l'ensemble des infrastructures du camp militaire à Waldhof
- Rapporteur : Monsieur Luc Emering

- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État

5. 8323 Projet de loi relative au réaménagement et au remplacement de l'ensemble des infrastructures du champ de tir au Bleesdall
- Rapporteur : Monsieur Fernand Etgen

- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État

6. Discussion au sujet des seuils à fixer dans le cadre des grands projets d'infrastructure

7. Divers

*

Présents : Mme Corinne Cahen, Mme Francine Closener, M. Yves Cruchten, Mme Claire Delcourt, M. Luc Emering, M. Jeff Engelen, M. Fernand Etgen, M. Paul Galles, M. Marc Goergen, M. Marc Lies, Mme Mandy Minella remplaçant M. Gusty Graas, M. Meris Sehovic, M. Marc Spautz remplaçant M. Charel Weiler, membres de la Commission de la Mobilité et des Travaux publics

M. Dan Biancalana, Mme Taina Bofferding, M. Luc Emering, M. Patrick Goldschmidt remplaçant Mme Lydie Polfer, M. Max Hengel, M. Marc Lies, Mme Mandy Minella remplaçant M. Gusty Graas, M. Ben Polidori remplaçant M. Marc Goergen, M. Meris Sehovic, membres de la Commission des Affaires intérieures

Mme Yuriko Backes, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

M. Marc Wengler, Directeur général, M. Henri Werdel, Directeur Gestion Infrastructure, de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois (CFL)

Mme Félicie Weycker, M. Max Dörner, M. Raphaël Zumsteeg, du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics

M. Arno Munhowen, Directeur régional « Centre-Est », de la Police grand-ducale

Mme Martine Schmit, Direction générale de la sécurité intérieure, du Ministère des Affaires intérieures

Mme Christine Fixmer, du groupe politique DP

Mme Tania Sonnetti, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Emile Eicher, M. Félix Eischen, membres de la Commission de la Mobilité et des Travaux publics

M. David Wagner, observateur délégué

M. Guy Arendt, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Emile Eicher, M. Claude Haagen, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, membres de la Commission des Affaires intérieures

M. Marc Baum, observateur délégué

M. Léon Gloden, Ministre des Affaires intérieures

M. Philippe Neven, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : Mme Corinne Cahen, Présidente de la Commission de la Mobilité et des Travaux publics

*

Réunion jointe

1.

Explications de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois (CFL) concernant la situation de vidéosurveillance au sein de la CFL (demandes de la sensibilité politique Piraten du 5 mars 2024 et du groupe politique LSAP du 5 mars 2024)

En guise d'introduction Madame la Ministre explique que, depuis plus de 75 ans, la mission de la CFL consiste à transporter des voyageurs de manière efficace d'un point A à un point B. La sécurité des passagers et la prévention des accidents sont ses priorités absolues. Le système de gestion technique des bâtiments (BMS) joue également un rôle crucial à cet égard. Le BMS national permet la gestion technique centralisée en recevant toutes les informations en temps réel et en surveillant les équipements et les machines sur les différents sites. En cas de dysfonctionnement, le problème est immédiatement signalé aux employés chargés de la surveillance continue de toutes les structures de la CFL. Les images sont disponibles en tout temps dans le centre de contrôle, ce qui est essentiel en cas d'incident ou de panne. L'objectif n'est cependant pas de surveiller chaque image ou vidéo individuellement, ce qui serait techniquement impossible. Il s'agit plutôt de pouvoir obtenir rapidement une vue d'ensemble en cas de panne technique ou de problème d'infrastructure permettant ainsi de rechercher immédiatement des solutions adaptées. Le système de caméras a également d'autres fonctions importantes, notamment la protection des passagers. Un certain nombre de bornes SOS sont installées et connectées au BMS. Sur demande, les enregistrements peuvent être transmis à la police. Au cours des cinq dernières années, 1.183 images de caméras ont été demandées par la police. Les caméras ont également un effet dissuasif. Il s'agit donc de garantir la sécurité des voyageurs, tâche incombant à la CFL, tout en respectant le RGPD. La responsabilité de la sûreté revient à la police.

Monsieur Marc Wengler, Directeur général de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois, poursuit les explications en se basant sur une présentation PowerPoint. Pour plus de détails, il est prié de se référer au document annexé au présent procès-verbal.

Le système de gestion technique des bâtiments (BMS) est déployé sur deux sites distincts : Belval et Mersch. Sur chacun de ces sites, la présence de deux agents est assurée en continu, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. L'effectif total pour la surveillance et la gestion des deux sites s'élève à 24 agents. Le nombre total de caméras de surveillance installées est de 1.456. Le site de Belval dispose de 14 écrans de contrôle, tandis que le site de Mersch en possède 8.

Les missions du BMS (Building Management System) incluent :

- La surveillance technique des bâtiments de la CFL, couvrant les groupes électrogènes de secours, l'éclairage, la climatisation, les alarmes anti-intrusion, etc.
- La détection des incendies dans les bâtiments de la CFL tels que la Gare de Luxembourg, la Gare de Belval-Université, les parkings CFL, etc.
- Le traitement des appels d'urgence émis par les bornes SOS situées sur les quais de certaines gares et de certains arrêts ferroviaires ainsi que dans les ascenseurs et les toilettes.

- La centralisation des enregistrements vidéo des 1.456 caméras réparties sur l'ensemble de l'infrastructure ferroviaire, avec la possibilité de visualisation en direct en cas de signalement d'un incident.
- La sauvegarde et la mise à disposition des enregistrements vidéo sur demande de la Police, de l'astreinte EI (Exploitation Infrastructure), ou de l'agent NOMA (Notfallmanager) de la BLZ (Betriebsleitzentrale).
- L'établissement de rapports détaillés en cas d'incidents.

La vidéosurveillance au sein du BMS et l'enregistrement vidéo dans les trains et bus ne comprennent pas le visionnage continu et en direct des images. Le BMS n'a pas pour mission d'assurer une surveillance permanente en tous lieux. La présence des caméras de surveillance :

- permet une réponse adaptée en cas d'alerte,
- a un effet dissuasif,
- facilite le travail de la Police grâce aux extraits des enregistrements fournis.

Les caméras de surveillance constituent un des éléments mis en œuvre par la CFL pour assurer la sécurité, parmi d'autres dispositifs tels que :

- la présence de chefs de surveillance dans les gares et aux arrêts,
- le personnel d'accompagnement des trains (PAT),
- des équipes de gardiennage fournies par une société externe,
- les bornes SOS,
- la conception et l'aménagement des lieux (éclairage, mobilier, etc.),
- des actions de sensibilisation,
- des actions de formation,
- des réunions régulières avec les services de Police, notamment concernant la Gare de Luxembourg.

Un total de 1.456 caméras sont installés sur l'ensemble des infrastructures ferroviaires. Ces installations incluent 64 bornes SOS. Au total 73 chefs de surveillance sont présents dans les principales gares (données de 2023). De plus, des équipes de gardiennage (« Protection Unit ») sont présentes dans les 12 principales gares du pays.

En 2024, un total de 1.605 caméras de surveillance sont installées à bord des trains. Toutes les séries de trains sont équipées, à l'exception toutefois de la série 2000, qui sera remplacée par la série Coradia Stream High Capacity. Les images enregistrées par ces caméras sont stockées à bord des trains et ne sont pas transférées au BMS.

Actuellement, 11 % des trains disposent d'une équipe de gardiennage (« Protection Unit »), avec un objectif de 15 % de couverture d'ici 2025.

En 2023, 12 formations différentes ont été proposées au personnel d'accompagnement des trains (PAT), portant sur divers sujets tels que la prévention des agressions, la désescalade, l'autodéfense, etc. Au total, 442 agents ont suivi ces formations, sachant qu'un même agent peut participer à plusieurs formations. Au cours de l'année 2023, 6 thèmes de formation

différents ont été dispensés à travers 28 sessions. En 2024, un total de 287 agents d'accompagnement des trains (PAT) assurent une présence physique à bord. Un accompagnateur est présent à bord de chaque train.

Les délais de conservation des vidéos varient en fonction des caractéristiques techniques de stockage propres à chaque type de véhicule (Alstom, Bombardier, Stadler, etc.). Ces délais ont pu évoluer et sont mis à jour dans la notice d'information disponible sur le site internet de la CFL.

La notice précise les délais de conservation suivants :

- 15 à 20 jours pour les autobus CFL, selon le système utilisé ;
- 3 jours pour les trains Alstom et Stadler ;
- 5 à 10 jours pour les trains Bombardier ;
- 20 jours pour les gares, les quais et les P&R ;
- 20 jours pour les ascenseurs et les bornes SOS ;
- 20 jours pour le funiculaire.

Les caméras de la CFL sont installées et exploitées en conformité avec le cadre juridique en vigueur, notamment :

- Le Règlement général sur la protection des données (RGPD), en particulier son article 6 ;
- La loi du 1er août 2018 relative à l'organisation de la Commission nationale pour la protection des données (CNPD) et à la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/679 concernant la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;
- Les lignes directrices de la CNPD, qui appliquent les principes du RGPD et de la loi du 1er août 2018 à la vidéosurveillance.

Il est encore expliqué qu'il est techniquement impossible de surveiller en temps réel chaque image captée par les caméras.

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir ce qui suit :

Madame la députée Claire Delcourt (LSAP) souhaite savoir si, lorsqu'une alerte est déclenchée par une borne SOS, les images enregistrées par les caméras sont priorisées. Elle demande également des précisions sur les missions des employés, notamment s'ils travaillent par périodes de huit heures consécutives ; quelles sont leurs conditions de travail ; est-ce qu'ils doivent assurer d'autres missions à côté de la surveillance des caméras. Concernant les réunions avec la police, l'oratrice s'interroge sur le suivi des cas discutés et sur la nature des crimes concernés et demande s'il s'agit principalement de trafic de drogue ou d'agressions.

Monsieur Wengler, Directeur général de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois, explique que, lorsqu'un bouton d'une borne SOS est activé, une communication et une visualisation sont immédiatement établies de sorte que l'image apparaît tout de suite sur l'écran. Le fonctionnement des caméras est également surveillé via le système de gestion technique centralisée des bâtiments (BMS). Les agents sont responsables des aspects techniques tels

que la maintenance des installations et la rédaction de rapports, ce qui représente la majeure partie de leur tâche. Chaque cellule est occupée en permanence dans chacun des deux endroits (à Belval et à Mersch) par deux employés afin de permettre aux agents de faire une pause. L'année passée, 697 rapports ont été rédigés, dont 85 à 90 % concernaient des défauts détectés par la gestion technique décentralisée ou les caméras de vidéosurveillance.

Monsieur Arno Munhowen, Directeur régional « Centre-Est » de la Police grand-ducale, confirme que la collaboration avec les CFL fonctionne très bien. Les réunions ne se limitent pas aux caméras ; elles portent également sur des problématiques telles que les véhicules bloquant un passage à niveau ou les personnes causant des problèmes à la gare. Les informations ou dossiers judiciaires ne sont pas traités dans ce cadre, étant donné que ce volet relève exclusivement de la compétence de la police.

Monsieur le député Marc Goergen (Piraten) précise que sa sensibilité politique ne remet pas en question le concept lui-même, mais dénonce les dysfonctionnements et les cas de harcèlement mentionnés dans un article du journal « Tageblatt » du 5 mars 2024. L'orateur informe qu'il est en possession d'une série de documents, dont des e-mails, des lettres, des vidéos et des photos révélant de graves dysfonctionnements au sein du service responsable de la surveillance à distance, ainsi que de courriels internes des CFL corroborant ces allégations.
D'après ces documents, des employés de l'équipe de nuit ou du matin dormaient au bureau pendant les heures de travail au lieu de se consacrer à leur tâche, à savoir la surveillance des caméras de sécurité du réseau ferroviaire national. En outre, ils quittaient régulièrement leur poste de travail pendant plusieurs heures ou laissaient des amis non autorisés accéder à la zone sécurisée. En ce qui concerne la sécurité, il souligne que, lorsqu'une infraction est visible sur les images, ce type d'incident devrait en tout état de cause être signalé sans tarder par les agents de la CFL à la police.

Monsieur Wengler se réfère à la prise de position esquissée au cours de la conférence de presse, position qui demeure toujours d'actualité. Les 14 voire 8 écrans des deux salles ne sont pas surveillés en permanence vu le nombre élevé de caméras. Il s'agit en premier lieu de pouvoir réagir dans un délai assez court en cas de problème lié à un bâtiment : électricité, climatisation, en passant par les alarmes, les incendies ou le parking. En cas de détection d'une agression sur un des écrans, l'incident est immédiatement signalé à la police. Le visionnage des images est effectivement possible, à la demande de la police ou de la justice, dans le cadre de l'instruction d'une plainte. L'orateur donne encore à considérer que la CFL n'est pas une entreprise de surveillance. Les caméras ont surtout un effet dissuasif. À ce jour, l'orateur n'a pas connaissance de tels dysfonctionnements. Concernant la vidéo présumée d'une agression, il demande comment on aurait pu savoir que les images auraient été visionnés en direct. Il s'interroge également sur ce que l'orateur entend par « dysfonctionnements ».

Monsieur le député Marc Goergen précise qu'il entend par « dysfonctionnement » le fait que, selon ses informations, les agents ne surveillent pas les caméras à longueur de journée, mais qu'ils profitent des heures de travail pour dormir ou regarder des séries télévisées, des cas de harcèlements, etc. L'orateur souhaite ensuite savoir combien de fois le BMS a contacté la police et s'il existe des chiffres concrets voire des statistiques.

Monsieur Wengler cite dans ce contexte le cas d'une présumée agression sexuelle en juillet 2023 à la gare centrale de Luxembourg-Ville. Étant donné qu'il s'agit en l'occurrence d'une matière assez délicate, les commissions parlementaires décident de tenir cette partie de la réunion à huis clos[1].

Monsieur le député Yves Cruchten (LSAP) indique qu'il ne s'agit aucunement de polémiquer ou de discuter de cas individuels. Il se montre toutefois surpris par l'article du « Tageblatt » et la conférence de presse de la CFL afférente. L'orateur informe qu'il s'est toujours senti en sécurité puisqu'il était d'avis que les images des caméras étaient surveillées en permanence, au vu des panneaux indiquant que « ce site est sous vidéo surveillance ». Il pose dès lors les questions suivantes : est-ce que les CFL procèdent régulièrement à des audits ou à des analyses en matière de sécurité ? Combien de fois les bornes SOS ont-elles été activées ? Existe-t-il une analyse de leur fonctionnement en pratique ?

Monsieur Wengler répond que les incidents sont analysés une fois par an pour l'ensemble des transports publics, avec une catégorisation des incidents. Depuis mi-2022, ce processus est numérisé, permettant la production de rapports, ce qui a également influencé les statistiques. Concernant les agressions du personnel : en 2014, il y avait 15 cas contre 9 en 2023, soit environ 12 cas par an en moyenne. À noter dans ce contexte que le nombre de passagers a augmenté de 30 % entre 2022 et 2023.

Monsieur Henri Werdel, Directeur « Gestion Infrastructure », de la Société nationale des chemins de fer Luxembourgeois (CFL) précise que, concernant la statistique des accidents de travail déclarés suite à une agression physique ou morale grave, le taux est passé de 0,38 pour 100 agents en 2014 à 0,19 % en 2023.

Il n'y a pas de chiffres exacts concernant l'activation des bornes SOS, qui ont été installées pour être utilisées en cas de détresse. Concernant les panneaux indiquant que « ce site est sous vidéo surveillance », il est précisé que, pour des raisons de protection des données, les passagers doivent être informés qu'ils sont filmés et que, dans le cadre d'une poursuite, les images peuvent être demandées par la police. Il est encore souligné qu'un principe opérationnel des CFL est de s'améliorer en continu.

Monsieur le député Ben Polidori (Piraten) souhaite savoir si les agents ont reçu une formation dans le domaine de la catégorisation des infractions. L'augmentation du nombre de caméras a-t-elle eu un impact positif en pratique ? Existe-t-il une procédure interne concernant le visionnage des images ? Quelle est la durée de cette procédure lorsqu'un incident est signalé par un agent ?

Monsieur le député Dan Biancalana (LSAP) fait référence à la loi encadrant la vidéosurveillance « Visupol » du 19 juillet 2021 et souligne que des caméras dans un espace public peuvent renforcer le sentiment de sécurité. Toutefois, si l'on apprend à connaître la procédure derrière ces dispositifs, ceci peut réduire le sentiment de sécurité pour les citoyens et faire naître des doutes quant au traitement des données. Les chiffres montrent que la police consulte le BMS assez souvent. Dans ce contexte, l'orateur aimerait savoir s'il existe une

[1] Conformément à l'article 25 (9) Exceptionnellement, la commission peut décider de garder le secret des délibérations.

procédure régissant les cas spécifiques où le BMS doit contacter la police ? Quelle est la formation du personnel du BMS ? Est-ce qu'il y a déjà eu des situations concrètes où l'on n'a pas pu accéder aux images enregistrées parce que le délai de conservation avait expiré ?

Monsieur le député Meris Sehovic (déi greng) demande une clarification juridique sur la différence entre les divers délais de conservation des données. Au-delà de l'utilisation des caméras, quelles autres mesures sont envisagées pour améliorer la sécurité sur le terrain (éclairage, mobilier, etc.) ?

Monsieur le député Marc Lies (CSV) observe que les membres des commissions souhaitent renforcer le sentiment de sécurité auprès du public, ce qui implique la nécessité de disposer d'un plus grand nombre de policiers. L'orateur est d'avis qu'au vu des discussions récentes au parlement, il convient de s'interroger sur les conclusions à en tirer.

En réponse à la question concernant l'éclairage, il est précisé que l'un des éléments mis en œuvre depuis de nombreuses années par les CFL pour augmenter la sécurité est la conception et l'aménagement des lieux (éclairage, mobilier, etc.).

Concernant les différents délais de conservation, ceux-ci sont dus à des raisons techniques et varient en fonction des séries de trains. À noter que pour les caméras reliées au BMS, le délai de conservation des images est de 20 jours.

En ce qui concerne la question de savoir s'il y a déjà eu des cas concrets où la police n'a pas pu accéder aux images enregistrées parce que le délai de conservation avait expiré, il est répondu par la négative. Concernant l'accès au matériel, seuls certains agents disposent d'une autorisation, accordée via un processus interne. En 2023, 397 demandes ont été faites par la police, dont 257 ont abouti à une saisie des images. Dans ce contexte, il est réitéré que la mission principale des agents est la surveillance technique des installations. Ils ne reçoivent pas de formation policière ; d'où la prédominance du suivi technique. Le nombre d'agressions dans les trains et autres moyens de transport public reste relativement constant À notre encore qu'il est assez difficile d'établir une causalité. Actuellement, 11 % des trains sont accompagnés par des agents de sécurité d'une société privée avec un objectif de 15 % pour 2025. Concernant les questions sur la procédure appliquée, il est précisé que lorsqu'un agent du BMS prend connaissance d'une irrégularité, il examine les images en détail et contacte, le cas échéant, les numéros d'urgence 112 ou 113.

Madame la Ministre insiste sur l'importance de la sécurité des employés et garantit qu'un suivi est effectué. Un comité de pilotage se réunit une fois par an dans le cadre duquel l'aspect sécurité est également abordé. Dans ce contexte, elle évoque également le projet de loi sur la sécurité dans les transports publics.

Monsieur le député Marc Goergen demande qu'un suivi du dossier par la CFL soit présenté en commission parlementaire en automne 2024.

<u>Uniquement pour les membres de la Commission de la Mobilité et des Travaux Publics</u>

2. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 18 et 25 janvier 2024

Les projets de procès-verbal des réunions des 18 et 25 janvier 2024 sont approuvés à l'unanimité des membres présents de la commission parlementaire.

3. 8363 Débat d'orientation sur le financement des grands projets d'infrastructure réalisés par l'Etat

La commission parlementaire continue ses travaux dans le cadre de la préparation du débat d'orientation sur le financement des grands projets d'infrastructure réalisés par l'État.

Les projets concernant le Fonds Belval sont présentés à la commission, sur base d'une présentation PowerPoint, annexée à la présente:

1) Réalisation de deux Centres de compétences à Esch-Belval

La mise à jour du programme envoyée par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse en date du 14 juin 2023 prévoit la construction de deux centres de compétences en psychopédagogie spécialisée à côté d'une école européenne agréée. Un centre pour le développement intellectuel (CDI), ainsi qu'un centre pour enfants et jeunes, présentant des troubles du spectre de l'autisme (CTSA), sont planifiés conjointement. Certains locaux comme des ateliers pédagogiques fonctionneront en synergie. Un bassin de natation et un hall sportif sont prévus pour répondre aux besoins spécifiques des élèves des centres.

Les coûts du projet s'élèvent à environ 39 500 000.- ttc (*estimation*).

2) Réalisation des aménagements urbains et infrastructures de la Terrasse des Hauts Fourneaux : Phase 2

Suivant l'actuel plan directeur, la Terrasse des Hauts Fourneaux est organisée en une partie centrale, aménagée en un vaste espace piéton ininterrompu depuis l'Avenue du Rock'n'Roll au Sud jusqu'à la Place de l'Université au Nord et de l'Avenue des Hauts Fourneaux à l'Est jusqu'au Boulevard Porte de France à l'Ouest, et une partie périphérique en cours de développement.

Les aménagements urbains de la partie périphérique seront développés en respectant le concept global et en complémentarité des aménagements déjà réalisés de la partie centrale de la Terrasse des Hauts Fourneaux. Certaines surfaces de la partie périphérique, notamment le parvis de la Rockhal ou les abords des laboratoires et de la Halle d'essais Ingénieurs, seront intégrées au concept global en vue de leur finalisation et cohérence avec le projet futur.

Les aménagements visent à offrir aux utilisateurs du site un cadre de haute qualité environnementale, offrant les infrastructures favorisant la mobilité douce, ainsi que les échanges sociaux. Ils comprennent notamment la mise en

œuvre des revêtements de sols, des surfaces végétalisées, de l'éclairage public, du mobilier urbain, de la signalétique, ainsi que des améliorations ou compléments ponctuels aux aménagements déjà réalisés.

Les coûts du projet s'élèvent à environ 50 950 000.- ttc (*estimation*).

3) L'extension et le réaménagement de la Rockhal

Suite à la demande du Ministère de la Culture relative à la réalisation de différents projets de modernisation et d'aménagement de l'immeuble de la Rockhal, le Fonds Belval a analysé le programme des transformations et aménagements complémentaires présenté par la Rockhal. Une phase d'études plus détaillée sera nécessaire pour établir un programme complet et précis et définir une enveloppe budgétaire.

Le programme proposé prévoit une extension du hall d'entrée, tout comme la construction d'un balcon dans la grande salle, ainsi que la rénovation énergétique de l'enveloppe du bâtiment. La toiture de la nouvelle extension pourra servir comme tribune balcon lors des concerts en open-air, avec comme fond de scène les Hauts Fourneaux.

Les coûts du projet s'élèvent à environ 35 000 000.- ttc (*estimation*).

Finalement, les projets concernant le Fonds du rail sont présentés à la commission parlementaire, sur base d'une présentation PowerPoint, annexée à la présente :

1) Réseau national – remplacement des dispatchers GSM-R

Le projet prévoit le renouvellement des équipements de communication via le réseau de téléphonie mobile ferroviaire GSM-R à disposition des opérateurs. Le renouvellement par des équipements de dernière génération sera complété à trois niveaux :

- à la centrale de gestion du trafic,
- aux postes directeurs,
- aux postes d'aiguillage et au central sous-station.

2) Pôle d'échange multimodal de la Gare de Hollerich

Le projet prévoit la construction d'une nouvelle gare périphérique à Hollerich, ceci dans un but d'améliorer la correspondance entre les trains des lignes ferroviaires Luxembourg-Kleinbettingen (Ligne 5) et Pétange-Luxembourg (Ligne 7) avec la future ligne de tram et les bus desservant la route d'Esch à Hollerich. En outre, il s'agit d'améliorer l'accessibilité des transports en commun de Cessange, de Gasperich et des futurs quartiers « Nei Hollerich » et « Porte de Hollerich ».

Les travaux impliqués seront complétés en trois étapes et prévoient notamment :

- l'implantation de la nouvelle gare périphérique plus à l'Ouest entre la route d'Esch et la rue de Cessange
- l'aménagement de 3 nouveaux quais couverts desservant les lignes ferroviaires 5 et 7
- la mise au même niveau altimétrique des deux lignes
- la construction de 2 nouveaux ponts ferroviaires, d'un tunnel routier et d'un passage souterrain piétonnier
- la création de parkings souterrains pour vélos

3) Construction d'un nouveau bâtiment pour le BMS (Building Management System) à Luxembourg-Hollerich

Le projet prévoit la construction d'un nouveau bâtiment BMS à Luxembourg-Hollerich accueillant des postes de contrôles, divers bureaux, une salle de conférence, un bureau de crise et des locaux communs et techniques.

Le projet est réalisé en interdépendance avec la construction du nouveau bâtiment pour les équipes et ateliers du Service Maintenance Infrastructure (voir Motion 2020/65).

4) Gare de Wasserbillig : Aménagement d'un poste directeur . Construction du bâtiment

Le projet prévoit la construction d'un nouveau bâtiment pour le poste directeur avec son équipement en installations de génie technique et accueillant notamment une salle des opérateurs, des locaux techniques et des bureaux. Il s'agit d'une condition essentielle pour renouveler des installations de sécurité et de signalisation dans le cadre de la future mise en conformité des infrastructures ferroviaires en gare de Wasserbillig.

5) Construction du Centre national du patrimoine ferroviaire

Dans un but de conserver le patrimoine ferroviaire et d'en promouvoir la recherche, la collecte et assurer son exposition, le projet prévoit l'aménagement d'un Centre national du patrimoine ferroviaire. Le Centre sera implanté à Pétange, à proximité immédiate des installations ferroviaires et sera également raccordé à la gare ferroviaire.

Au niveau des bâtisses sont prévus :

- un hall d'exposition et un atelier de maintenance
- un centre de documentation avec une salle de lecture, des bureaux et des archives
- une salle polyvalente et une salle de fêtes
- une brasserie et un *shop*

Monsieur Marc Goergen salue le projet et souhaite savoir si le musée planifié sera desservi par le Train 1900. Ceci est confirmé. Pour ce qui est de la question de Monsieur Goergen concernant le projet de la courbe de raccordement entre Käerjeng et Niederkorn, prévu dans le PNM (Plan national de mobilité) 2035, la commission est informée que les études sont en cours.

6) Gare de Pétange : Aménagement du nouveau poste directeur Sud-Ouest. Construction du bâtiment

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment pour le nouveau poste directeur avec son équipement en installations de génie technique et accueillant notamment une salle des opérateurs, des locaux techniques, des bureaux, une salle de séjour et une salle de formation. Il s'agit d'une condition essentielle pour aménager un nouveau poste directeur Sud-Ouest regroupant toutes les opérations de commande ferroviaires de la partie sud-ouest du réseau national.

7) Gare de Pétange : Déplacement et mise en souterrain de lignes à haute tension

Pour atteindre une constructibilité du site, le projet prévoit le déplacement et la mise en souterrain de lignes à haute tension existantes surplombant le site de l'ancien triage de Pétange. Il s'agit de:

- 2 lignes CREOS Luxembourg SA à 65kV
- 1 ligne SOTEL Réseau&Cie secs à 65kV
- 1 ligne SOTEL Réseau&Cie secs à 150kV

8) Ligne de Pétange à Esch-sur-Alzette : Renouvellement des installations de traction électrique

** Le présent projet remplace le projet sujet de la motion 2014/44 pour lequel la Chambre des Députés avait prononcé son accord de principe lors de sa séance du 20 novembre 2014.*

La motion 2014/44 avait prévu le renouvellement des installations fixes de traction électrique sur le tronçon de ligne entre Oberkorn et Belval-Lycée. Actuellement, les travaux se poursuivent jusqu'en amont du viaduc d'Esch-sur-Alzette.

Les travaux prévus incluent :

- le remplacement complet des lignes de contact existantes par une caténaire conforme aux spécifications techniques d'interopérabilité ;
- la mise en conformité des équipements d'alimentation des lignes de contact suivant les principes généraux d'alimentation, de découpage et d'exploitation applicables sur le réseau ferré électrifié luxembourgeois ;
- l'optimisation du circuit de retour du courant de traction par la mise en place d'un câble de terre enterré ; et
- la réalisation des études relatives aux travaux.

9) Gare de Bettembourg : Aménagement d'un bâtiment P&R

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment P&R (environ 1 000 places) à la gare de Bettembourg avec accès direct vers les quais via la passerelle existante. Dans un premier plan, il s'agit de renforcer l'offre de stationnement à proximité de cette gare fortement fréquentée. Le projet est intégré dans le projet global de réaménagement des gares ferroviaire et routière de Bettembourg.

10) Gare de Bettembourg : Réaménagement du souterrain Nord pour piétons

Le passage souterrain pour piétons reliant la rue de la Gare à la route de Mondorf sera réaménagé et mis en conformité. L'ancien passage souterrain sera supprimé et il sera construit un nouvel ouvrage plus large permettant l'utilisation, aussi bien par les piétons que les cyclistes.

11) Gare de Dudelange-Usines : Modernisation et mise en conformité des infrastructures ferroviaires

Le projet vise une modernisation et la mise en conformité des installations fixes de la Gare de Dudelange-Usines, ceci dans un but de parer aux besoins futurs en termes de mobilité dans le cadre du projet « NeiSchmelz » (1 575 logements).

12) Ligne de Bettembourg à Volmerange-les-Mines : Suppression du passage à niveau 103a à Dudelange

Ce projet a comme but d'augmenter la sécurité aux points de rencontre entre les réseaux routier et ferré et d'adapter l'arrêt ferroviaire aux besoins des personnes à mobilité réduite. Ceci sera réalisé par la suppression du passage à niveau N°103a à Dudelange et la modernisation de l'arrêt ferroviaire de Dudelange-Ville.

13) Ligne de Bettembourg à Volmerange-les-Mines : Suppression des passages à niveau 103b et 104a à Dudelange

Par la suppression des passages à niveau N°103b et 104a à Dudelange et la modernisation de l'arrêt ferroviaire de Dudelange-Centre, le projet cherche à augmenter la sécurité aux points de rencontre entre les réseaux routier et ferré et à adapter l'arrêt ferroviaire aux besoins des personnes à mobilité réduite.

14) Ligne de Luxembourg à Troisvierges : Suppression du passage à niveau 13 à Dommeldange

Le projet prévoit la suppression du passage à niveau 13 à Dommeldange par un passage souterrain pour piétons et cyclistes. Les travaux s'inscrivent dans un effort d'augmenter la sécurité aux points de rencontre entre les réseaux routier et ferré, d'offrir une possibilité de croisement souterrain (piétons et vélos) des voies ferrées et d'établir une liaison inter-quartier confortable et sécurisée. Les travaux incluent notamment la construction d'un passage souterrain pour piétons et cyclistes avec escaliers, rampes et ascenseurs.

4. 8200 Projet de loi relative au réaménagement et au remplacement de l'ensemble des infrastructures du camp militaire à Waldhof

La commission parlementaire procède à l'examen de l'avis complémentaire de la Haute Corporation.

Article 1er

Dans son avis complémentaire du 12 mars 2024, la Haute Corporation constate que l'amendement tient compte de l'opposition formelle émise par elle lors de

l'examen de l'article 1er du projet de loi qui définit l'affectation de l'enveloppe financière qu'il est demandé à la Chambre des Députés d'autoriser. Le texte de l'article 1er est désormais modifié pour préciser la nature des travaux qui comporteront, non seulement un réaménagement, mais également le remplacement de l'ensemble des infrastructures du camp militaire à Waldhof, y compris la déconstruction d'infrastructures existantes et la construction de nouvelles infrastructures. Au vu de la reformulation proposée qui fait que le texte proposé répond désormais à la condition de spécialité requise par l'article 117, paragraphe 3, de la Constitution, le Conseil d'État est en mesure de lever son opposition formelle.

Il est retenu qu'un projet de rapport est à préparer dans les meilleurs délais.

5. 8323 Projet de loi relative au réaménagement et au remplacement de l'ensemble des infrastructures du champ de tir au Bleesdall

La commission parlementaire procède à l'examen de l'avis complémentaire de la Haute Corporation.

Article 1er

Dans son avis complémentaire du 12 mars 2024, la Haute Corporation constate que l'amendement tient compte de l'opposition formelle émise par le Conseil d'État lors de l'examen de l'article 1er du projet de loi qui définit l'affectation de l'enveloppe financière qu'il est demandé à la Chambre des Députés d'autoriser. Le texte de l'article 1er est désormais modifié pour préciser la nature des travaux qui comporteront, non seulement un réaménagement, mais également le remplacement de l'ensemble des infrastructures existantes ainsi qu'une extension du champ de tir au Bleesdall. Au vu de la reformulation proposée qui fait que le texte proposé répond désormais à la condition de spécialité requise par l'article 117, paragraphe 3, de la Constitution, le Conseil d'État est en mesure de lever son opposition formelle.

Quant à la forme, le Conseil d'État note que le point après l'indication du numéro d'article n'est pas à faire figurer en exposant.

La commission parlementaire décide de reprendre les suggestions d'ordre légistique.

Il est retenu qu'un projet de rapport est à préparer dans les meilleurs délais.

6. Discussion au sujet des seuils à fixer dans le cadre des grands projets d'infrastructure

Il est rappelé qu'il a été décidé, lors d'une réunion de commission parlementaire du 29 février 2024, de procéder à une augmentation du seuil de 10 000 000 d'euros prévu aux articles 102 et 105 du Règlement.

Il est retracé que le seuil de 40 000 000 d'euros, prévu par l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat,

à partir duquel toute réalisation au profit de l'État d'un projet d'infrastructure ou d'un bâtiment doit être autorisée par la loi, a été porté à 60 000 000 d'euros par règlement grand-ducal du 23 août 2023.

Cette dernière démarche faisait partie du paquet de mesures décidé par le Gouvernement le 20 juin 2023 pour faire face au ralentissement de l'activité dans le secteur de l'immobilier et de la construction. Cette mesure permettra en effet d'accélérer la mise en chantier de projets d'investissements publics, dont notamment toute acquisition par l'État d'une propriété immobilière ou encore toute réalisation au profit de l'État d'un projet d'infrastructure ou d'un bâtiment : ces opérations ne nécessiteront plus de loi spéciale de financement pour autant qu'elles restent en deçà d'un montant global de 60 000 000 d'euros.
Compte tenu de l'évolution importante de l'indice des prix à la construction depuis la dernière modification du seuil de l'article 80 précité en 2009, cette adaptation du seuil ne fait qu'adapter le montant de 40 000 000 d'euros en tenant compte de la valeur actuelle de l'indice, tout en restant dans la variation de ce dernier. La portée du contrôle de la Chambre des Députés ne s'en trouve donc pas impactée, en termes relatifs, par rapport au seuil fixé en 2009.

La modification du seuil de 40 000 000 d'euros prévu par l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État a été à la base de la discussion menée au cours de la réunion de la Commission de la Mobilité et des Travaux publics du 29 février 2024 précitée lors de laquelle une augmentation du seuil actuel de 10 000 000 d'euros des articles 102 et 105 du Règlement de la Chambre des Députés a été discutée.

Il est proposé de porter le seuil de 10 000 000 d'euros prévu actuellement à l'article 105 (1) à 30 000 000 d'euros par la présente proposition de modification du règlement, pour la présentation, par le Gouvernement, des bilans financiers des grands projets d'infrastructure aux commissions parlementaires compétentes.

Finalement, la présente proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés vise à supprimer à l'article 104 (2) du Règlement de la Chambre des Députes la partie de phrase *« et dont la Chambre demande l'inscription dans la loi budgétaire »*, au motif que les projets autorisés par le Parlement ne seront pas tous inscrits dans la loi budgétaire. Il ne s'agit en pratique que des projets financés par le biais des fonds d'investissements publics, du Fonds des routes et du Fonds du rail. Les projets réalisés respectivement par le Fonds Belval et le fonds d'entretien et de rénovation par le biais des crédits d'un ou de plusieurs articles budgétaires du budget des dépenses en capital ne font en pratique pas l'objet d'une inscription dans la loi budgétaire, mais sont autorisés au moment de l'adoption par la Chambre des Députés de la motion en question.

Monsieur Marc Goergen propose que pour les projets dépassant le seuil de 10 000 000 d'euros, sans pour autant dépasser le montant de 30 000 000 d'euros, le Gouvernement doit procéder à une présentation de ces projets dans une réunion de la commission parlementaire compétente. Madame la Présidente de la Commission parlementaire adhère au principe proposé. Elle suggère de présenter les projets à partir de 20 000 000 d'euros en commission et à partir de 30 000 000 d'euros en séance plénière.

Cette nouvelle proposition est adoptée par l'unanimité des membres présents de la commission parlementaire.

Un document de travail adapté parviendra aux membres de la commission parlementaire dans les meilleurs délais.

7. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Procès-verbal approuvé et certifié exact

Annexes : Présentation PowerPoint Fonds Belval
Présentation PowerPoint Fonds du rail

Commissions parlementaires « Mobilité et Travaux publics » et « Affaires intérieures »

28 mars 2024

8323 - Dossier consolidé : 112

RESTREINT

BMS

BMS: Building **M**anagement **S**ystem

Deux sites :

- Belval
- Mersch

Présence continuelle de deux agents
24/24 h et 7/7 J sur chacun des deux sites

Effectif total de 24 agents

Nombre de caméras : 1.456

Nombre d’écrans :

- 14 à Belval
- 8 à Mersch

Le bâtiment du BMS à proximité de la gare de Belval-Université

BMS - vue des locaux

L’intérieur de la centrale BMS à Belval et…

…l’intérieur de la centrale BMS à Mersch

RESTREINT

Missions de la BMS

- Surveillance technique des bâtiments CFL (groupes électrogènes de secours, éclairages, climatisations, alarmes d'intrusion, etc.)
- Détection incendie des bâtiments CFL (Gare de Luxembourg, Gare de Belval-Université, parkings CFL, etc.)
- Traitement des appels d'urgence émanant des bornes SOS présentes sur les quais de certaines gares et certains arrêts ferroviaires ainsi que dans les ascenseurs ou toilettes
- Centralisation des enregistrements des images vidéo des 1.456 caméras réparties sur l'infrastructure ferroviaire et possibilité de visualisation en direct en cas de signalement d'un événement
- Sauvegarde et mise à disposition des images vidéo sur demande de la Police par les agents de la BMS, l'astreinte EI (Exploitation Infrastructure) ou l'agent NOMA (Notfallmanager) de la BLZ (Betriebsleitzentrale)
- Établissement des rapports lors d'incidents

La vidéosurveillance au sein du BMS et l'enregistrement vidéo dans les trains et bus

L'existence de caméras de surveillance reliés au BMS ne comprend pas un visionnage continu et en direct de toutes les images des 1.456 caméras. La BMS n'a pas pour mission d'effectuer une surveillance permanente en tous lieux.

La présence des caméras :

- permet une réponse adaptée en cas d'alerte,
- a un effet dissuasif,
- facilite le travail de la Police grâce à l'extrait des enregistrements.

RESTREINT

La vidéosurveillance, un élément dissuasif

Les caméras de surveillance est un élément parmi d'autres, mis en œuvre par les CFL à savoir:

- la présence de chefs de surveillance (gares/arrêts)
- le personnel d'accompagnement des trains (PAT)
- des équipes de gardiennage (société externe)
- les bornes SOS
- la conception et l'aménagement des lieux (éclairage, mobilier, …)
- des actions de sensibilisation
- des actions de formation
- des réunions régulières avec les services de Police (par exemple au sujet de la Gare de Luxembourg)

Borne SMS au P+R de Belval

Les caméras & les bornes dans les gares et arrêts

1.456 caméras - installations ferroviaires

64 bornes SOS

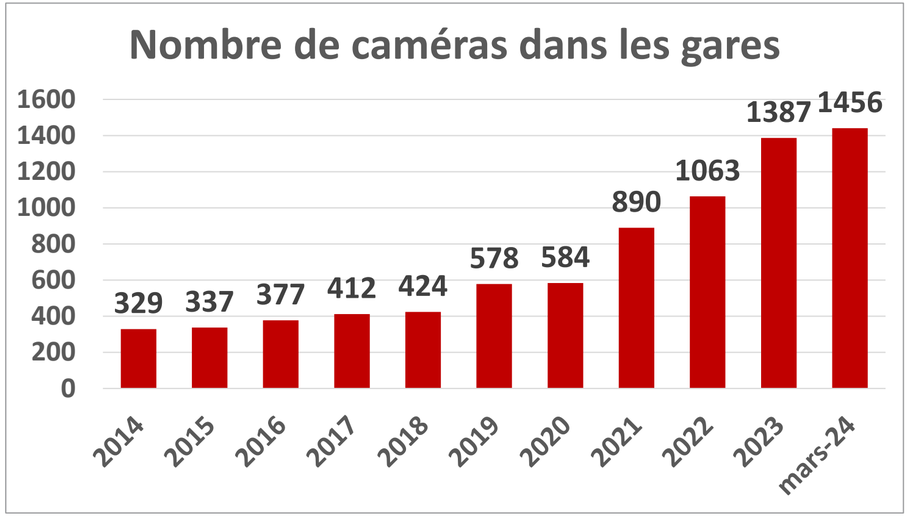

73 chefs de surveillance (2023)

Présence d'équipes de gardiennage (Protection Unit)

Dans les **12** principales gares du pays

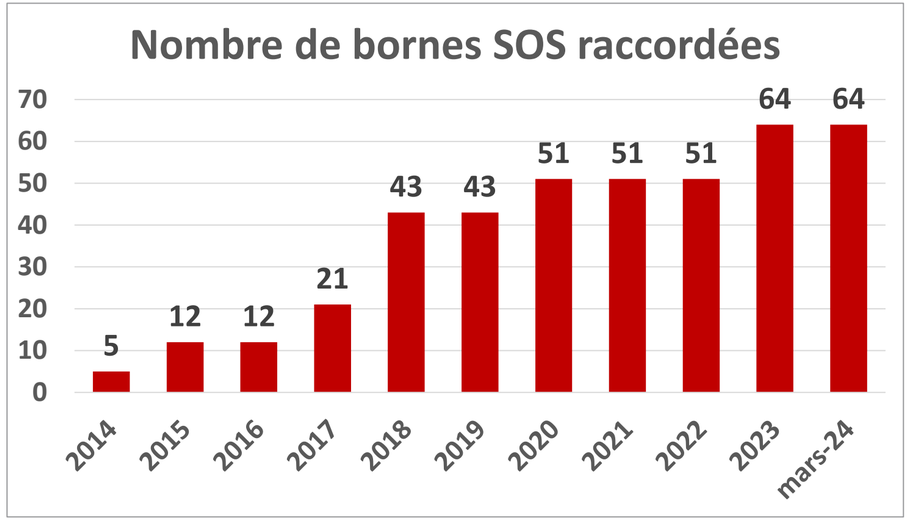

RESTREINT

Sécurité et sûreté à bord des trains

1.605 caméras à bord des trains (2024)

- Toutes les séries sont équipées à l'exception de la série 2000 (remplacée par la série Coradia Stream High Capacity)
- Les images sont stockées dans les trains et ne sont pas transférées à la BMS

287 agents d'accompagnement des trains (PAT) (2024)

- Présence d'un accompagnateur à bord de chaque train

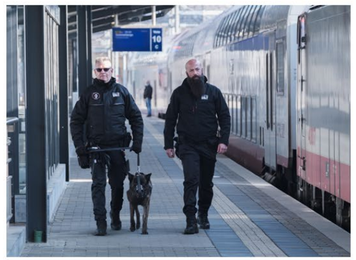

11 % des trains avec présence d'une équipe de gardiennage (Protection Unit)

- Objectif : 15 % en 2025

12 formations différentes à destination des PAT (prévention des agressions, dé-escalation, self-défense,…)

- Nombre d'agents ayant suivi une formation : 442 (2023) (un agent peut participer à plusieurs formations)
- Nombre de formations données : 6 thèmes différents et 28 sessions (2023)

Enregistrement des vidéos – durée de conservation

Les délais de conservation des vidéos varient en fonction des caractéristiques techniques de stockage différentes d'un engin à un autre (Alstom, Bombardier, Stadler, …).

Ces délais ont pu évoluer et sont à jour dans la notice d'information sur le site internet des CFL.

Ainsi la notice précise les délais suivants :

- 15 à 20 jours pour les autobus CFL selon le système utilisé,
- 3 jours pour les trains Alstom et Stadler,
- 5 à 10 jours pour les trains Bombardier,
- 20 jours pour les gares, les quais et les P&R,
- 20 jours pour les ascenseurs et les bornes SOS,
- 20 jours pour le funiculaire.

RESTREINT

Vidéosurveillance & enregistrement vidéo - le cadre juridique

Les caméras des CFL sont installées et exploitées dans le respect du cadre juridique, c'est-à-dire :

- Le Règlement général sur la protection des données - RGPD (dont notamment l'art.6.)
- La loi du 1er août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données (CNPD) et mise en œuvre du règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données
- Les lignes directrices de la CNPD qui appliquent à la vidéosurveillance les principes du RGPD et de la loi du 1er août 2018

Merci pour votre attention

LE FONDS BELVAL
Commission de la Mobilité et des Travaux publics
novembre 2023
8323 - Dossier consolidé : 123

Implantation des bâtiments sur le site de Belval

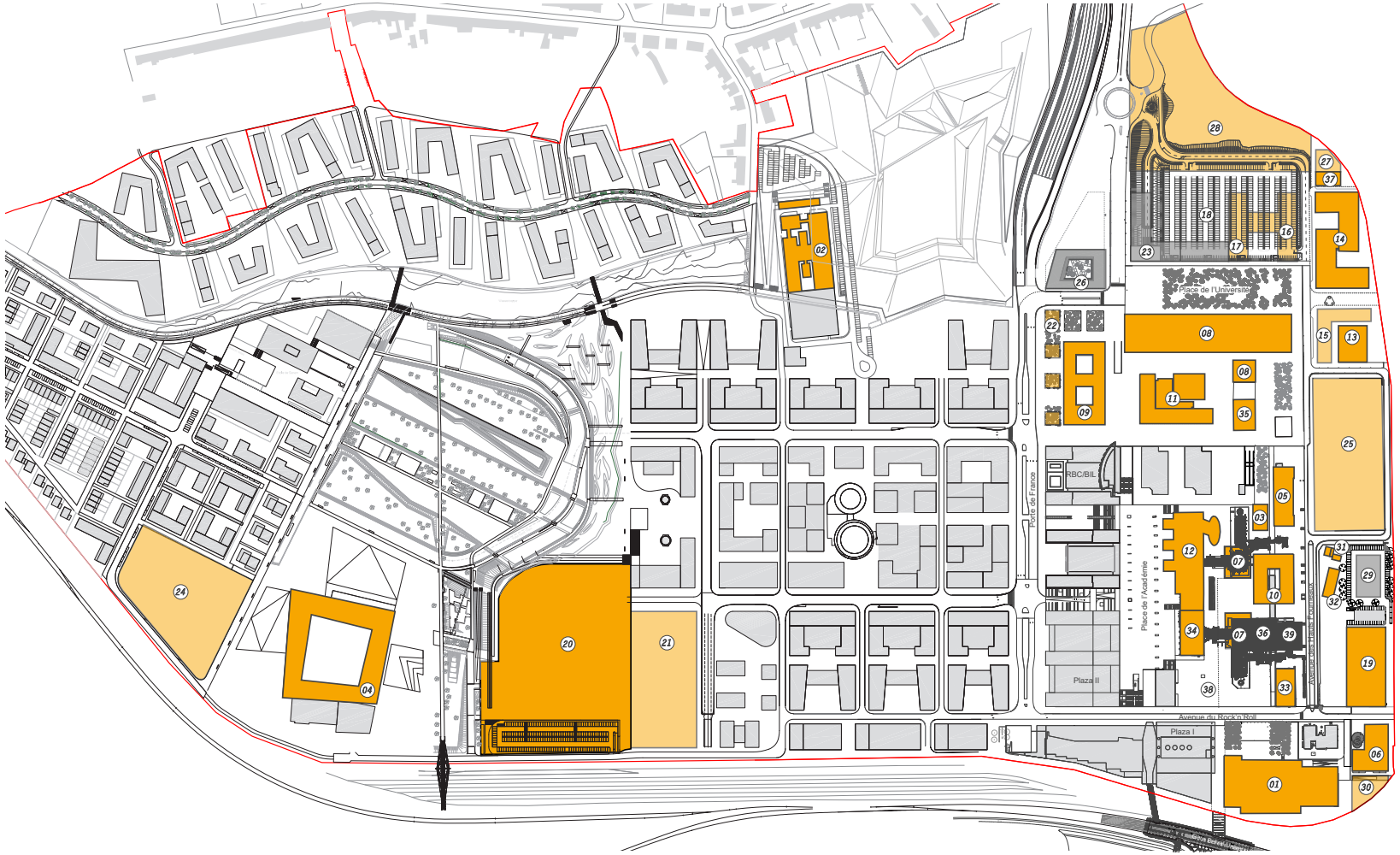

1. La Rockhal (Centre de musique amplifiée)
2. Le Bâtiment provisoire pour le Centre de recherche public Gabriel Lippmann (LIST)
3. Le Bâtiment Biotech
4. Le Lycée Bel-Val
5. L'Incubateur d'entreprises
6. Le Bâtiment administratif de l'Etat
7. La Stabilisation et la mise en valeur des Hauts Fourneaux
8. La Maison du Savoir
9. La Maison des Sciences humaines
10. La Maison de l'Innovation
11. La Maison du Nombre, des Arts et des Etudiants
12. La Maison du Livre
13. La Halle d'essais Ingénieurs
14. Les Laboratoires ailes Nord et Sud
15. Les Laboratoires Ingénieurs
16. Les Laboratoires lot 3 / Maison de l'Environnement II
17. Les Laboratoires lot 2 / Maison de l'Environnement I
18. Le parking Nord
19. Les Archives nationales
20. Le Centre sportif
21. Le Bâtiment mixte (logements + bureaux)
22. Les Logements, Porte de France
23. Les Laboratoires lot 1 / Maison de la Vie
24. L'Ecole européenne agréée
25. La Halle des Soufflantes
26. La Maison de l'Ingénieur
27. Le Space Campus 1 - Halle ESRIC
28. Le Space Campus 2
29. Le 2e Bâtiment administratif
30. L'Extension du Bâtiment administratif
31. Le Bâtiment administratif provisoire
32. Le Skip
33. La Massenoire
34. La Möllerei
35. La Fondation du Haut Fourneau C
36. Le Plancher des Coulées
37. L'Atelier de production
38. Les Aménagements exterieurs
39. La Halle des Poches à Fonte et les espaces du Haut Fourneau A

Les Centres de compétences

Surface brute	env. 10'000 m^2
Début études	2025
Estimation budgétaire	39'500'000.- ttc

La mise à jour du programme envoyée par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse en date du 14 juin 2023 prévoit la construction de deux centres de compétences en psychopédagogie spécialisée à côté d'une école européenne agréée.

Un centre pour le développement intellectuel (CDI), ainsi qu'un centre pour enfants et jeunes, présentant des troubles du spectre de l'autisme (CTSA), sont planifiés conjointement. Certains locaux comme des ateliers pédagogiques fonctionneront en synergie. Un bassin de natation et un hall sportif sont prévus pour répondre aux besoins spécifiques des élèves des centres.

Les Aménagements urbains phase 2

Surface brute	env. 6.77 ha
Début études	2025
Estimation budgétaire	50'950'000.- ttc

Suivant l’actuel plan directeur, la Terrasse des Hauts Fourneaux est organisée en une partie centrale, aménagée en un vaste espace piéton ininterrompu depuis l’Avenue du Rock’n’Roll au Sud jusqu’à la Place de l’Université au Nord et de l’Avenue des Hauts Fourneaux à l’Est jusqu’au Boulevard Porte de France à l’Ouest, et une partie périphérique en cours de développement.

Les aménagements urbains de la partie périphérique seront développés en respectant le concept global et en complémentarité des aménagements déjà réalisés de la partie centrale de la Terrasse des Hauts Fourneaux. Certaines surfaces de la partie périphérique, notamment le parvis de la Rockhal ou les abords des laboratoires et de la Halle d’essais Ingénieurs, seront intégrées au concept global en vue de leur finalisation et cohérence avec le projet futur.

Les aménagements visent à offrir aux utilisateurs du site un cadre de haute qualité environnementale, offrant les infrastructures favorisant la mobilité douce, ainsi que les échanges sociaux. Ils comprennent notamment la mise en œuvre des revêtements de sols, des surfaces végétalisées, de l’éclairage public, du mobilier urbain, de la signalétique, ainsi que des améliorations ou compléments ponctuels aux aménagements déjà réalisés.

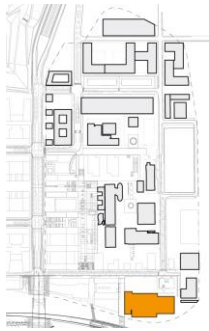

L'Extension et le réaménagement de la Rockhal

Surface brute	non définie
Début études	2024
Estimation budgétaire	35'000'000.- ttc

Suite à la demande du Ministère de la Culture relative à la réalisation de différents projets de modernisation et d'aménagement de l'immeuble de la Rockhal, le Fonds Belval a analysé le programme des transformations et aménagements complémentaires présenté par la Rockhal. Une phase d'études plus détaillée sera nécessaire pour d'établir un programme complet et précis et définir une enveloppe budgétaire.

Le programme proposé prévoit une extension du hall d'entrée, tout comme la construction d'un balcon dans la grande salle, ainsi que la rénovation énergétique de l'enveloppe du bâtiment. La toiture de la nouvelle extension pourra servir comme tribune balcon lors des concerts en open-air, avec comme fond de scène les Hauts Fourneaux.

83223 - Dossier consolidé : 128

8323 - Dossier consolidé : 129

8323 - Dossier consolidé : 130

En vue de la réunion du 28.03.24

Discussion au sujet des seuils à fixer dans le cadre des grands projets d'infrastructure

DOCUMENT DE TRAVAIL

Proposition de modification du règlement de la Chambre des Députés

relative aux nouveaux projets d'infrastructure dans le cadre du débat sur la politique financière et budgétaire

*** * ***

EXPOSE DES MOTIFS

La présente proposition de modification du règlement de la Chambre des Députés a trouvé son origine lors des discussions menées au cours de la réunion de la Commission de la Mobilité et des Travaux publics du 29 février 2024 et portant sur une modification de certaines dispositions du chapitre 3 « Débat sur la politique financière et budgétaire – nouveaux projets d'infrastructure » (articles 102 à 105) du règlement de la Chambre des Députés.

Lors de cette réunion, la commission a proposé de procéder à une augmentation du seuil de EUR 10.000.000 prévu aux articles 102 et 105 du règlement.

Dans ce contexte, il importe de souligner que le seuil de EUR 40.000.000 prévu par l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, à partir duquel toute réalisation au profit de l'Etat d'un projet d'infrastructure ou d'un bâtiment doivent être autorisés par la loi, a été porté à EUR 60.000.000 par règlement grand-ducal du 23 août 2023.

Cette dernière démarche faisait partie du paquet de mesures décidé par le Gouvernement le 20 juin 2023 pour faire face au ralentissement de l'activité dans le secteur de l'immobilier et de la construction. Cette mesure permettra en effet d'accélérer la mise en chantier de projets d'investissements publics, dont notamment, toute acquisition par l'État d'une propriété immobilière ou encore toute réalisation au profit de l'État d'un projet d'infrastructure ou d'un bâtiment : ces opérations ne nécessiteront plus de loi spéciale de financement pour autant qu'elles restent en deçà d'un montant global de EUR 60.000.000.

Compte tenu de l'évolution importante de l'indice des prix à la construction depuis la dernière modification du seuil de l'article 80 précité en 2009, cette adaptation du seuil ne fait qu'adapter le montant de EUR 40.000.000 en tenant compte de la valeur actuelle de l'indice, tout en restant dans la variation de ce dernier. La portée du contrôle de la Chambre des Députés ne s'en trouve donc pas impactée, en termes relatifs, par rapport au seuil fixé en 2009.

La modification du seuil de EUR 40.000.000 000 prévu par l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat a été à la base de la discussion menée au cours de la réunion de la Commission de la Mobilité et des Travaux publics du 29 février 2024 précitée lors de laquelle une augmentation du seuil actuel de EUR 10.000.000 des articles 102 et 105 du règlement de la Chambre des Députés a été discutée.

Suite à l'adoption par la Chambre des Députés des modifications faisant l'objet de la présente proposition de modification, la procédure serait à modifier comme suit :

Le Gouvernement saisira la Chambre des Députés d'une liste de projets prioritaires à construire par l'Etat au cours des exercices suivants et dont le coût dépasse le seuil de EUR 30.000.000. Ces projets seront communiqués aux commissions compétentes de la Chambre des Députés.

Les rapports des commissions, ainsi que le cas échéant les rapports pour avis d'autres commissions parlementaires, sont présentés à la Chambre lors d'une séance publique au cours de laquelle elle adopte des motions comprenant les nouveaux projets d'infrastructure auxquels elle donne son accord de principe afin que le Gouvernement puisse engager les frais nécessaires à des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation et, le cas échéant, des cahiers des charges nécessaires pour la mise en adjudication publique.

De manière parallèle, le seuil de EUR 10.000.000 prévu actuellement à l'article 105 (1) est porté à EUR 30.000.000 par la présente proposition de modification du règlement, pour la présentation, par le Gouvernement, des bilans financiers des grands projets d'infrastructure aux commissions parlementaires compétentes.

Finalement la présente proposition de modification du règlement de la Chambre des Députés vise à supprimer à l'article 104 (2) du règlement de la Chambre des Députes la partie de phrase *« et dont la Chambre demande l'inscription dans la loi budgétaire »* au motif que les projets autorisés par le Parlement ne seront pas tous inscrits dans la loi budgétaire. Il ne s'agit en pratique que des projets financés par le biais des fonds d'investissements publics, du fonds des routes et du fonds du rail. Les projets réalisés par le Fonds Belval, le fonds d'entretien et de rénovation respectivement par le biais des crédits d'un ou de plusieurs articles budgétaires du budget des dépenses en capital ne font en pratique par l'objet d'une inscription dans la loi budgétaire, mais sont autorisés le moment de l'adoption par la Chambre des Députés de la motion en question.

*****

TEXTE DE LA PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES

Art. I. - L'article 102 est remplacé de la manière suivante :

« **Art. 102. -** Le Gouvernement saisit le 30 juin au plus tard la Chambre des Députés d'une liste de projets prioritaires à construire par l'Etat au cours des exercices suivants et dont le coût dépasse le seuil de 30 millions d'euros. »

Art. II. – L'article 104 (2) est remplacé de la manière suivante :

« **Art. 104.-**

(2) La Chambre adopte les motions comprenant les nouveaux projets d'infrastructure auxquels elle donne son accord de principe afin que le Gouvernement puisse engager les frais nécessaires à des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation et, le cas échéant, des cahiers des charges nécessaires pour la mise en adjudication publique. »

Art. III. – L'article 105 (1) est remplacé de la manière suivante :

« **Art. 105**.- (1) Tous les six mois, le Gouvernement présente le bilan financier des grands projets d'infrastructure dépassant le seuil de 30 millions d'euros à la ou les commission(s) compétente(s). »

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article I

La reformulation de l'article 102 répond à un souhait exprimé par la Commission de la Mobilité et des Travaux publics lors de sa réunion du 29 février 2024.

Elle vise une augmentation du seuil de EUR 10.000.000 à EUR 30.000.000.

En effet, au vu de la situation économique actuelle dans laquelle l'on se trouve confronté à une augmentation continue des prix entre autres dans le domaine de la construction, le nombre de projets pour lesquels la Chambre des Députés devra être saisie en vertu de la procédure prévue aux articles 102 à 105 du règlement de la Chambre des Députés augmentera considérablement si le seuil en question ne sera pas adapté à l'évolution économique qu'a connu notre pays au cours de ces dernières années. C'est la raison pour laquelle il est proposé de porter ce seuil à EUR 30.000.000.

Article II

Le présent article vise à supprimer à l'article 104 (2) du règlement de la Chambre des Députes la partie de phrase *« et dont la Chambre demande l'inscription dans la loi budgétaire ».* Cette suppression a pour objet d'adapter le règlement de la Chambre des Députés à la pratique. Bien que la grande majorité des projets d'infrastructure sont réalisés par le biais des fonds d'investissements publics, du fonds des routes et du fonds du rail, et font par conséquent l'objet d'une inscription dans la loi budgétaire suite à l'adoption des motions visées à cet article, les projets réalisés par le Fonds Belval, le fonds d'entretien et de rénovation respectivement par le biais des crédits d'un ou de plusieurs articles budgétaires du budget des dépenses en capital ne font en pratique pas l'objet d'une inscription dans la loi budgétaire, mais sont autorisés le moment de l'adoption par la Chambre des Députés de la motion en question. Une adaptation du texte de l'article 104 (2) sera dès lors recommandable.

Article III

Le présent article a pour objet de reformuler l'article 105 (1) du règlement de la Chambre des Députés. Il vise à porter le seuil de EUR 10.000.000 inscrit à cet article à EUR 30.000.000.

En conséquence, uniquement les projets dont le coût estimatif est supposé dépasser ce seuil de EUR 30.000.000 feront l'objet de la présentation biannuelle par le Gouvernement, de leurs bilans financiers à la ou les commission(s) compétente(s), telle que prévue à cet article.

*

Annexe – Texte consolidé du Règlement de la Chambre des Députés (extraits)

Chapitre 3

Débat sur la politique financière et budgétaire

Nouveaux projets d'infrastructure

Art. 102.- Le Gouvernement saisit le 30 juin au plus tard la Chambre des Députés d'une liste de projets prioritaires à construire par l'Etat au cours des exercices suivants et dont le coût dépasse le seuil de ~~10~~ **30** millions d'euros.

Art. 103.- Les commissions compétentes sont chargées de l'examen de cette liste. Ces commissions peuvent saisir pour avis d'autres commissions parlementaires.

Art. 104.- (1) Les rapports des commissions, ainsi que le cas échéant les rapports pour avis d'autres commissions parlementaires, sont présentés à la Chambre lors d'une séance publique au cours de la deuxième semaine d'octobre au plus tard.

(2) La Chambre adopte les motions comprenant les nouveaux projets d'infrastructure auxquels elle donne son accord de principe ~~et dont la Chambre demande l'inscription dans la loi budgétaire~~ afin que le Gouvernement puisse engager les frais nécessaires à des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation et, le cas échéant, des cahiers des charges nécessaires pour la mise en adjudication publique.

Art. 105.- (1) Tous les six mois, le Gouvernement présente le bilan financier des grands projets d'infrastructure dépassant ~~10~~ **le seuil de 30** millions d'euros à la ou les commission(s) compétente(s).

(2) Tout changement important de programme survenant après le vote de la loi doit faire l'objet d'un nouvel examen par la Chambre des Députés.

(3) Un nouveau projet de loi doit être déposé chaque fois que les dépenses pour un projet dépassent 5% du montant autorisé. Un dépassement inférieur à 5% du coût global doit être autorisé dans le cadre de l'approbation de la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice suivant.

10

Chambre des Députés
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

TS,PN/PR

P.V. MOTP 12
P.V. AI 10

Commission de la Mobilité et des Travaux publics

Commission des Affaires intérieures

Procès-verbal de la réunion du 28 mars 2024

Ordre du jour :

Réunion jointe

1. Explications de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois (CFL) concernant la situation de vidéosurveillance au sein de la CFL (demandes de la sensibilité politique Piraten du 5 mars 2024 et du groupe politique LSAP du 5 mars 2024)

Uniquement pour les membres de la Commission de la Mobilité et des Travaux Publics

2. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 18 et 25 janvier 2024

3. 8363 Débat d'orientation sur le financement des grands projets d'infrastructure réalisés par l'Etat
- Rapporteur : Madame Corinne Cahen

- Continuation des travaux

4. 8200 Projet de loi relative au réaménagement et au remplacement de l'ensemble des infrastructures du camp militaire à Waldhof
- Rapporteur : Monsieur Luc Emering

- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État

5. 8323 Projet de loi relative au réaménagement et au remplacement de l'ensemble des infrastructures du champ de tir au Bleesdall
- Rapporteur : Monsieur Fernand Etgen

- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État

6. Discussion au sujet des seuils à fixer dans le cadre des grands projets d'infrastructure

7. Divers

*

Présents : Mme Corinne Cahen, Mme Francine Closener, M. Yves Cruchten, Mme Claire Delcourt, M. Luc Emering, M. Jeff Engelen, M. Fernand Etgen, M. Paul Galles, M. Marc Goergen, M. Marc Lies, Mme Mandy Minella remplaçant M. Gusty Graas, M. Meris Sehovic, M. Marc Spautz remplaçant M. Charel Weiler, membres de la Commission de la Mobilité et des Travaux publics

M. Dan Biancalana, Mme Taina Bofferding, M. Luc Emering, M. Patrick Goldschmidt remplaçant Mme Lydie Polfer, M. Max Hengel, M. Marc Lies, Mme Mandy Minella remplaçant M. Gusty Graas, M. Ben Polidori remplaçant M. Marc Goergen, M. Meris Sehovic, membres de la Commission des Affaires intérieures

Mme Yuriko Backes, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

M. Marc Wengler, Directeur général, M. Henri Werdel, Directeur Gestion Infrastructure, de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois (CFL)

Mme Félicie Weycker, M. Max Dörner, M. Raphaël Zumsteeg, du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics

M. Arno Munhowen, Directeur régional « Centre-Est », de la Police grand-ducale

Mme Martine Schmit, Direction générale de la sécurité intérieure, du Ministère des Affaires intérieures

Mme Christine Fixmer, du groupe politique DP

Mme Tania Sonnetti, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Emile Eicher, M. Félix Eischen, membres de la Commission de la Mobilité et des Travaux publics

M. David Wagner, observateur délégué

M. Guy Arendt, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Emile Eicher, M. Claude Haagen, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, membres de la Commission des Affaires intérieures

M. Marc Baum, observateur délégué

M. Léon Gloden, Ministre des Affaires intérieures

M. Philippe Neven, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : Mme Corinne Cahen, Présidente de la Commission de la Mobilité et des Travaux publics

*

Réunion jointe

1.

Explications de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois (CFL) concernant la situation de vidéosurveillance au sein de la CFL (demandes de la sensibilité politique Piraten du 5 mars 2024 et du groupe politique LSAP du 5 mars 2024)

En guise d'introduction Madame la Ministre explique que, depuis plus de 75 ans, la mission de la CFL consiste à transporter des voyageurs de manière efficace d'un point A à un point B. La sécurité des passagers et la prévention des accidents sont ses priorités absolues. Le système de gestion technique des bâtiments (BMS) joue également un rôle crucial à cet égard. Le BMS national permet la gestion technique centralisée en recevant toutes les informations en temps réel et en surveillant les équipements et les machines sur les différents sites. En cas de dysfonctionnement, le problème est immédiatement signalé aux employés chargés de la surveillance continue de toutes les structures de la CFL. Les images sont disponibles en tout temps dans le centre de contrôle, ce qui est essentiel en cas d'incident ou de panne. L'objectif n'est cependant pas de surveiller chaque image ou vidéo individuellement, ce qui serait techniquement impossible. Il s'agit plutôt de pouvoir obtenir rapidement une vue d'ensemble en cas de panne technique ou de problème d'infrastructure permettant ainsi de rechercher immédiatement des solutions adaptées. Le système de caméras a également d'autres fonctions importantes, notamment la protection des passagers. Un certain nombre de bornes SOS sont installées et connectées au BMS. Sur demande, les enregistrements peuvent être transmis à la police. Au cours des cinq dernières années, 1.183 images de caméras ont été demandées par la police. Les caméras ont également un effet dissuasif. Il s'agit donc de garantir la sécurité des voyageurs, tâche incombant à la CFL, tout en respectant le RGPD. La responsabilité de la sûreté revient à la police.

Monsieur Marc Wengler, Directeur général de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois, poursuit les explications en se basant sur une présentation PowerPoint. Pour plus de détails, il est prié de se référer au document annexé au présent procès-verbal.

Le système de gestion technique des bâtiments (BMS) est déployé sur deux sites distincts : Belval et Mersch. Sur chacun de ces sites, la présence de deux agents est assurée en continu, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. L'effectif total pour la surveillance et la gestion des deux sites s'élève à 24 agents. Le nombre total de caméras de surveillance installées est de 1.456. Le site de Belval dispose de 14 écrans de contrôle, tandis que le site de Mersch en possède 8.

Les missions du BMS (Building Management System) incluent :

- La surveillance technique des bâtiments de la CFL, couvrant les groupes électrogènes de secours, l'éclairage, la climatisation, les alarmes anti-intrusion, etc.
- La détection des incendies dans les bâtiments de la CFL tels que la Gare de Luxembourg, la Gare de Belval-Université, les parkings CFL, etc.
- Le traitement des appels d'urgence émis par les bornes SOS situées sur les quais de certaines gares et de certains arrêts ferroviaires ainsi que dans les ascenseurs et les toilettes.

- La centralisation des enregistrements vidéo des 1.456 caméras réparties sur l'ensemble de l'infrastructure ferroviaire, avec la possibilité de visualisation en direct en cas de signalement d'un incident.
- La sauvegarde et la mise à disposition des enregistrements vidéo sur demande de la Police, de l'astreinte EI (Exploitation Infrastructure), ou de l'agent NOMA (Notfallmanager) de la BLZ (Betriebsleitzentrale).
- L'établissement de rapports détaillés en cas d'incidents.

La vidéosurveillance au sein du BMS et l'enregistrement vidéo dans les trains et bus ne comprennent pas le visionnage continu et en direct des images. Le BMS n'a pas pour mission d'assurer une surveillance permanente en tous lieux. La présence des caméras de surveillance :

- permet une réponse adaptée en cas d'alerte,
- a un effet dissuasif,
- facilite le travail de la Police grâce aux extraits des enregistrements fournis.

Les caméras de surveillance constituent un des éléments mis en œuvre par la CFL pour assurer la sécurité, parmi d'autres dispositifs tels que :

- la présence de chefs de surveillance dans les gares et aux arrêts,
- le personnel d'accompagnement des trains (PAT),
- des équipes de gardiennage fournies par une société externe,
- les bornes SOS,
- la conception et l'aménagement des lieux (éclairage, mobilier, etc.),
- des actions de sensibilisation,
- des actions de formation,
- des réunions régulières avec les services de Police, notamment concernant la Gare de Luxembourg.

Un total de 1.456 caméras sont installés sur l'ensemble des infrastructures ferroviaires. Ces installations incluent 64 bornes SOS. Au total 73 chefs de surveillance sont présents dans les principales gares (données de 2023). De plus, des équipes de gardiennage (« Protection Unit ») sont présentes dans les 12 principales gares du pays.

En 2024, un total de 1.605 caméras de surveillance sont installées à bord des trains. Toutes les séries de trains sont équipées, à l'exception toutefois de la série 2000, qui sera remplacée par la série Coradia Stream High Capacity. Les images enregistrées par ces caméras sont stockées à bord des trains et ne sont pas transférées au BMS.

Actuellement, 11 % des trains disposent d'une équipe de gardiennage (« Protection Unit »), avec un objectif de 15 % de couverture d'ici 2025.

En 2023, 12 formations différentes ont été proposées au personnel d'accompagnement des trains (PAT), portant sur divers sujets tels que la prévention des agressions, la désescalade, l'autodéfense, etc. Au total, 442 agents ont suivi ces formations, sachant qu'un même agent peut participer à plusieurs formations. Au cours de l'année 2023, 6 thèmes de formation

différents ont été dispensés à travers 28 sessions. En 2024, un total de 287 agents d'accompagnement des trains (PAT) assurent une présence physique à bord. Un accompagnateur est présent à bord de chaque train.

Les délais de conservation des vidéos varient en fonction des caractéristiques techniques de stockage propres à chaque type de véhicule (Alstom, Bombardier, Stadler, etc.). Ces délais ont pu évoluer et sont mis à jour dans la notice d'information disponible sur le site internet de la CFL.

La notice précise les délais de conservation suivants :

- 15 à 20 jours pour les autobus CFL, selon le système utilisé ;
- 3 jours pour les trains Alstom et Stadler ;
- 5 à 10 jours pour les trains Bombardier ;
- 20 jours pour les gares, les quais et les P&R ;
- 20 jours pour les ascenseurs et les bornes SOS ;
- 20 jours pour le funiculaire.

Les caméras de la CFL sont installées et exploitées en conformité avec le cadre juridique en vigueur, notamment :

- Le Règlement général sur la protection des données (RGPD), en particulier son article 6 ;
- La loi du 1er août 2018 relative à l'organisation de la Commission nationale pour la protection des données (CNPD) et à la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/679 concernant la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;
- Les lignes directrices de la CNPD, qui appliquent les principes du RGPD et de la loi du 1er août 2018 à la vidéosurveillance.

Il est encore expliqué qu'il est techniquement impossible de surveiller en temps réel chaque image captée par les caméras.

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir ce qui suit :

Madame la députée Claire Delcourt (LSAP) souhaite savoir si, lorsqu'une alerte est déclenchée par une borne SOS, les images enregistrées par les caméras sont priorisées. Elle demande également des précisions sur les missions des employés, notamment s'ils travaillent par périodes de huit heures consécutives ; quelles sont leurs conditions de travail ; est-ce qu'ils doivent assurer d'autres missions à côté de la surveillance des caméras. Concernant les réunions avec la police, l'oratrice s'interroge sur le suivi des cas discutés et sur la nature des crimes concernés et demande s'il s'agit principalement de trafic de drogue ou d'agressions.

Monsieur Wengler, Directeur général de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois, explique que, lorsqu'un bouton d'une borne SOS est activé, une communication et une visualisation sont immédiatement établies de sorte que l'image apparaît tout de suite sur l'écran. Le fonctionnement des caméras est également surveillé via le système de gestion technique centralisée des bâtiments (BMS). Les agents sont responsables des aspects techniques tels

que la maintenance des installations et la rédaction de rapports, ce qui représente la majeure partie de leur tâche. Chaque cellule est occupée en permanence dans chacun des deux endroits (à Belval et à Mersch) par deux employés afin de permettre aux agents de faire une pause. L'année passée, 697 rapports ont été rédigés, dont 85 à 90 % concernaient des défauts détectés par la gestion technique décentralisée ou les caméras de vidéosurveillance.

Monsieur Arno Munhowen, Directeur régional « Centre-Est » de la Police grand-ducale, confirme que la collaboration avec les CFL fonctionne très bien. Les réunions ne se limitent pas aux caméras ; elles portent également sur des problématiques telles que les véhicules bloquant un passage à niveau ou les personnes causant des problèmes à la gare. Les informations ou dossiers judiciaires ne sont pas traités dans ce cadre, étant donné que ce volet relève exclusivement de la compétence de la police.

Monsieur le député Marc Goergen (Piraten) précise que sa sensibilité politique ne remet pas en question le concept lui-même, mais dénonce les dysfonctionnements et les cas de harcèlement mentionnés dans un article du journal « Tageblatt » du 5 mars 2024. L'orateur informe qu'il est en possession d'une série de documents, dont des e-mails, des lettres, des vidéos et des photos révélant de graves dysfonctionnements au sein du service responsable de la surveillance à distance, ainsi que de courriels internes des CFL corroborant ces allégations.
D'après ces documents, des employés de l'équipe de nuit ou du matin dormaient au bureau pendant les heures de travail au lieu de se consacrer à leur tâche, à savoir la surveillance des caméras de sécurité du réseau ferroviaire national. En outre, ils quittaient régulièrement leur poste de travail pendant plusieurs heures ou laissaient des amis non autorisés accéder à la zone sécurisée. En ce qui concerne la sécurité, il souligne que, lorsqu'une infraction est visible sur les images, ce type d'incident devrait en tout état de cause être signalé sans tarder par les agents de la CFL à la police.

Monsieur Wengler se réfère à la prise de position esquissée au cours de la conférence de presse, position qui demeure toujours d'actualité. Les 14 voire 8 écrans des deux salles ne sont pas surveillés en permanence vu le nombre élevé de caméras. Il s'agit en premier lieu de pouvoir réagir dans un délai assez court en cas de problème lié à un bâtiment : électricité, climatisation, en passant par les alarmes, les incendies ou le parking. En cas de détection d'une agression sur un des écrans, l'incident est immédiatement signalé à la police. Le visionnage des images est effectivement possible, à la demande de la police ou de la justice, dans le cadre de l'instruction d'une plainte. L'orateur donne encore à considérer que la CFL n'est pas une entreprise de surveillance. Les caméras ont surtout un effet dissuasif. À ce jour, l'orateur n'a pas connaissance de tels dysfonctionnements. Concernant la vidéo présumée d'une agression, il demande comment on aurait pu savoir que les images auraient été visionnés en direct. Il s'interroge également sur ce que l'orateur entend par « dysfonctionnements ».

Monsieur le député Marc Goergen précise qu'il entend par « dysfonctionnement » le fait que, selon ses informations, les agents ne surveillent pas les caméras à longueur de journée, mais qu'ils profitent des heures de travail pour dormir ou regarder des séries télévisées, des cas de harcèlements, etc. L'orateur souhaite ensuite savoir combien de fois le BMS a contacté la police et s'il existe des chiffres concrets voire des statistiques.

Monsieur Wengler cite dans ce contexte le cas d'une présumée agression sexuelle en juillet 2023 à la gare centrale de Luxembourg-Ville. Étant donné qu'il s'agit en l'occurrence d'une matière assez délicate, les commissions parlementaires décident de tenir cette partie de la réunion à huis clos[1].

Monsieur le député Yves Cruchten (LSAP) indique qu'il ne s'agit aucunement de polémiquer ou de discuter de cas individuels. Il se montre toutefois surpris par l'article du « Tageblatt » et la conférence de presse de la CFL afférente. L'orateur informe qu'il s'est toujours senti en sécurité puisqu'il était d'avis que les images des caméras étaient surveillées en permanence, au vu des panneaux indiquant que « ce site est sous vidéo surveillance ». Il pose dès lors les questions suivantes : est-ce que les CFL procèdent régulièrement à des audits ou à des analyses en matière de sécurité ? Combien de fois les bornes SOS ont-elles été activées ? Existe-t-il une analyse de leur fonctionnement en pratique ?

Monsieur Wengler répond que les incidents sont analysés une fois par an pour l'ensemble des transports publics, avec une catégorisation des incidents. Depuis mi-2022, ce processus est numérisé, permettant la production de rapports, ce qui a également influencé les statistiques. Concernant les agressions du personnel : en 2014, il y avait 15 cas contre 9 en 2023, soit environ 12 cas par an en moyenne. À noter dans ce contexte que le nombre de passagers a augmenté de 30 % entre 2022 et 2023.

Monsieur Henri Werdel, Directeur « Gestion Infrastructure », de la Société nationale des chemins de fer Luxembourgeois (CFL) précise que, concernant la statistique des accidents de travail déclarés suite à une agression physique ou morale grave, le taux est passé de 0,38 pour 100 agents en 2014 à 0,19 % en 2023.

Il n'y a pas de chiffres exacts concernant l'activation des bornes SOS, qui ont été installées pour être utilisées en cas de détresse. Concernant les panneaux indiquant que « ce site est sous vidéo surveillance », il est précisé que, pour des raisons de protection des données, les passagers doivent être informés qu'ils sont filmés et que, dans le cadre d'une poursuite, les images peuvent être demandées par la police. Il est encore souligné qu'un principe opérationnel des CFL est de s'améliorer en continu.

Monsieur le député Ben Polidori (Piraten) souhaite savoir si les agents ont reçu une formation dans le domaine de la catégorisation des infractions. L'augmentation du nombre de caméras a-t-elle eu un impact positif en pratique ? Existe-t-il une procédure interne concernant le visionnage des images ? Quelle est la durée de cette procédure lorsqu'un incident est signalé par un agent ?

Monsieur le député Dan Biancalana (LSAP) fait référence à la loi encadrant la vidéosurveillance « Visupol » du 19 juillet 2021 et souligne que des caméras dans un espace public peuvent renforcer le sentiment de sécurité. Toutefois, si l'on apprend à connaître la procédure derrière ces dispositifs, ceci peut réduire le sentiment de sécurité pour les citoyens et faire naître des doutes quant au traitement des données. Les chiffres montrent que la police consulte le BMS assez souvent. Dans ce contexte, l'orateur aimerait savoir s'il existe une

[1] Conformément à l'article 25 (9) Exceptionnellement, la commission peut décider de garder le secret des délibérations.

procédure régissant les cas spécifiques où le BMS doit contacter la police ? Quelle est la formation du personnel du BMS ? Est-ce qu'il y a déjà eu des situations concrètes où l'on n'a pas pu accéder aux images enregistrées parce que le délai de conservation avait expiré ?

Monsieur le député Meris Sehovic (déi greng) demande une clarification juridique sur la différence entre les divers délais de conservation des données. Au-delà de l'utilisation des caméras, quelles autres mesures sont envisagées pour améliorer la sécurité sur le terrain (éclairage, mobilier, etc.) ?

Monsieur le député Marc Lies (CSV) observe que les membres des commissions souhaitent renforcer le sentiment de sécurité auprès du public, ce qui implique la nécessité de disposer d'un plus grand nombre de policiers. L'orateur est d'avis qu'au vu des discussions récentes au parlement, il convient de s'interroger sur les conclusions à en tirer.

En réponse à la question concernant l'éclairage, il est précisé que l'un des éléments mis en œuvre depuis de nombreuses années par les CFL pour augmenter la sécurité est la conception et l'aménagement des lieux (éclairage, mobilier, etc.).

Concernant les différents délais de conservation, ceux-ci sont dus à des raisons techniques et varient en fonction des séries de trains. À noter que pour les caméras reliées au BMS, le délai de conservation des images est de 20 jours.

En ce qui concerne la question de savoir s'il y a déjà eu des cas concrets où la police n'a pas pu accéder aux images enregistrées parce que le délai de conservation avait expiré, il est répondu par la négative. Concernant l'accès au matériel, seuls certains agents disposent d'une autorisation, accordée via un processus interne. En 2023, 397 demandes ont été faites par la police, dont 257 ont abouti à une saisie des images. Dans ce contexte, il est réitéré que la mission principale des agents est la surveillance technique des installations. Ils ne reçoivent pas de formation policière ; d'où la prédominance du suivi technique. Le nombre d'agressions dans les trains et autres moyens de transport public reste relativement constant À notre encore qu'il est assez difficile d'établir une causalité. Actuellement, 11 % des trains sont accompagnés par des agents de sécurité d'une société privée avec un objectif de 15 % pour 2025. Concernant les questions sur la procédure appliquée, il est précisé que lorsqu'un agent du BMS prend connaissance d'une irrégularité, il examine les images en détail et contacte, le cas échéant, les numéros d'urgence 112 ou 113.

Madame la Ministre insiste sur l'importance de la sécurité des employés et garantit qu'un suivi est effectué. Un comité de pilotage se réunit une fois par an dans le cadre duquel l'aspect sécurité est également abordé. Dans ce contexte, elle évoque également le projet de loi sur la sécurité dans les transports publics.

Monsieur le député Marc Goergen demande qu'un suivi du dossier par la CFL soit présenté en commission parlementaire en automne 2024.

<u>Uniquement pour les membres de la Commission de la Mobilité et des Travaux Publics</u>

2. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 18 et 25 janvier 2024

Les projets de procès-verbal des réunions des 18 et 25 janvier 2024 sont approuvés à l'unanimité des membres présents de la commission parlementaire.

3. 8363 Débat d'orientation sur le financement des grands projets d'infrastructure réalisés par l'Etat

La commission parlementaire continue ses travaux dans le cadre de la préparation du débat d'orientation sur le financement des grands projets d'infrastructure réalisés par l'État.

Les projets concernant le Fonds Belval sont présentés à la commission, sur base d'une présentation PowerPoint, annexée à la présente:

1) Réalisation de deux Centres de compétences à Esch-Belval

La mise à jour du programme envoyée par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse en date du 14 juin 2023 prévoit la construction de deux centres de compétences en psychopédagogie spécialisée à côté d'une école européenne agréée. Un centre pour le développement intellectuel (CDI), ainsi qu'un centre pour enfants et jeunes, présentant des troubles du spectre de l'autisme (CTSA), sont planifiés conjointement. Certains locaux comme des ateliers pédagogiques fonctionneront en synergie. Un bassin de natation et un hall sportif sont prévus pour répondre aux besoins spécifiques des élèves des centres.

Les coûts du projet s'élèvent à environ 39 500 000.- ttc (*estimation*).

2) Réalisation des aménagements urbains et infrastructures de la Terrasse des Hauts Fourneaux : Phase 2

Suivant l'actuel plan directeur, la Terrasse des Hauts Fourneaux est organisée en une partie centrale, aménagée en un vaste espace piéton ininterrompu depuis l'Avenue du Rock'n'Roll au Sud jusqu'à la Place de l'Université au Nord et de l'Avenue des Hauts Fourneaux à l'Est jusqu'au Boulevard Porte de France à l'Ouest, et une partie périphérique en cours de développement.

Les aménagements urbains de la partie périphérique seront développés en respectant le concept global et en complémentarité des aménagements déjà réalisés de la partie centrale de la Terrasse des Hauts Fourneaux. Certaines surfaces de la partie périphérique, notamment le parvis de la Rockhal ou les abords des laboratoires et de la Halle d'essais Ingénieurs, seront intégrées au concept global en vue de leur finalisation et cohérence avec le projet futur.

Les aménagements visent à offrir aux utilisateurs du site un cadre de haute qualité environnementale, offrant les infrastructures favorisant la mobilité douce, ainsi que les échanges sociaux. Ils comprennent notamment la mise en

œuvre des revêtements de sols, des surfaces végétalisées, de l'éclairage public, du mobilier urbain, de la signalétique, ainsi que des améliorations ou compléments ponctuels aux aménagements déjà réalisés.

Les coûts du projet s'élèvent à environ 50 950 000.- ttc (*estimation*).

3) L'extension et le réaménagement de la Rockhal

Suite à la demande du Ministère de la Culture relative à la réalisation de différents projets de modernisation et d'aménagement de l'immeuble de la Rockhal, le Fonds Belval a analysé le programme des transformations et aménagements complémentaires présenté par la Rockhal. Une phase d'études plus détaillée sera nécessaire pour établir un programme complet et précis et définir une enveloppe budgétaire.

Le programme proposé prévoit une extension du hall d'entrée, tout comme la construction d'un balcon dans la grande salle, ainsi que la rénovation énergétique de l'enveloppe du bâtiment. La toiture de la nouvelle extension pourra servir comme tribune balcon lors des concerts en open-air, avec comme fond de scène les Hauts Fourneaux.

Les coûts du projet s'élèvent à environ 35 000 000.- ttc (*estimation*).

Finalement, les projets concernant le Fonds du rail sont présentés à la commission parlementaire, sur base d'une présentation PowerPoint, annexée à la présente :

1) Réseau national – remplacement des dispatchers GSM-R

Le projet prévoit le renouvellement des équipements de communication via le réseau de téléphonie mobile ferroviaire GSM-R à disposition des opérateurs. Le renouvellement par des équipements de dernière génération sera complété à trois niveaux :

- à la centrale de gestion du trafic,
- aux postes directeurs,
- aux postes d'aiguillage et au central sous-station.

2) Pôle d'échange multimodal de la Gare de Hollerich

Le projet prévoit la construction d'une nouvelle gare périphérique à Hollerich, ceci dans un but d'améliorer la correspondance entre les trains des lignes ferroviaires Luxembourg-Kleinbettingen (Ligne 5) et Pétange-Luxembourg (Ligne 7) avec la future ligne de tram et les bus desservant la route d'Esch à Hollerich. En outre, il s'agit d'améliorer l'accessibilité des transports en commun de Cessange, de Gasperich et des futurs quartiers « Nei Hollerich » et « Porte de Hollerich ».

Les travaux impliqués seront complétés en trois étapes et prévoient notamment :

- l'implantation de la nouvelle gare périphérique plus à l'Ouest entre la route d'Esch et la rue de Cessange
- l'aménagement de 3 nouveaux quais couverts desservant les lignes ferroviaires 5 et 7
- la mise au même niveau altimétrique des deux lignes
- la construction de 2 nouveaux ponts ferroviaires, d'un tunnel routier et d'un passage souterrain piétonnier
- la création de parkings souterrains pour vélos

3) Construction d'un nouveau bâtiment pour le BMS (Building Management System) à Luxembourg-Hollerich

Le projet prévoit la construction d'un nouveau bâtiment BMS à Luxembourg-Hollerich accueillant des postes de contrôles, divers bureaux, une salle de conférence, un bureau de crise et des locaux communs et techniques.

Le projet est réalisé en interdépendance avec la construction du nouveau bâtiment pour les équipes et ateliers du Service Maintenance Infrastructure (voir Motion 2020/65).

4) Gare de Wasserbillig : Aménagement d'un poste directeur . Construction du bâtiment

Le projet prévoit la construction d'un nouveau bâtiment pour le poste directeur avec son équipement en installations de génie technique et accueillant notamment une salle des opérateurs, des locaux techniques et des bureaux. Il s'agit d'une condition essentielle pour renouveler des installations de sécurité et de signalisation dans le cadre de la future mise en conformité des infrastructures ferroviaires en gare de Wasserbillig.

5) Construction du Centre national du patrimoine ferroviaire

Dans un but de conserver le patrimoine ferroviaire et d'en promouvoir la recherche, la collecte et assurer son exposition, le projet prévoit l'aménagement d'un Centre national du patrimoine ferroviaire. Le Centre sera implanté à Pétange, à proximité immédiate des installations ferroviaires et sera également raccordé à la gare ferroviaire.

Au niveau des bâtisses sont prévus :

- un hall d'exposition et un atelier de maintenance
- un centre de documentation avec une salle de lecture, des bureaux et des archives
- une salle polyvalente et une salle de fêtes
- une brasserie et un *shop*

Monsieur Marc Goergen salue le projet et souhaite savoir si le musée planifié sera desservi par le Train 1900. Ceci est confirmé. Pour ce qui est de la question de Monsieur Goergen concernant le projet de la courbe de raccordement entre Käerjeng et Niederkorn, prévu dans le PNM (Plan national de mobilité) 2035, la commission est informée que les études sont en cours.

6) Gare de Pétange : Aménagement du nouveau poste directeur Sud-Ouest. Construction du bâtiment

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment pour le nouveau poste directeur avec son équipement en installations de génie technique et accueillant notamment une salle des opérateurs, des locaux techniques, des bureaux, une salle de séjour et une salle de formation. Il s'agit d'une condition essentielle pour aménager un nouveau poste directeur Sud-Ouest regroupant toutes les opérations de commande ferroviaires de la partie sud-ouest du réseau national.

7) Gare de Pétange : Déplacement et mise en souterrain de lignes à haute tension

Pour atteindre une constructibilité du site, le projet prévoit le déplacement et la mise en souterrain de lignes à haute tension existantes surplombant le site de l'ancien triage de Pétange. Il s'agit de:

- 2 lignes CREOS Luxembourg SA à 65kV
- 1 ligne SOTEL Réseau&Cie secs à 65kV
- 1 ligne SOTEL Réseau&Cie secs à 150kV

8) Ligne de Pétange à Esch-sur-Alzette : Renouvellement des installations de traction électrique

** Le présent projet remplace le projet sujet de la motion 2014/44 pour lequel la Chambre des Députés avait prononcé son accord de principe lors de sa séance du 20 novembre 2014.*

La motion 2014/44 avait prévu le renouvellement des installations fixes de traction électrique sur le tronçon de ligne entre Oberkorn et Belval-Lycée. Actuellement, les travaux se poursuivent jusqu'en amont du viaduc d'Esch-sur-Alzette.

Les travaux prévus incluent :

- le remplacement complet des lignes de contact existantes par une caténaire conforme aux spécifications techniques d'interopérabilité ;
- la mise en conformité des équipements d'alimentation des lignes de contact suivant les principes généraux d'alimentation, de découpage et d'exploitation applicables sur le réseau ferré électrifié luxembourgeois ;
- l'optimisation du circuit de retour du courant de traction par la mise en place d'un câble de terre enterré ; et
- la réalisation des études relatives aux travaux.

9) Gare de Bettembourg : Aménagement d'un bâtiment P&R

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment P&R (environ 1 000 places) à la gare de Bettembourg avec accès direct vers les quais via la passerelle existante. Dans un premier plan, il s'agit de renforcer l'offre de stationnement à proximité de cette gare fortement fréquentée. Le projet est intégré dans le projet global de réaménagement des gares ferroviaire et routière de Bettembourg.

10) Gare de Bettembourg : Réaménagement du souterrain Nord pour piétons

Le passage souterrain pour piétons reliant la rue de la Gare à la route de Mondorf sera réaménagé et mis en conformité. L'ancien passage souterrain sera supprimé et il sera construit un nouvel ouvrage plus large permettant l'utilisation, aussi bien par les piétons que les cyclistes.

11) Gare de Dudelange-Usines : Modernisation et mise en conformité des infrastructures ferroviaires

Le projet vise une modernisation et la mise en conformité des installations fixes de la Gare de Dudelange-Usines, ceci dans un but de parer aux besoins futurs en termes de mobilité dans le cadre du projet « NeiSchmelz » (1 575 logements).

12) Ligne de Bettembourg à Volmerange-les-Mines : Suppression du passage à niveau 103a à Dudelange

Ce projet a comme but d'augmenter la sécurité aux points de rencontre entre les réseaux routier et ferré et d'adapter l'arrêt ferroviaire aux besoins des personnes à mobilité réduite. Ceci sera réalisé par la suppression du passage à niveau N°103a à Dudelange et la modernisation de l'arrêt ferroviaire de Dudelange-Ville.

13) Ligne de Bettembourg à Volmerange-les-Mines : Suppression des passages à niveau 103b et 104a à Dudelange

Par la suppression des passages à niveau N°103b et 104a à Dudelange et la modernisation de l'arrêt ferroviaire de Dudelange-Centre, le projet cherche à augmenter la sécurité aux points de rencontre entre les réseaux routier et ferré et à adapter l'arrêt ferroviaire aux besoins des personnes à mobilité réduite.

14) Ligne de Luxembourg à Troisvierges : Suppression du passage à niveau 13 à Dommeldange

Le projet prévoit la suppression du passage à niveau 13 à Dommeldange par un passage souterrain pour piétons et cyclistes. Les travaux s'inscrivent dans un effort d'augmenter la sécurité aux points de rencontre entre les réseaux routier et ferré, d'offrir une possibilité de croisement souterrain (piétons et vélos) des voies ferrées et d'établir une liaison inter-quartier confortable et sécurisée. Les travaux incluent notamment la construction d'un passage souterrain pour piétons et cyclistes avec escaliers, rampes et ascenseurs.

4. 8200 Projet de loi relative au réaménagement et au remplacement de l'ensemble des infrastructures du camp militaire à Waldhof

La commission parlementaire procède à l'examen de l'avis complémentaire de la Haute Corporation.

Article 1er

Dans son avis complémentaire du 12 mars 2024, la Haute Corporation constate que l'amendement tient compte de l'opposition formelle émise par elle lors de

l'examen de l'article 1er du projet de loi qui définit l'affectation de l'enveloppe financière qu'il est demandé à la Chambre des Députés d'autoriser. Le texte de l'article 1er est désormais modifié pour préciser la nature des travaux qui comporteront, non seulement un réaménagement, mais également le remplacement de l'ensemble des infrastructures du camp militaire à Waldhof, y compris la déconstruction d'infrastructures existantes et la construction de nouvelles infrastructures. Au vu de la reformulation proposée qui fait que le texte proposé répond désormais à la condition de spécialité requise par l'article 117, paragraphe 3, de la Constitution, le Conseil d'État est en mesure de lever son opposition formelle.

Il est retenu qu'un projet de rapport est à préparer dans les meilleurs délais.

5. 8323 Projet de loi relative au réaménagement et au remplacement de l'ensemble des infrastructures du champ de tir au Bleesdall

La commission parlementaire procède à l'examen de l'avis complémentaire de la Haute Corporation.

Article 1er

Dans son avis complémentaire du 12 mars 2024, la Haute Corporation constate que l'amendement tient compte de l'opposition formelle émise par le Conseil d'État lors de l'examen de l'article 1er du projet de loi qui définit l'affectation de l'enveloppe financière qu'il est demandé à la Chambre des Députés d'autoriser. Le texte de l'article 1er est désormais modifié pour préciser la nature des travaux qui comporteront, non seulement un réaménagement, mais également le remplacement de l'ensemble des infrastructures existantes ainsi qu'une extension du champ de tir au Bleesdall. Au vu de la reformulation proposée qui fait que le texte proposé répond désormais à la condition de spécialité requise par l'article 117, paragraphe 3, de la Constitution, le Conseil d'État est en mesure de lever son opposition formelle.

Quant à la forme, le Conseil d'État note que le point après l'indication du numéro d'article n'est pas à faire figurer en exposant.

La commission parlementaire décide de reprendre les suggestions d'ordre légistique.

Il est retenu qu'un projet de rapport est à préparer dans les meilleurs délais.

6. Discussion au sujet des seuils à fixer dans le cadre des grands projets d'infrastructure

Il est rappelé qu'il a été décidé, lors d'une réunion de commission parlementaire du 29 février 2024, de procéder à une augmentation du seuil de 10 000 000 d'euros prévu aux articles 102 et 105 du Règlement.

Il est retracé que le seuil de 40 000 000 d'euros, prévu par l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat,

à partir duquel toute réalisation au profit de l'État d'un projet d'infrastructure ou d'un bâtiment doit être autorisée par la loi, a été porté à 60 000 000 d'euros par règlement grand-ducal du 23 août 2023.

Cette dernière démarche faisait partie du paquet de mesures décidé par le Gouvernement le 20 juin 2023 pour faire face au ralentissement de l'activité dans le secteur de l'immobilier et de la construction. Cette mesure permettra en effet d'accélérer la mise en chantier de projets d'investissements publics, dont notamment toute acquisition par l'État d'une propriété immobilière ou encore toute réalisation au profit de l'État d'un projet d'infrastructure ou d'un bâtiment : ces opérations ne nécessiteront plus de loi spéciale de financement pour autant qu'elles restent en deçà d'un montant global de 60 000 000 d'euros.
Compte tenu de l'évolution importante de l'indice des prix à la construction depuis la dernière modification du seuil de l'article 80 précité en 2009, cette adaptation du seuil ne fait qu'adapter le montant de 40 000 000 d'euros en tenant compte de la valeur actuelle de l'indice, tout en restant dans la variation de ce dernier. La portée du contrôle de la Chambre des Députés ne s'en trouve donc pas impactée, en termes relatifs, par rapport au seuil fixé en 2009.

La modification du seuil de 40 000 000 d'euros prévu par l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État a été à la base de la discussion menée au cours de la réunion de la Commission de la Mobilité et des Travaux publics du 29 février 2024 précitée lors de laquelle une augmentation du seuil actuel de 10 000 000 d'euros des articles 102 et 105 du Règlement de la Chambre des Députés a été discutée.

Il est proposé de porter le seuil de 10 000 000 d'euros prévu actuellement à l'article 105 (1) à 30 000 000 d'euros par la présente proposition de modification du règlement, pour la présentation, par le Gouvernement, des bilans financiers des grands projets d'infrastructure aux commissions parlementaires compétentes.

Finalement, la présente proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés vise à supprimer à l'article 104 (2) du Règlement de la Chambre des Députes la partie de phrase *« et dont la Chambre demande l'inscription dans la loi budgétaire »*, au motif que les projets autorisés par le Parlement ne seront pas tous inscrits dans la loi budgétaire. Il ne s'agit en pratique que des projets financés par le biais des fonds d'investissements publics, du Fonds des routes et du Fonds du rail. Les projets réalisés respectivement par le Fonds Belval et le fonds d'entretien et de rénovation par le biais des crédits d'un ou de plusieurs articles budgétaires du budget des dépenses en capital ne font en pratique pas l'objet d'une inscription dans la loi budgétaire, mais sont autorisés au moment de l'adoption par la Chambre des Députés de la motion en question.

Monsieur Marc Goergen propose que pour les projets dépassant le seuil de 10 000 000 d'euros, sans pour autant dépasser le montant de 30 000 000 d'euros, le Gouvernement doit procéder à une présentation de ces projets dans une réunion de la commission parlementaire compétente. Madame la Présidente de la Commission parlementaire adhère au principe proposé. Elle suggère de présenter les projets à partir de 20 000 000 d'euros en commission et à partir de 30 000 000 d'euros en séance plénière.

Cette nouvelle proposition est adoptée par l'unanimité des membres présents de la commission parlementaire.

Un document de travail adapté parviendra aux membres de la commission parlementaire dans les meilleurs délais.

7. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Procès-verbal approuvé et certifié exact

Annexes : Présentation PowerPoint Fonds Belval
Présentation PowerPoint Fonds du rail

Commissions parlementaires « Mobilité et Travaux publics » et « Affaires intérieures »

28 mars 2024

8323 - Dossier consolidé : 152

RESTREINT

BMS

BMS: Building **M**anagement **S**ystem

Deux sites :

- Belval
- Mersch

Présence continuelle de deux agents
24/24 h et 7/7 J sur chacun des deux sites

Effectif total de 24 agents

Nombre de caméras : 1.456

Nombre d’écrans :

- 14 à Belval
- 8 à Mersch

Le bâtiment du BMS à proximité de la gare de Belval-Université

BMS - vue des locaux

L’intérieur de la centrale BMS à Belval et…

…l’intérieur de la centrale BMS à Mersch

RESTREINT

Missions de la BMS

- Surveillance technique des bâtiments CFL (groupes électrogènes de secours, éclairages, climatisations, alarmes d'intrusion, etc.)
- Détection incendie des bâtiments CFL (Gare de Luxembourg, Gare de Belval-Université, parkings CFL, etc.)
- Traitement des appels d'urgence émanant des bornes SOS présentes sur les quais de certaines gares et certains arrêts ferroviaires ainsi que dans les ascenseurs ou toilettes
- Centralisation des enregistrements des images vidéo des 1.456 caméras réparties sur l'infrastructure ferroviaire et possibilité de visualisation en direct en cas de signalement d'un événement
- Sauvegarde et mise à disposition des images vidéo sur demande de la Police par les agents de la BMS, l'astreinte EI (Exploitation Infrastructure) ou l'agent NOMA (Notfallmanager) de la BLZ (Betriebsleitzentrale)
- Établissement des rapports lors d'incidents

La vidéosurveillance au sein du BMS et l'enregistrement vidéo dans les trains et bus

L'existence de caméras de surveillance reliés au BMS ne comprend pas un visionnage continu et en direct de toutes les images des 1.456 caméras. La BMS n'a pas pour mission d'effectuer une surveillance permanente en tous lieux.

La présence des caméras :

- permet une réponse adaptée en cas d'alerte,
- a un effet dissuasif,
- facilite le travail de la Police grâce à l'extrait des enregistrements.

RESTREINT

La vidéosurveillance, un élément dissuasif

Les caméras de surveillance est un élément parmi d'autres, mis en œuvre par les CFL à savoir:

- la présence de chefs de surveillance (gares/arrêts)
- le personnel d'accompagnement des trains (PAT)
- des équipes de gardiennage (société externe)
- les bornes SOS
- la conception et l'aménagement des lieux (éclairage, mobilier, …)
- des actions de sensibilisation
- des actions de formation
- des réunions régulières avec les services de Police (par exemple au sujet de la Gare de Luxembourg)

Borne SMS au P+R de Belval

Les caméras & les bornes dans les gares et arrêts

1.456 caméras - installations ferroviaires

64 bornes SOS

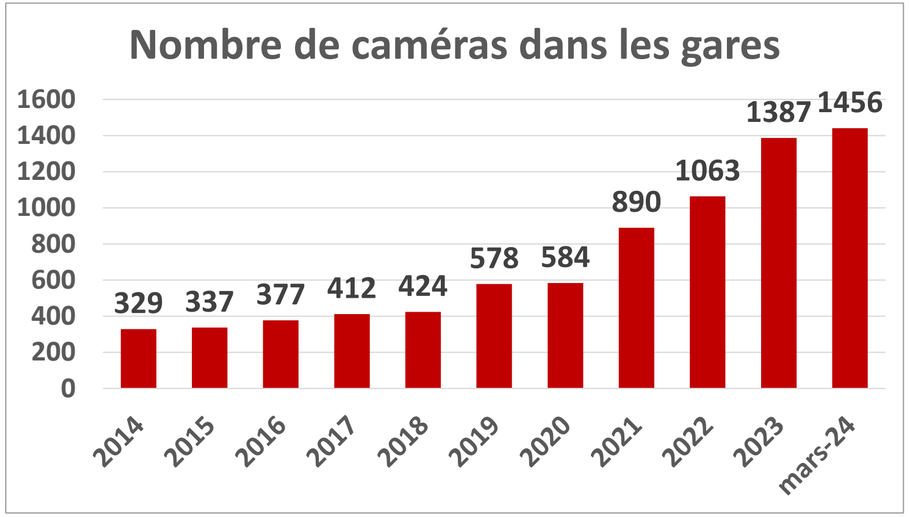

73 chefs de surveillance (2023)

Présence d'équipes de gardiennage (Protection Unit)

Dans les **12** principales gares du pays

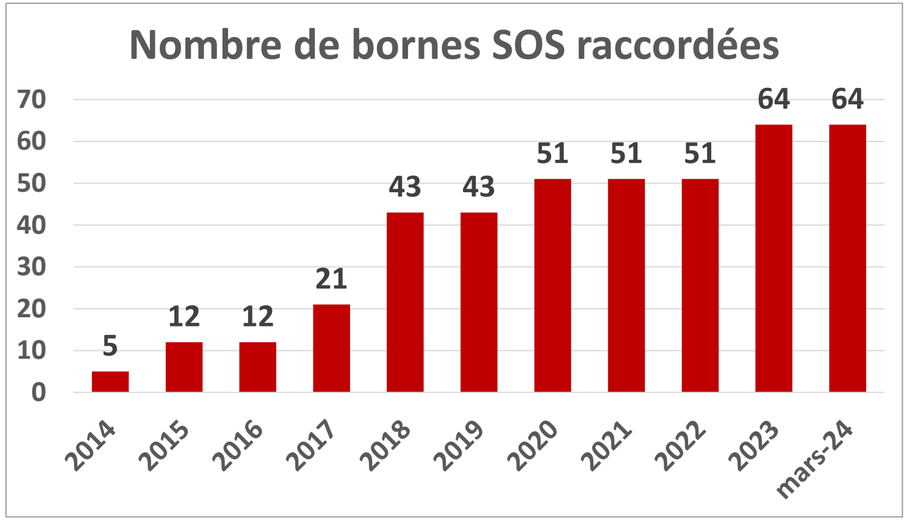

RESTREINT

Sécurité et sûreté à bord des trains

1.605 caméras à bord des trains (2024)

- Toutes les séries sont équipées à l'exception de la série 2000 (remplacée par la série Coradia Stream High Capacity)
- Les images sont stockées dans les trains et ne sont pas transférées à la BMS

287 agents d'accompagnement des trains (PAT) (2024)

- Présence d'un accompagnateur à bord de chaque train

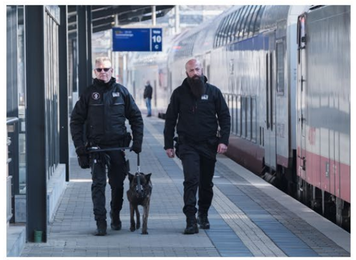

11 % des trains avec présence d'une équipe de gardiennage (Protection Unit)

- Objectif : 15 % en 2025

12 formations différentes à destination des PAT (prévention des agressions, dé-escalation, self-défense,…)

- Nombre d'agents ayant suivi une formation : 442 (2023) (un agent peut participer à plusieurs formations)
- Nombre de formations données : 6 thèmes différents et 28 sessions (2023)

Enregistrement des vidéos – durée de conservation

Les délais de conservation des vidéos varient en fonction des caractéristiques techniques de stockage différentes d'un engin à un autre (Alstom, Bombardier, Stadler, …).

Ces délais ont pu évoluer et sont à jour dans la notice d'information sur le site internet des CFL.

Ainsi la notice précise les délais suivants :

- 15 à 20 jours pour les autobus CFL selon le système utilisé,
- 3 jours pour les trains Alstom et Stadler,
- 5 à 10 jours pour les trains Bombardier,
- 20 jours pour les gares, les quais et les P&R,
- 20 jours pour les ascenseurs et les bornes SOS,
- 20 jours pour le funiculaire.

RESTREINT

Vidéosurveillance & enregistrement vidéo - le cadre juridique

Les caméras des CFL sont installées et exploitées dans le respect du cadre juridique, c'est-à-dire :

- Le Règlement général sur la protection des données - RGPD (dont notamment l'art.6.)
- La loi du 1er août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données (CNPD) et mise en œuvre du règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données
- Les lignes directrices de la CNPD qui appliquent à la vidéosurveillance les principes du RGPD et de la loi du 1er août 2018

Merci pour votre attention

LE FONDS BELVAL
Commission de la Mobilité et des Travaux publics
novembre 2023
8323 - Dossier consolidé : 163

Implantation des bâtiments sur le site de Belval

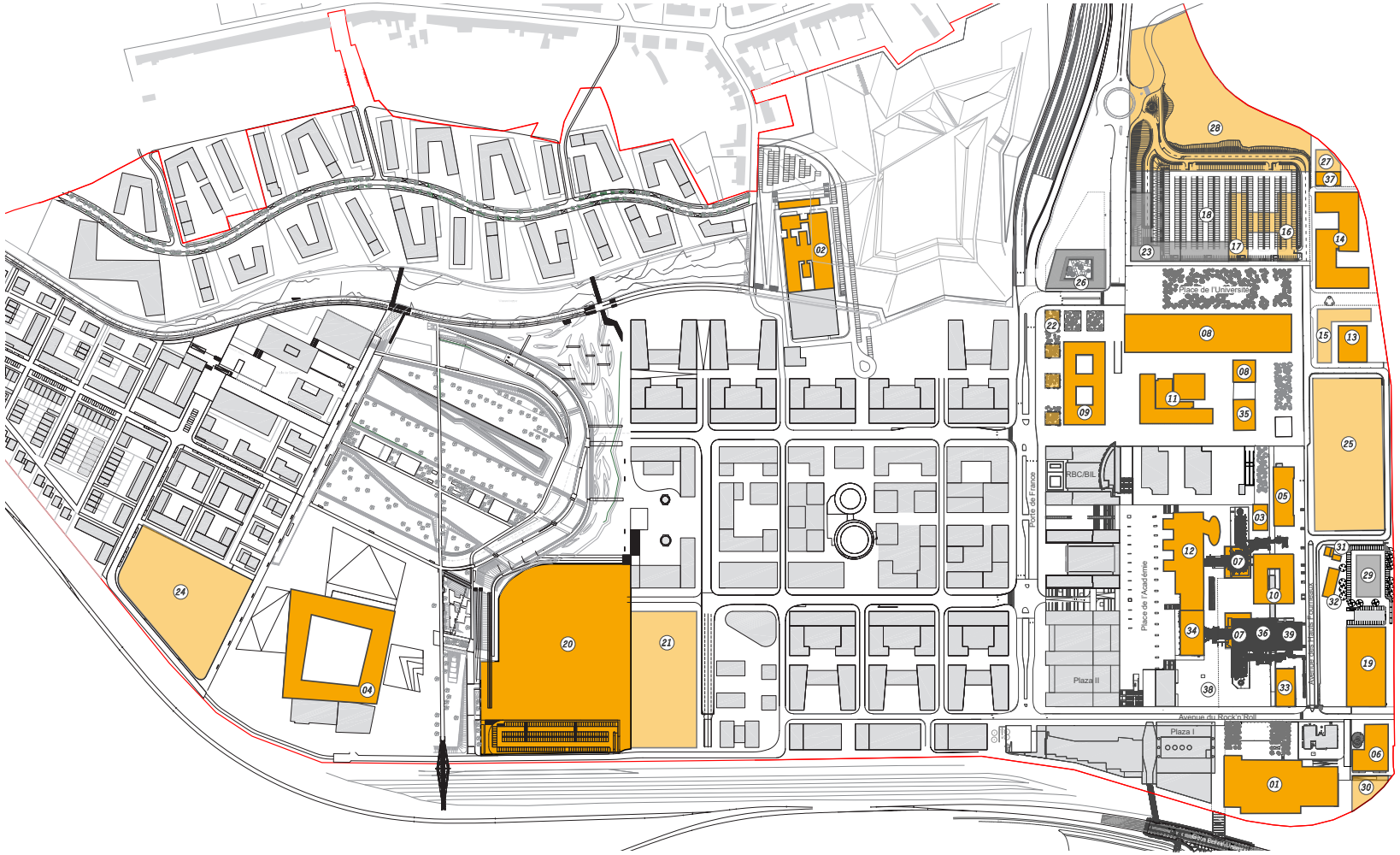

1. La Rockhal (Centre de musique amplifiée)
2. Le Bâtiment provisoire pour le Centre de recherche public Gabriel Lippmann (LIST)
3. Le Bâtiment Biotech
4. Le Lycée Bel-Val
5. L'Incubateur d'entreprises
6. Le Bâtiment administratif de l'Etat
7. La Stabilisation et la mise en valeur des Hauts Fourneaux
8. La Maison du Savoir
9. La Maison des Sciences humaines
10. La Maison de l'Innovation
11. La Maison du Nombre, des Arts et des Etudiants
12. La Maison du Livre
13. La Halle d'essais Ingénieurs
14. Les Laboratoires ailes Nord et Sud
15. Les Laboratoires Ingénieurs
16. Les Laboratoires lot 3 / Maison de l'Environnement II
17. Les Laboratoires lot 2 / Maison de l'Environnement I
18. Le parking Nord
19. Les Archives nationales
20. Le Centre sportif
21. Le Bâtiment mixte (logements + bureaux)
22. Les Logements, Porte de France
23. Les Laboratoires lot 1 / Maison de la Vie
24. L'Ecole européenne agréée
25. La Halle des Soufflantes
26. La Maison de l'Ingénieur
27. Le Space Campus 1 - Halle ESRIC
28. Le Space Campus 2
29. Le 2e Bâtiment administratif
30. L'Extension du Bâtiment administratif
31. Le Bâtiment administratif provisoire
32. Le Skip
33. La Massenoire
34. La Möllerei
35. La Fondation du Haut Fourneau C
36. Le Plancher des Coulées
37. L'Atelier de production
38. Les Aménagements exterieurs
39. La Halle des Poches à Fonte et les espaces du Haut Fourneau A

Les Centres de compétences

Surface brute	env. 10'000 m^2
Début études	2025
Estimation budgétaire	39'500'000.- ttc

La mise à jour du programme envoyée par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse en date du 14 juin 2023 prévoit la construction de deux centres de compétences en psychopédagogie spécialisée à côté d'une école européenne agréée.

Un centre pour le développement intellectuel (CDI), ainsi qu'un centre pour enfants et jeunes, présentant des troubles du spectre de l'autisme (CTSA), sont planifiés conjointement. Certains locaux comme des ateliers pédagogiques fonctionneront en synergie. Un bassin de natation et un hall sportif sont prévus pour répondre aux besoins spécifiques des élèves des centres.

Les Aménagements urbains phase 2

Surface brute	env. 6.77 ha
Début études	2025
Estimation budgétaire	50'950'000.- ttc

Suivant l’actuel plan directeur, la Terrasse des Hauts Fourneaux est organisée en une partie centrale, aménagée en un vaste espace piéton ininterrompu depuis l’Avenue du Rock’n’Roll au Sud jusqu’à la Place de l’Université au Nord et de l’Avenue des Hauts Fourneaux à l’Est jusqu’au Boulevard Porte de France à l’Ouest, et une partie périphérique en cours de développement.

Les aménagements urbains de la partie périphérique seront développés en respectant le concept global et en complémentarité des aménagements déjà réalisés de la partie centrale de la Terrasse des Hauts Fourneaux. Certaines surfaces de la partie périphérique, notamment le parvis de la Rockhal ou les abords des laboratoires et de la Halle d’essais Ingénieurs, seront intégrées au concept global en vue de leur finalisation et cohérence avec le projet futur.

Les aménagements visent à offrir aux utilisateurs du site un cadre de haute qualité environnementale, offrant les infrastructures favorisant la mobilité douce, ainsi que les échanges sociaux. Ils comprennent notamment la mise en œuvre des revêtements de sols, des surfaces végétalisées, de l’éclairage public, du mobilier urbain, de la signalétique, ainsi que des améliorations ou compléments ponctuels aux aménagements déjà réalisés.

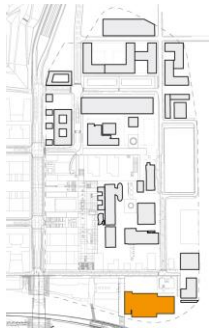

L'Extension et le réaménagement de la Rockhal

Surface brute	non définie
Début études	2024
Estimation budgétaire	35'000'000.- ttc

Suite à la demande du Ministère de la Culture relative à la réalisation de différents projets de modernisation et d'aménagement de l'immeuble de la Rockhal, le Fonds Belval a analysé le programme des transformations et aménagements complémentaires présenté par la Rockhal. Une phase d'études plus détaillée sera nécessaire pour d'établir un programme complet et précis et définir une enveloppe budgétaire.

Le programme proposé prévoit une extension du hall d'entrée, tout comme la construction d'un balcon dans la grande salle, ainsi que la rénovation énergétique de l'enveloppe du bâtiment. La toiture de la nouvelle extension pourra servir comme tribune balcon lors des concerts en open-air, avec comme fond de scène les Hauts Fourneaux.

83223 - Dossier consolidé : 168

8323 - Dossier consolidé : 170

En vue de la réunion du 28.03.24

Discussion au sujet des seuils à fixer dans le cadre des grands projets d'infrastructure

DOCUMENT DE TRAVAIL

Proposition de modification du règlement de la Chambre des Députés

relative aux nouveaux projets d'infrastructure dans le cadre du débat sur la politique financière et budgétaire

*** * ***

EXPOSE DES MOTIFS

La présente proposition de modification du règlement de la Chambre des Députés a trouvé son origine lors des discussions menées au cours de la réunion de la Commission de la Mobilité et des Travaux publics du 29 février 2024 et portant sur une modification de certaines dispositions du chapitre 3 « Débat sur la politique financière et budgétaire – nouveaux projets d'infrastructure » (articles 102 à 105) du règlement de la Chambre des Députés.

Lors de cette réunion, la commission a proposé de procéder à une augmentation du seuil de EUR 10.000.000 prévu aux articles 102 et 105 du règlement.

Dans ce contexte, il importe de souligner que le seuil de EUR 40.000.000 prévu par l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, à partir duquel toute réalisation au profit de l'Etat d'un projet d'infrastructure ou d'un bâtiment doivent être autorisés par la loi, a été porté à EUR 60.000.000 par règlement grand-ducal du 23 août 2023.

Cette dernière démarche faisait partie du paquet de mesures décidé par le Gouvernement le 20 juin 2023 pour faire face au ralentissement de l'activité dans le secteur de l'immobilier et de la construction. Cette mesure permettra en effet d'accélérer la mise en chantier de projets d'investissements publics, dont notamment, toute acquisition par l'État d'une propriété immobilière ou encore toute réalisation au profit de l'État d'un projet d'infrastructure ou d'un bâtiment : ces opérations ne nécessiteront plus de loi spéciale de financement pour autant qu'elles restent en deçà d'un montant global de EUR 60.000.000.

Compte tenu de l'évolution importante de l'indice des prix à la construction depuis la dernière modification du seuil de l'article 80 précité en 2009, cette adaptation du seuil ne fait qu'adapter le montant de EUR 40.000.000 en tenant compte de la valeur actuelle de l'indice, tout en restant dans la variation de ce dernier. La portée du contrôle de la Chambre des Députés ne s'en trouve donc pas impactée, en termes relatifs, par rapport au seuil fixé en 2009.

La modification du seuil de EUR 40.000.000 000 prévu par l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat a été à la base de la discussion menée au cours de la réunion de la Commission de la Mobilité et des Travaux publics du 29 février 2024 précitée lors de laquelle une augmentation du seuil actuel de EUR 10.000.000 des articles 102 et 105 du règlement de la Chambre des Députés a été discutée.

Suite à l'adoption par la Chambre des Députés des modifications faisant l'objet de la présente proposition de modification, la procédure serait à modifier comme suit :

Le Gouvernement saisira la Chambre des Députés d'une liste de projets prioritaires à construire par l'Etat au cours des exercices suivants et dont le coût dépasse le seuil de EUR 30.000.000. Ces projets seront communiqués aux commissions compétentes de la Chambre des Députés.

Les rapports des commissions, ainsi que le cas échéant les rapports pour avis d'autres commissions parlementaires, sont présentés à la Chambre lors d'une séance publique au cours de laquelle elle adopte des motions comprenant les nouveaux projets d'infrastructure auxquels elle donne son accord de principe afin que le Gouvernement puisse engager les frais nécessaires à des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation et, le cas échéant, des cahiers des charges nécessaires pour la mise en adjudication publique.

De manière parallèle, le seuil de EUR 10.000.000 prévu actuellement à l'article 105 (1) est porté à EUR 30.000.000 par la présente proposition de modification du règlement, pour la présentation, par le Gouvernement, des bilans financiers des grands projets d'infrastructure aux commissions parlementaires compétentes.

Finalement la présente proposition de modification du règlement de la Chambre des Députés vise à supprimer à l'article 104 (2) du règlement de la Chambre des Députes la partie de phrase *« et dont la Chambre demande l'inscription dans la loi budgétaire »* au motif que les projets autorisés par le Parlement ne seront pas tous inscrits dans la loi budgétaire. Il ne s'agit en pratique que des projets financés par le biais des fonds d'investissements publics, du fonds des routes et du fonds du rail. Les projets réalisés par le Fonds Belval, le fonds d'entretien et de rénovation respectivement par le biais des crédits d'un ou de plusieurs articles budgétaires du budget des dépenses en capital ne font en pratique par l'objet d'une inscription dans la loi budgétaire, mais sont autorisés le moment de l'adoption par la Chambre des Députés de la motion en question.

*

TEXTE DE LA PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES

Art. I. - L'article 102 est remplacé de la manière suivante :

« **Art. 102. -** Le Gouvernement saisit le 30 juin au plus tard la Chambre des Députés d'une liste de projets prioritaires à construire par l'Etat au cours des exercices suivants et dont le coût dépasse le seuil de 30 millions d'euros. »

Art. II. – L'article 104 (2) est remplacé de la manière suivante :

« **Art. 104.-**

(2) La Chambre adopte les motions comprenant les nouveaux projets d'infrastructure auxquels elle donne son accord de principe afin que le Gouvernement puisse engager les frais nécessaires à des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation et, le cas échéant, des cahiers des charges nécessaires pour la mise en adjudication publique. »

Art. III. – L'article 105 (1) est remplacé de la manière suivante :

« **Art. 105**.- (1) Tous les six mois, le Gouvernement présente le bilan financier des grands projets d'infrastructure dépassant le seuil de 30 millions d'euros à la ou les commission(s) compétente(s). »

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article I

La reformulation de l'article 102 répond à un souhait exprimé par la Commission de la Mobilité et des Travaux publics lors de sa réunion du 29 février 2024.

Elle vise une augmentation du seuil de EUR 10.000.000 à EUR 30.000.000.

En effet, au vu de la situation économique actuelle dans laquelle l'on se trouve confronté à une augmentation continue des prix entre autres dans le domaine de la construction, le nombre de projets pour lesquels la Chambre des Députés devra être saisie en vertu de la procédure prévue aux articles 102 à 105 du règlement de la Chambre des Députés augmentera considérablement si le seuil en question ne sera pas adapté à l'évolution économique qu'a connu notre pays au cours de ces dernières années. C'est la raison pour laquelle il est proposé de porter ce seuil à EUR 30.000.000.

Article II

Le présent article vise à supprimer à l'article 104 (2) du règlement de la Chambre des Députes la partie de phrase *« et dont la Chambre demande l'inscription dans la loi budgétaire ».* Cette suppression a pour objet d'adapter le règlement de la Chambre des Députés à la pratique. Bien que la grande majorité des projets d'infrastructure sont réalisés par le biais des fonds d'investissements publics, du fonds des routes et du fonds du rail, et font par conséquent l'objet d'une inscription dans la loi budgétaire suite à l'adoption des motions visées à cet article, les projets réalisés par le Fonds Belval, le fonds d'entretien et de rénovation respectivement par le biais des crédits d'un ou de plusieurs articles budgétaires du budget des dépenses en capital ne font en pratique pas l'objet d'une inscription dans la loi budgétaire, mais sont autorisés le moment de l'adoption par la Chambre des Députés de la motion en question. Une adaptation du texte de l'article 104 (2) sera dès lors recommandable.

Article III

Le présent article a pour objet de reformuler l'article 105 (1) du règlement de la Chambre des Députés. Il vise à porter le seuil de EUR 10.000.000 inscrit à cet article à EUR 30.000.000.

En conséquence, uniquement les projets dont le coût estimatif est supposé dépasser ce seuil de EUR 30.000.000 feront l'objet de la présentation biannuelle par le Gouvernement, de leurs bilans financiers à la ou les commission(s) compétente(s), telle que prévue à cet article.

*

Annexe – Texte consolidé du Règlement de la Chambre des Députés (extraits)

Chapitre 3

Débat sur la politique financière et budgétaire

Nouveaux projets d'infrastructure

Art. 102.- Le Gouvernement saisit le 30 juin au plus tard la Chambre des Députés d'une liste de projets prioritaires à construire par l'Etat au cours des exercices suivants et dont le coût dépasse le seuil de ~~10~~ **30** millions d'euros.

Art. 103.- Les commissions compétentes sont chargées de l'examen de cette liste. Ces commissions peuvent saisir pour avis d'autres commissions parlementaires.

Art. 104.- (1) Les rapports des commissions, ainsi que le cas échéant les rapports pour avis d'autres commissions parlementaires, sont présentés à la Chambre lors d'une séance publique au cours de la deuxième semaine d'octobre au plus tard.

(2) La Chambre adopte les motions comprenant les nouveaux projets d'infrastructure auxquels elle donne son accord de principe ~~et dont la Chambre demande l'inscription dans la loi budgétaire~~ afin que le Gouvernement puisse engager les frais nécessaires à des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation et, le cas échéant, des cahiers des charges nécessaires pour la mise en adjudication publique.

Art. 105.- (1) Tous les six mois, le Gouvernement présente le bilan financier des grands projets d'infrastructure dépassant ~~10~~ **le seuil de 30** millions d'euros à la ou les commission(s) compétente(s).

(2) Tout changement important de programme survenant après le vote de la loi doit faire l'objet d'un nouvel examen par la Chambre des Députés.

(3) Un nouveau projet de loi doit être déposé chaque fois que les dépenses pour un projet dépassent 5% du montant autorisé. Un dépassement inférieur à 5% du coût global doit être autorisé dans le cadre de l'approbation de la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice suivant.

8323/04

N° 8323[4]

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

relative au réaménagement et au remplacement de l'ensemble des infrastructures du champ de tir au Bleesdall

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS

(18.4.2024)

La Commission se compose de : Mme Corinne CAHEN, Présidente ; M. Fernand ETGEN, Rapporteur ; Mme Francine CLOSENER, M. Yves CRUCHTEN, Mme Claire DELCOURT, M. Emile EICHER, M. Félix EISCHEN, M. Luc EMERING, M. Jeff ENGELEN, M. Paul GALLES, M. Marc GOERGEN, M. Gusty GRAAS, M. Marc LIES, M. Meris SEHOVIC, M. Charel WEILER, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le projet de loi sous rubrique a été déposé à la Chambre des Députés le 9 octobre 2023 par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

Le texte du projet de loi était accompagné d'un commentaire des articles, d'un exposé des motifs, d'un programme de construction, d'une partie technique, d'un budget, d'une fiche récapitulative relative aux coûts de consommation et d'entretiens annuels, des plans, d'une fiche d'évaluation d'impact ainsi que d'un check de durabilité.

Le projet de loi a été avisé par le Conseil d'État en date du 24 octobre 2023.

Lors de sa réunion du 18 janvier 2024, la Commission de la Mobilité et des Travaux publics a examiné le projet de loi ainsi que l'avis du Conseil d'État. Au cours de la même réunion, M. Fernand Etgen a été désigné comme Rapporteur.

Une lettre d'amendement est parvenue au Conseil d'État en date du 19 janvier 2024.

Le Conseil d'État a émis un avis complémentaire en date du 12 mars 2024, qui a été analysé en commission parlementaire en date du 28 mars 2024.

La commission parlementaire a adopté le présent rapport au cours de sa réunion du 18 avril 2024.

*

II. OBJET DU PROJET DE LOI

L'attaque de la Russie contre l'Ukraine et ses répercussions sur la sécurité en Europe soulignent l'importance cruciale d'avoir une armée efficace, opérationnelle et prête à réagir de manière adaptée à diverses crises. Le renforcement des capacités de dissuasion et de défense, au niveau de l'OTAN et en Europe, est également une conséquence de l'agression russe. Il est aussi indispensable d'investir dans les infrastructures pour soutenir durablement les forces armées et l'effort de défense dans les années à venir.

Le présent projet de loi de financement donne l'autorisation au Gouvernement de faire procéder, pour une enveloppe budgétaire maximale de 71 540 000 euros, au remplacement de l'ensemble des infrastructures du champ de tir au Bleesdall, ainsi qu'à son extension, y compris la déconstruction

d'infrastructures existantes et la construction de nouvelles infrastructures. Ces travaux s'inscrivent en tant que maillon central et indispensable dans un cadre plus large de modernisation des infrastructures militaires nationales.

Les dépenses occasionnées par ce projet sont imputables sur les crédits du Fonds d'investissements publics administratifs. Le montant maximal des dépenses est rattaché à l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2023 et sera adapté semestriellement en fonction de la variation dudit indice. Le projet de loi rappelle, par ailleurs, que les travaux en question sont déclarés d'utilité publique, ceci afin de pouvoir procéder en cas de besoin aux acquisitions nécessaires par la voie de l'expropriation.

Bien que des progrès aient été réalisés au fil des années, les constructions datant de l'après-guerre ne sont plus conformes aux normes générales de sécurité et techniques actuelles. L'état avancé de dégradation du stand de tir de 400 mètres, en particulier des pare-balles et du réceptacle de tir, ne respecte plus les normes en vigueur.

Les infrastructures actuelles ne permettent que des tirs statiques, c'est-à-dire à partir d'une position fixe vers une cible unique, et ne sont donc pas adaptées aux nouvelles exigences fonctionnelles.

Le bâtiment administratif est chauffé par une chaudière au mazout et présente une isolation thermique insatisfaisante au niveau de l'enveloppe du bâtiment.

À côté des stands de tir, le champ militaire sert également de site de destruction d'obus et de munitions de la Deuxième Guerre mondiale. Le projet vise à augmenter la limite actuelle de la charge de 5 à 10 kg NEQ (quantité explosive nette, équivalente en TNT), afin de couvrir une gamme plus large de munitions à détruire sur place, réduisant ainsi le risque lié à leur transport vers l'étranger.

Considérations générales

Les infrastructures existantes ne répondent ni aux normes légales en matière de sécurité et de santé au travail, ni aux exigences fonctionnelles d'une armée moderne, ni aux standards actuels en matière de tir militaire. Le remplacement du champ de tir au Bleesdall vise à remédier à cette situation.

Le remplacement du site concourt à atteindre plusieurs objectifs, dont notamment:

– création de conditions adéquates de sécurité et de santé au travail pour le personnel en entraînement sur site ;
– aménagement de stands de tir permettant aux tireurs de s'exercer suivant les nouveaux paradigmes en la matière, apportant davantage de dynamisme lors des exercices au tir et de flexibilité dans les scénarios de combat lors de l'instruction ;
– création d'une capacité maximale de 30 tireurs simultanés sur trois stands disposant de différents pas de tir ;
– mise à disposition d'installations multifonctionnelles pour différents niveaux de tireurs, tant au débutant qu'au tireur d'élite ;
– augmentation de la charge maximale autorisée de destruction d'obus et de munitions de recollement afin de couvrir une plus large gamme de munitions destinées à être détruites au sein du Grand-Duché ;
– aménagement d'une zone administrative adaptée aux besoins à moyen terme de l'Armée en ce qui concerne les surfaces et les fonctions pour l'instruction, les formations et la maintenance du site ;
– sécurisation périmétrique efficace, axée sur la protection anti-intrusion du site et respectueuse de son environnement naturel ;
– performance énergétique correspondant aux standards actuels en la matière ainsi qu'une meilleure résilience des capacités et plus particulièrement en terme d'approvisionnement en ressources énergétiques menant ainsi vers une défense plus verte.

L'Armée est en charge de la gestion du site. Néanmoins, le champ de tir est également mis à disposition d'autres acteurs tels que la Police grand-ducale et l'Administration des douanes et accises. Quant à la zone de destruction d'obus et de munitions, celle-ci est exclusivement utilisée par le Service de déminage de l'Armée luxembourgeoise (SEDAL).

Le programme de construction prévoit le réaménagement et la mise en sécurité de l'ensemble des infrastructures du site dont :

– la construction d'un nouveau bâtiment administratif et l'aménagement d'une zone bivouac (zone 1) ;

– la déconstruction des stands de tir existants et la construction de trois nouveaux stands de tir d'une longueur respectivement de 400 mètres, 50 mètres et 30 mètres, d'un « Shooting House » et d'un « Shooting Tower » ;
– la réorganisation de la zone de destruction d'obus et de munitions, avec, entre autres, un abri protégé type « bunker » et un nouveau stockage pour matériel ;
– la déconstruction d'un ancien stand de lancer de grenades et d'un ancien polygone d'explosifs ;
– la sécurisation périmétrique du terrain militaire.

Une description plus détaillée ainsi que les plans du projet et des différentes zones peuvent être consultés dans le document de dépôt du projet de loi n° 8323.

Pour tout détail complémentaire, il est renvoyé au commentaire des articles.

*

III. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Avis du Conseil d'Etat du 24 octobre 2023

En se référant à son avis du 10 octobre 2023 concernant le projet de loi sur le réaménagement du Camp militaire à Waldhof, le Conseil d'État rappelle l'exigence constitutionnelle d'une loi spéciale de financement. Il souligne que les auteurs d'un tel projet de loi doivent spécifier avec précision l'affectation des fonds demandés à la Chambre des Députés pour autorisation.

En proposant, dans l'article 1er du projet de loi en question, une autorisation pour le « réaménagement du champ de tir », alors que le budget et les explications associés indiquent qu'il s'agit plutôt du remplacement et de l'extension de toute l'infrastructure du site, la loi projetée ne répond pas à la condition de spécialité exigée par l'article 117, paragraphe 3, de la Constitution. En conséquence, le Conseil d'État s'oppose formellement à la formulation de l'article 1er. L'amendement unique, en date du 19 janvier 2024, tient compte de cette opposition formelle.

Avis complémentaire du Conseil d'Etat du 12 mars 2024

Le Conseil d'État constate dans son avis complémentaire que la Commission de la Mobilité et des Travaux publics a donné suite aux observations formulées dans son avis du 24 octobre 2023 et qu'il peut dès lors lever son opposition formelle.

*

IV. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Intitulé

Suite à l'amendement unique de l'article 1er (voir ci-dessous), la commission parlementaire estime qu'il y a également lieu d'adapter l'intitulé du projet de loi.

La commission parlementaire propose de modifier l'intitulé du projet de loi comme suit :

« **Projet de loi relative au réaménagement <u>et au remplacement de l'ensemble des infrastructures</u> du champ de tir au Bleesdall** »

Article 1er

L'article 1er entend autoriser le Gouvernement à procéder au réaménagement du champ de tir.

Dans son avis du 24 octobre 2023, en ce qui concerne la nature des travaux envisagés, le Conseil d'État déduit de l'exposé des motifs qu'il ne s'agit pas de simples travaux de réaménagement du champ de tir, mais en fait du remplacement de l'ensemble de l'infrastructure du site. Ainsi, et pour ce qui est de la zone 1 qui accueille l'infrastructure administrative, le bâtiment existant sera démoli et remplacé par un nouveau bâtiment. En ce qui concerne la zone 2, les stands de tir existants seront également détruits et remplacés par trois nouveaux stands ainsi qu'un « Shooting House » et un « Shooting Tower ». La formulation de l'autorisation induit ainsi en erreur sur la portée des travaux.

Le Conseil d'État, en renvoyant à son avis du 10 octobre 2023 sur le projet de loi relative au réaménagement du Camp militaire à Waldhof, se doit de rappeler que l'exigence constitutionnelle d'une loi spéciale de financement demande de la part des auteurs d'un projet de loi du genre de celui sous rubrique de déterminer avec toute la précision requise l'affectation de l'enveloppe financière qu'il est demandé à la Chambre des Députés d'autoriser. En prévoyant, à l'article 1er du projet de loi sous rubrique, une autorisation conférée au Gouvernement pour le « réaménagement du champ de tir », alors qu'il découle du budget et des explications joints audit projet qu'il s'agit non pas de simples travaux de réaménagement, mais bien du remplacement de l'ensemble de l'infrastructure du site et ensuite de son extension, la loi en projet ne saurait être lue comme satisfaisant à la condition de spécialité requise par l'article 117, paragraphe 3, de la Constitution. Au vu de ce qui précède, le Conseil d'État s'oppose formellement au libellé de l'article 1er.

Afin de permettre à la Haute Corporation de lever son opposition formelle, la commission parlementaire propose de préciser à l'endroit de l'article 1er, qu'il s'agit du réaménagement et du remplacement de l'ensemble des infrastructures du champ de tir au Bleesdall ainsi que de son extension, y compris la déconstruction d'infrastructures existantes et la construction de nouvelles infrastructures.

La commission parlementaire propose par conséquent d'amender l'article 1er du projet de loi comme suit :

« **Art. 1er.** Le Gouvernement est autorisé à procéder au réaménagement **et au remplacement de l'ensemble des infrastructures** du champ de tir au Bleesdall **ainsi qu'à son extension, y compris la déconstruction d'infrastructures existantes et la construction de nouvelles infrastructures**. »

Dans son avis complémentaire du 12 mars 2024, la Haute Corporation constate que l'amendement tient compte de l'opposition formelle émise par le Conseil d'État lors de l'examen de l'article 1er du projet de loi qui définit l'affectation de l'enveloppe financière qu'il est demandé à la Chambre des Députés d'autoriser. Le texte de l'article 1er est désormais modifié pour préciser la nature des travaux qui comporteront, non seulement un réaménagement, mais également le remplacement de l'ensemble des infrastructures existantes ainsi qu'une extension du champ de tir au Bleesdall. Au vu de la reformulation proposée qui fait que le texte proposé répond désormais à la condition de spécialité requise par l'article 117, paragraphe 3, de la Constitution, le Conseil d'État est en mesure de lever son opposition formelle.

Quant à la forme, le Conseil d'État note que le point après l'indication du numéro d'article n'est pas à faire figurer en exposant.

La commission parlementaire décide de reprendre les suggestions d'ordre légistique.

Article 2

Cet article détermine l'enveloppe budgétaire servant au financement du projet, rattachée à l'indice semestriel des prix de la construction valable au 1er avril 2023 (valeur 1 127,38), sans préjudice des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux. Il comporte en outre la clause usuelle d'adaptation des coûts à l'évolution de cet indice.

Ni le Conseil d'État ni la commission parlementaire ne formulent des remarques quant au fond du texte.

Article 3

Cet article précise que les dépenses sont imputables sur les crédits du Fonds d'investissements publics administratifs.

Ni le Conseil d'État ni la commission parlementaire n'ont de remarque quant au fond du texte.

Article 4

Cet article dispose que les travaux dont question sont déclarés d'utilité publique.

Ni le Conseil d'État ni la commission parlementaire n'ont d'observation quant au fond.

Quant à la forme, le Conseil d'État estime que le terme « ci-dessus » est superfétatoire et à omettre.

*

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission de la Mobilité et des Travaux publics recommande à l'unanimité à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi n° 8323 dans la teneur qui suit :

*

V. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

PROJET DE LOI

relative au réaménagement et au remplacement de l'ensemble des infrastructures du champ de tir au Bleesdall

Art. 1er. Le Gouvernement est autorisé à procéder au réaménagement et au remplacement de l'ensemble des infrastructures du champ de tir au Bleesdall ainsi qu'à son extension, y compris la déconstruction d'infrastructures existantes et la construction de nouvelles infrastructures.

Art. 2. Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1er ne peuvent pas dépasser le montant de 71 540 000 euros. Ce montant correspond à la valeur 1 127,38 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2023. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précitée.

Art. 3. Les dépenses visées à l'article 2 sont imputables à charge des crédits du Fonds d'investissements publics administratifs.

Art. 4. Les travaux visés à l'article 1er sont déclarés d'utilité publique.

Luxembourg, le 18 avril 2024

La Présidente,
Corinne CAHEN

Le Rapporteur,
Fernand ETGEN

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

13

Chambre des Députés
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

TS/PR P.V. MOTP 13

Commission de la Mobilité et des Travaux publics

Procès-verbal de la réunion du 18 avril 2024

(La réunion a eu lieu par visioconférence.)

Ordre du jour :

1. 8263 Projet de loi relative aux mesures de confortement du barrage du lac de la Haute-Sûre (OA1158/OA1159/OA1455/OA1166)
   - Rapporteur : Monsieur Gusty Graas

   - Présentation et adoption d'un projet de rapport

2. 8264 Projet de loi relative à la construction d'une auberge de jeunesse et d'une structure administrative multifonctionnelle au pôle multimodal à Ettelbruck
   - Rapporteur : Monsieur Fernand Etgen

   - Présentation et adoption d'un projet de rapport

3. 8323 Projet de loi relative au réaménagement et au remplacement de l'ensemble des infrastructures du champ de tir au Bleesdall
   - Rapporteur : Monsieur Fernand Etgen

   - Présentation et adoption d'un projet de rapport

4. 8363 Débat d'orientation sur le financement des grands projets d'infrastructure réalisés par l'Etat
   - Rapporteur : Madame Corinne Cahen

   - Approbation d'un papier de discussion

*

Présents : Mme Corinne Cahen, Mme Francine Closener, M. Yves Cruchten, Mme Claire Delcourt, M. Emile Eicher, M. Félix Eischen, M. Luc Emering, M. Jeff Engelen, M. Fernand Etgen, M. Paul Galles, M. Gusty Graas, M. Meris Sehovic, M. Charel Weiler

M. Romain Spaus, M. Ben Hubert, du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics

Mme Tania Sonnetti, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Goergen, M. Marc Lies

M. David Wagner, observateur délégué

Mme Yuriko Backes, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

*

Présidence : Mme Corinne Cahen, Présidente de la Commission

*

1. 8263 Projet de loi relative aux mesures de confortement du barrage du lac de la Haute-Sûre (OA1158/OA1159/OA1455/OA1166)

Par suite d'une brève présentation du projet de rapport, ledit projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents de la commission parlementaire.

La commission propose à la Conférence des Présidents comme temps de parole le modèle de base.

2. 8264 Projet de loi relative à la construction d'une auberge de jeunesse et d'une structure administrative multifonctionnelle au pôle multimodal à Ettelbruck

Par suite d'une brève présentation du projet de rapport, ledit projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents de la commission parlementaire.

La commission propose à la Conférence des Présidents comme temps de parole le modèle de base.

Il est encore rappelé au représentant du Ministère que Monsieur le député Marc Goergen est en attente d'une réponse à sa question concernant la réglementation du loyer en l'occurrence.

3. 8323 Projet de loi relative au réaménagement et au remplacement de l'ensemble des infrastructures du champ de tir au Bleesdall

Par suite d'une brève présentation du projet de rapport, ledit projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents de la commission parlementaire.

La commission propose à la Conférence des Présidents comme temps de parole le modèle de base.

4. 8363 Débat d'orientation sur le financement des grands projets d'infrastructure réalisés par l'Etat

Par suite d'une brève présentation du projet de rapport, ledit projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents de la commission parlementaire.

La commission propose à la Conférence des Présidents comme temps de parole le modèle 1.

Procès-verbal approuvé et certifié exact

Texte voté - projet de loi N°8323

Chambre des Députés
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

N°8323

PROJET DE LOI

relative au réaménagement et au remplacement de l'ensemble des infrastructures du champ de tir au Bleesdall

*

Art. 1er. Le Gouvernement est autorisé à procéder au réaménagement et au remplacement de l'ensemble des infrastructures du champ de tir au Bleesdall ainsi qu'à son extension, y compris la déconstruction d'infrastructures existantes et la construction de nouvelles infrastructures.

Art. 2. Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1er ne peuvent pas dépasser le montant de 71 540 000 euros. Ce montant correspond à la valeur 1 127,38 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2023. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précitée.

Art. 3. Les dépenses visées à l'article 2 sont imputables à charge des crédits du Fonds d'investissements publics administratifs.

Art. 4. Les travaux visés à l'article 1er sont déclarés d'utilité publique.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés en sa séance publique du 15 mai 2024

Le Secrétaire général, Le Président,

s. Laurent Scheeck s. Claude Wiseler

Bulletin de vote 8 - Projet de loi N°8323

Bulletin de Vote (Vote Public)

Date: 15/05/2024 16:58:23
Scrutin: 8
Vote: PL 8323 - Champ de tir Bleesdall
Description: Projet de loi N°8323

Président: M. Wiseler Claude
Secrétaire Général: M. Scheeck Laurent

	Oui	Abst	Non	Total
Présents:	50	0	0	50
Procurations:	10	0	0	10
Total:	60	0	0	60

Nom du député	Vote	(Procuration)	Nom du député	Vote	(Procuration)
CSV					
Adehm Diane	Oui		Arendt épouse Kemp Nancy	Oui	
Bauer Maurice	Oui	(Mosar Laurent)	Boonen Jeff	Oui	
Donnersbach Alex	Oui		Eicher Emile	Oui	
Eischen Félix	Oui		Galles Paul	Oui	
Hansen Christophe	Oui		Hengel Max	Oui	
Kemp Françoise	Oui		Lies Marc	Oui	
Modert Octavie	Oui		Morgenthaler Nathalie	Oui	
Mosar Laurent	Oui		Spautz Marc	Oui	
Weiler Charel	Oui		Weydert Stéphanie	Oui	
Wiseler Claude	Oui		Wolter Michel	Oui	
Zeimet Laurent	Oui				
DP					
Agostino Barbara	Oui	(Graas Gusty)	Arendt Guy	Oui	
Bauler André	Oui		Baum Gilles	Oui	
Beissel Simone	Oui		Cahen Corinne	Oui	
Emering Luc	Oui		Etgen Fernand	Oui	
Goldschmidt Patrick	Oui	(Etgen Fernand)	Graas Gusty	Oui	
Hartmann Carole	Oui		Minella Mandy	Oui	(Bauler André)
Polfer Lydie	Oui	(Schockmel Gérard)	Schockmel Gérard	Oui	
LSAP					
Biancalana Dan	Oui		Bofferding Taina	Oui	
Braz Liz	Oui		Closener Francine	Oui	(Cruchten Yves)
Cruchten Yves	Oui		Delcourt Claire	Oui	
Di Bartolomeo Mars	Oui		Engel Georges	Oui	
Fayot Franz	Oui		Haagen Claude	Oui	(Engel Georges)
Lenert Paulette	Oui	(Biancalana Dan)			
ADR					
Engelen Jeff	Oui		Kartheiser Fernand	Oui	(Keup Fred)
Keup Fred	Oui		Schoos Alexandra	Oui	
Weidig Tom	Oui				
déi gréng					
Bausch François	Oui		Sehovic Meris	Oui	
Tanson Sam	Oui	(Welfring Joëlle)	Welfring Joëlle	Oui	

Bulletin de Vote (Vote Public)

Date: 15/05/2024 16:58:23
Scrutin: 8
Vote: PL 8323 - Champ de tir Bleesdall
Description: Projet de loi N°8323

Président: M. Wiseler Claude
Secrétaire Général: M. Scheeck Laurent

	Oui	Abst	Non	Total
Présents:	50	0	0	50
Procurations:	10	0	0	10
Total:	60	0	0	60

Nom du député	Vote (Procuration)	Nom du député	Vote (Procuration)
Piraten			
Clement Sven	Oui	Goergen Marc	Oui
Polidori Ben	Oui		
DÉI LÉNK			
Baum Marc	Oui	Wagner David	Oui

Le Président:

Le Secrétaire Général:

8323/05

N° CE : 61.687
Doc. parl. : n° 8323/5

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 15 mai 2024 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

Projet de loi
relative au réaménagement et au remplacement de l'ensemble des infrastructures du champ de tir au Bleesdall

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 15 mai 2024 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 24 octobre 2023 et 12 mars 2024 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 18 votants, le 21 mai 2024.

Le Secrétaire général, Le Président,

s. Marc Besch s. Marc Thewes

Résumé

N° 8323

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

relative au réaménagement et au remplacement de l'ensemble des infrastructures du champ de tir au Bleesdall

RESUME

Le présent projet de loi de financement donne l'autorisation au Gouvernement de faire procéder, pour une enveloppe budgétaire maximale de 71 540 000 euros, au remplacement de l'ensemble des infrastructures du champ de tir au Bleesdall, ainsi qu'à son extension, y compris la déconstruction d'infrastructures existantes et la construction de nouvelles infrastructures. Ces travaux s'inscrivent en tant que maillon central et indispensable dans un cadre plus large de modernisation des infrastructures militaires nationales.

L'attaque de la Russie contre l'Ukraine et ses répercussions sur la sécurité en Europe soulignent l'importance cruciale d'avoir une armée efficace, opérationnelle et prête à réagir de manière adaptée à diverses crises. Le renforcement des capacités de dissuasion et de défense, au niveau de l'OTAN et en Europe, est également une conséquence de l'agression russe. Il est aussi indispensable d'investir dans les infrastructures pour soutenir durablement les forces armées et l'effort de défense dans les années à venir.

Le montant maximal des dépenses est rattaché à l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2023 et sera adapté semestriellement en fonction de la variation dudit indice. Le projet de loi rappelle, par ailleurs, que les travaux en question sont déclarés d'utilité publique, ceci afin de pouvoir procéder en cas de besoin aux acquisitions nécessaires par la voie de l'expropriation.

Bien que des progrès aient été réalisés au fil des années, les constructions datant de l'après-guerre ne sont plus conformes aux normes générales de sécurité et techniques actuelles. L'état avancé de dégradation du stand de tir de 400 mètres, en particulier des pare-balles et du réceptacle de tir, ne respecte plus les normes en vigueur.

À côté des stands de tir, le champ militaire sert également de site de destruction d'obus et de munitions de la Deuxième Guerre mondiale. Le projet vise à augmenter la limite actuelle de la charge de 5 à 10 kg NEQ (quantité explosive nette, équivalente en TNT), afin de couvrir une gamme plus large de munitions à détruire sur place, réduisant ainsi le risque lié à leur transport vers l'étranger.

Mémorial A N° 253 de 2024

JOURNAL OFFICIEL

DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MÉMORIAL A

N° 253 du 20 juin 2024

Loi du 7 juin 2024 relative au réaménagement et au remplacement de l'ensemble des infrastructures du champ de tir au Bleesdall.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Le Conseil d'État entendu ;

Vu l'adoption par la Chambre des Députés ;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 15 mai 2024 et celle du Conseil d'État du 21 mai 2024 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. 1er.

Le Gouvernement est autorisé à procéder au réaménagement et au remplacement de l'ensemble des infrastructures du champ de tir au Bleesdall ainsi qu'à son extension, y compris la déconstruction d'infrastructures existantes et la construction de nouvelles infrastructures.

Art. 2.

Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1er ne peuvent pas dépasser le montant de 71 540 000 euros. Ce montant correspond à la valeur 1 127,38 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2023. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précitée.

Art. 3.

Les dépenses visées à l'article 2 sont imputables à charge des crédits du Fonds d'investissements publics administratifs.

Art. 4.

Les travaux visés à l'article 1er sont déclarés d'utilité publique.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,
Yuriko Backes

Le Ministre des Finances,
Gilles Roth

Palais de Luxembourg, le 7 juin 2024.
Henri

Doc. parl. 8323 ; sess. ord. 2022-2023 et législature 2023-2028.